

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 9 janvier 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. ASSERMENTATION DU CONSEILLER MONSIEUR ANDRÉ LEGROS

3. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Adoption des prévisions budgétaires 2024 et du Programme triennal d'immobilisation 2024-2025 et 2026.

Lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale. Volet Projets particuliers d'amélioration. Projet chemin Delisle Sud ;
- Signataires de pièces et autres effets bancaires. Desjardins Entreprises.

4. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

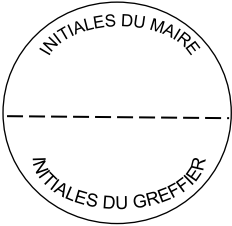
1-01-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

5. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Le Conseil municipal accorde unanimement au public présent de poser des questions concernant l'aréna, même si ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, et ce, afin de libérer les enfants et parents plus tôt dans la soirée.

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 (budget)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3-01-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4-01-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

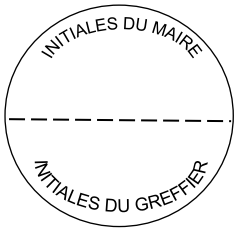
CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La greffière, Madame Chantal Paquette, dépose devant le conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

5-01-2024

Approbation conditionnelle du plan directeur du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2021, la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le ministère de la Culture et des Communications lançaient le Concours de projet pour l'aménagement culturel et paysager du parc du Canal-de-Soulanges afin de concevoir une vision de mise en valeur ancrée dans le milieu et portée par la population ;

CONSIDÉRANT QUE le concours a été remporté par le consortium Collectif Escargo, Rousseau Lefebvre et Geneviève Murray en juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges constituait la 3^e étape et dernière étape du concours ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt par la MRC, à l'automne dernier, du Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à soumettre leurs commentaires sur ledit plan directeur avant son adoption ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la lecture du document, il est opportun de déposer à la MRC un document regroupant ses principaux commentaires sur le Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite signifier son accord de principe au plan directeur sous réserve d'ajustements tenant compte des commentaires soumis ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par,
Et résolu

QUE,

le Conseil dépose officiellement à la MRC un document regroupant ses principaux commentaires sur le projet du Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges, tel qu'annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ET QUE,

Le Conseil signifie son accord de principe à la MRC sur le Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges, sous réserve d'ajustements tenant compte des commentaires soumis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

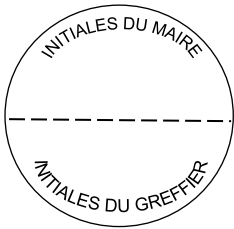
Pour

Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsénault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

7.1. Gestion contractuelle

6-01-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels pour la réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7-01-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat équipements de jeux 0-5 ans et ajout d'un module pour tous au parc Desforges

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'équipements de jeux 0-5 ans et ajout d'un module pour tous au parc Desforges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Alain Laprade

ADOPTÉE à la majorité

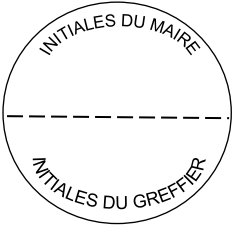
8-01-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Réfection des trottoirs rue Principale et chemin du Fleuve

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la réfection des trottoirs rue Principale et chemin du Fleuve.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

9-01-2024
Octroi. Contrat achat de divers équipements à neige pour installer sur un chargeur appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 5 janvier 2023 pour l'appel d'offres public no 2023-26 pour l'achat d'équipements à neige à installer sur un chargeur « loader » appartenant à la Ville ;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres no 2023-26 :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (net)
W. CÔTÉ & FILS LTÉE	70 617,65 \$	64 483,30 \$

ATTENDU QUE la dépense a été approuvée dans le PTI-2024-2025-2026 d'un montant de 220 000,00 \$ via un règlement d'emprunt ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat de divers équipements à neige pour installer sur un chargeur appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac, à la compagnie « W. CÔTÉ & FILS LTÉE », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2023-26, d'un montant total de 70 617,65 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

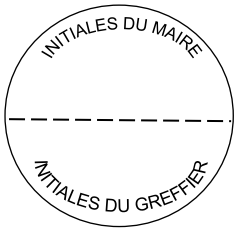
10-01-2024
Acceptation. Décompte progressif n° 14 révisé. Travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 14 révisé pour des travaux exécutés jusqu'au 17 octobre 2023 a été émis le 11 décembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS Inc. recommande le paiement du décompte progressif n°14 révisé représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 28 514,22 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Excavation C. Sauvé Inc., tel que décrit au décompte progressif n° 14 révisé daté du 11 décembre 2023 relative aux travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial, et de payer la libération de la retenue de 5 % et ce, en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

ET QUE,

la somme nette de 26 037,29 \$ représentant la retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

11-01-2024

Acceptation. Décompte progressif n° 5. Travaux de réfection secteur du parc industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 5 pour des travaux exécutés en 2022 par Roxboro a été émis le 11 décembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme SHELLEX GROUPE CONSEIL recommande le paiement du décompte progressif n°5 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux de réfection secteur du parc industriel en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 66 285,28 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Roxboro Excavations Inc. tel que décrit au décompte progressif n° 5 daté du 11 décembre 2023 relatif aux travaux de réfection secteur du parc industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

ET QUE,

la somme nette de 60 527,30 \$ représentant la retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

12-01-2024

Demande d'autorisation. Abattage d'arbres au Centre nature quatre-saisons

CONSIDÉRANT QU'on retrouve de nombreux arbres morts, malades ou présentant des branches brisées au Centre nature quatre-saisons ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre action pour l'abattage de ces arbres, car ils peuvent représenter un danger pour les usagers du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour les services d'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a soumis un prix conforme aux critères demandés ;

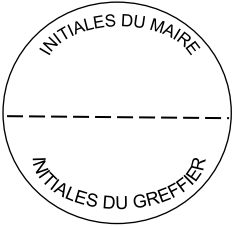
CONSIDÉRANT QU'un solde de près de 45 000,00 \$ est resté disponible à la fin de l'année financière 2023 au poste budgétaire « entretien et réparation du centre 4 saisons » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'abattage des arbres identifiés et octroi le mandat à « Arbres et Passion » au montant de 38 631,60 \$ (taxes comprises), seul soumissionnaire conforme aux critères demandés ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

ET QUE,
la somme nette de 35 275,80 \$ soit affectée à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

Le conseiller Monsieur François Vallières quitte son siège à 19h57.

13-01-2024

Acceptation. Décompte progressif n° 1. **Travaux d'émissaire pluvial** et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 a été émis le 18 décembre 2023 et accepté entre les parties pour des travaux exécutés à ce jour ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Pavages Vaudreuil Ltée recommande le paiement du décompte progressif n° 1 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux en conformité à l'appel d'offres n° 2023-21 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 9 984,19 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Pavages Vaudreuil Ltée, tel que décrit au décompte progressif n° 1 daté du 18 décembre 2023 relatif aux travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux en conformité à l'appel d'offres n° 2023-21 ;

QUE,
la somme nette de 9 116,90 \$ représentant la retenue de 5 % à payer ;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 décembre 2023 au 9 janvier 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 décembre 2023 au 9 janvier 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

14-01-2024

Nomination. Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

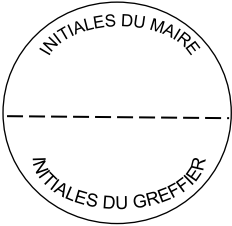
CONSIDÉRANT QUE le directeur général a reçu une lettre de démission de Madame Fanny Péladeau dont la date effective est le 13 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 27 octobre au 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature à l'interne a été reçue, soit Madame Caroline Dinardo ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de technicienne en émission de permis depuis le 14 septembre 2020 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11, le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Dinardo à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé **et résolu à l'unanimité**

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Madame Caroline Dinardo en date du 15 janvier 2024, au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE,
ce poste est cadre régulier à temps plein ;

QUE,
son salaire et ses conditions sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
Mme Dinardo conserve sa date d'ancienneté ;

QUE,
la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le contrat de travail avec Madame Caroline Dinardo,

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité.

15-01-2024 Nomination. Agente de bureau – comptes fournisseurs

CONSIDÉRANT QUE l'employée Madame Lyne Martin quittera son poste d'agente de bureau – compte fournisseurs le 29 mars 2024 pour sa retraite ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 19 décembre 2023 au 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une candidature à l'interne a été reçue, soit Madame Jessica Bourgoin ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre d'agente de bureau polyvalente depuis le 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11, le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

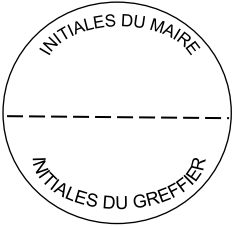
CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Jessica Bourgoin à titre d'agente de bureau – comptes fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé **et résolu à l'unanimité**

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Jessica Bourgoin au poste d'agente de bureau – comptes fournisseurs ;

QUE,
ce poste est régulier à temps plein ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

QUE,
son salaire et ses conditions sont établis selon la classe 8 a) de l'échelon 1, et les avantages sociaux
sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur ;

QUE,
l'occupation de ce poste soit effective le 1^{er} avril 2024 et que Mme. Bourgoin conserve sa date
d'ancienneté;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité.

16-01-2024
Autorisation de signature. Convention collective des pompiers et pompières de la Ville de
Coteau-du-Lac du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers et pompières de la Ville est échue depuis le 31
décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un comité a été formé, de part et d'autre, pour négocier les termes de la nouvelle
convention collective ;

ATTENDU QUE les parties en sont venus à une entente ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la convention collective entre la Ville de Coteau-du-Lac et le Syndicat des pompiers et pompières
du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142, soit et est approuvée ;

QUE,
celle-ci soit rétroactive au 1^{er} janvier 2023, sauf dispositions contraires ;

ET QUE,
la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Monsieur Jacques Legault soient
autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, ladite convention collective du 1^{er} janvier
2023 au 31 décembre 2027 ;

ADOPTÉE à l'unanimité

Le conseiller Monsieur François Vallières retourne à son siège à 20h04.

7.3. Procédures relatives aux règlements

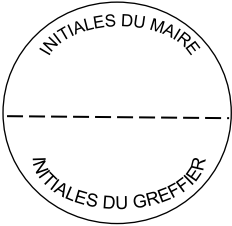
17-01-2024
Modification. Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-
du-Lac

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-
du-Lac a été adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par la résolution
478-12-2023 ;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de modifier les articles 4 et 5 de la politique de
reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville afin d'y inclure les employés occupant un
poste régulier à temps partiel ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu
QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

le Conseil accepte la modification des articles 4 et 5 de la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac afin d'y inclure les employés occupant un poste régulier à temps partiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

18-01-2024
Adoption. Règlement n° 168-30 modifiant le règlement 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 12 décembre 2023, en conformité de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé avec les taux de taxe foncière générale suivants :

Type	Taux de taxe foncière générale/100 \$ évaluation
Non résidentiel +5M	1.295 \$
Non résidentiel -5M	1.024 \$
Résidentiel	0.43 \$
Industriel	1.306 \$
Agricole	0.43 \$
Terrains vagues	0.575 \$
6 logements et plus	0.464 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter le règlement avec des taux de taxe foncière générale différents, qui se lisent comme suit :

Type	Taux de taxe foncière générale/100\$ évaluation
Non résidentiel +5M	1.337 \$
Non résidentiel -5M	1.002 \$
Résidentiel	0.42 \$
Industriel	1.348 \$
Agricole	0.42 \$
Terrains vagues	0.595 \$
6 logements et plus	0.454 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

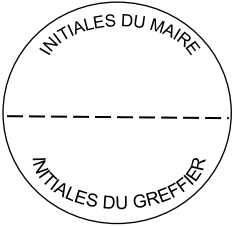
Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement municipal intitulé « Règlement no 168-30 modifiant le règlement 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024 », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Alain Laprade
André Legros	Isabelle Lemay
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

8. TRÉSORERIE :

8.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de décembre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 380 783,25 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2023	18 603,97 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2023 :	186 268,09 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable. »	97 452,96 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Règlement Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	16 982,80 \$
POUR UN TOTAL :	1 700 091,07 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2. Aide financière

19-01-2024

Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – Année 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2024, un montant de 228,81 \$ représentant 0,03 \$ par citoyen, basé sur le décret 2023 (7 627) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

ET QUE,
cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons et subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

20-01-2024

Reddition de compte. Dossier VÉLOCE-III-2022-VOL.2-024. Projet réfection du chemin du Vieux-Canal. Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} septembre au 30 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées) ;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.) ;
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1) ;
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2) ;
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3) ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AUCUN SUJET

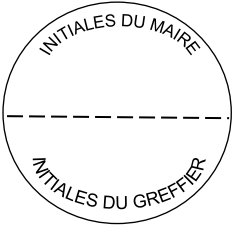
10. SERVICE DU GÉNIE

21-01-2024

Acceptation provisoire partielle de la 2^e partie des ouvrages des infrastructures municipales. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve »

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur « Groupe F A A Construction Inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve » a été signée entre les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire de la 2^e partie des ouvrages REV.2 achevés daté du 28 novembre 2022 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou d'une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 23 novembre 2023 et suivant la recommandation du consultant de la firme Les Services EXP Inc.;

ET QUE,
la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. CULTURE ET LOISIRS

22-01-2024
Aide financière. Marché printanier ETSY Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ETSY Vaudreuil-Soulanges désire organiser un événement Marché printanier à Coteau-du-Lac qui aura lieu les 4 et 5 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet événement favorisera la commercialisation de produits locaux et régionaux de petits fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est susceptible d'animer le milieu et propose une activité gratuite ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est expérimenté et compte déjà des marchés à son actif, qu'il déploie une campagne de promotion attrayante et qu'il compte déjà de fidèles clients;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prendra en charge le montage et le démontage en plus de déployer les ressources humaines nécessaires au succès de son événement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande la permission d'accueillir un camion de rue dans le parc Wilson lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

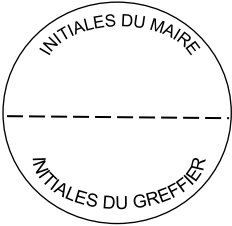
D'AUTORISER un rabais de 1 000,00 \$ pour la location du Centre communautaire et du Pavillon Wilson (sous-sol et étage) (valeur de 3 000 \$) à l'organisme ETSY Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement qui aura lieu les 4 et 5 mai 2024, le tout en respectant les conditions décrites au contrat de location signé entre les parties;

D'AUTORISER d'accueillir un camion de rue au parc Wilson durant l'événement, et que les commerçants soient sollicités en premier pour un emplacement ;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	André Legros
François Vallières	Patrick Delforge
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

- La mairesse dépose une lettre reçue de Monsieur Stéphane Brabant.

16. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-01-2024

Levée de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 9 janvier 2024 soit et est levée à 20 h 34.

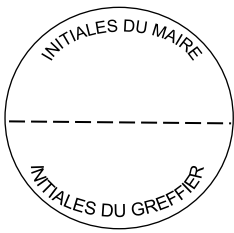
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 23 janvier 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et André Legros, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur Patrick Delforge, conseiller.

Est également présent Monsieur Jacques Legault, directeur général et assistant-greffier qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Intention – Participation de la Ville de Coteau-du-Lac au Centre Sportif Soulanges ;
5. Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;
6. Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2;
7. Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville – Phase I ;
8. Embauche. Conseillère en environnement. Poste temporaire de 3 mois ;
9. Parole au public (2^e période)
10. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24-01-2024
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18h30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-01-2024
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024

Séance extraordinaire du 23 janvier 2024

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

4.

26-01-2024

Intention – Participation de la Ville de Coteau-du-Lac au Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est propriétaire du Centre Sportif Soulanges (ci-après le CSS), qui a été construit en 1981;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de l'aréna du CSS proviennent de l'ensemble des municipalités de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a investi plus de 2 millions de dollars dans l'infrastructure sportive depuis les dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure a atteint sa fin de vie utile de par un grand nombre de déficiences et de non-conformités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe doit effectuer incessamment des travaux de mise à niveau majeurs afin de permettre au CSS de poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a manifesté à l'ensemble des municipalités de Soulanges son intention de ne plus supporter seule le financement du CSS et demande l'apport de ces municipalités dans l'infrastructure qualifiée de régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe affirme être prête à procéder rapidement au transfert de la propriété ainsi que de l'immeuble du CSS pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une subvention de 5,6 millions de dollars pour la rénovation et la mise aux normes de ladite infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises privées ont déjà confirmé leurs intérêts à soutenir financièrement le CSS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît et encourage l'importance des sports de glace ainsi que des effets bénéfiques du sport sur les citoyens et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du CSS aura des impacts non négligeables;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de mettre en commun leurs efforts afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure ainsi que le bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT l'implication des municipalités de Soulanges sollicitées ;

CONSIDÉRANT l'appui de la Chambre de commerces et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS);

CONSIDÉRANT QUE dans les différents scénarios présentés, la Municipalité de Saint-Polycarpe était favorable à la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de conclure entre elles des ententes intermunicipales, incluant notamment la constitution d'une régie municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024

Séance extraordinaire du 23 janvier 2024

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à soutenir financièrement le Centre Sportif Soulanges, et ce, selon les conditions suivantes :

- QUE la régie intermunicipale, dont les termes demeurent à définir, soit constituée à l'intérieur du premier trimestre de l'année 2024;
- QUE ladite régie soit obligatoirement composée des municipalités participantes de Soulanges, dont le mode de représentativité reste à définir;
- QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à céder à la régie intermunicipale, la propriété ainsi que l'immeuble du Centre Sportif Soulanges pour 1 \$;
- QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à procéder aux démarches et aux autorisations nécessaires pour le transfert de la subvention vers la régie intermunicipale ;
- QUE l'ensemble des 10 municipalités de Soulanges s'impliquent dans le projet ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

27-01-2024

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE :

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024

Séance extraordinaire du 23 janvier 2024

- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

28-01-2024

Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite procéder à une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Mme Chantal Paquette, greffière, à signer pour et au nom de la ville la demande d'aide financière Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

29-01-2024

Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville – Phase I

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à une demande de prix pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville à la compagnie « LIBRAIRIES BOYER LTÉE », d'un montant de 25 128,29 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE,

la dépense nette d'un montant de 22 945,48 \$ soit affectée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024

Séance extraordinaire du 23 janvier 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

30-01-2024
Embauche. Conseillère en environnement. Poste temporaire de 3 mois

ATTENDU la fin d'emploi de l'employée # 06-0025 en date du 12 janvier 2024 à titre d'inspectrice municipale;

ATTENDU QUE le directeur général a le pouvoir d'embaucher du personnel en vertu de l'article 11 du règlement n° 312;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de nommer Madame Isabelle Rémillard à titre de conseillère en environnement pour une période de 3 mois ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la recommandation du directeur général et officialise l'embauche de Madame Isabelle Rémillard à titre de conseillère en environnement pour une période de trois mois, et ce en date du 15 janvier 2024;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux établis au contrat de travail;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail avec Madame Isabelle Rémillard;

ET QU',
en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

9. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024

Séance extraordinaire du 23 janvier 2024

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

31-01-2024
Levée de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 23 janvier 2024 soit et est levée à 19 h 14

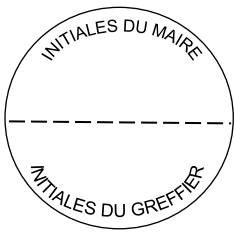
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Jacques Legault
Directeur général et assistant-greffier

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 13 février 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2024

Lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Intention – Participation de la Ville de Coteau-du-Lac au Centre Sportif Soulanges;
- Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
- Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2;
- Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville – Phase I;
- Embauche. Conseillère en environnement. Poste temporaire de 3 mois.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

32-02-2024

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Le Conseil municipal accorde unanimement au public présent de poser des questions concernant l'aréna, même si ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, et ce, afin de libérer les enfants et parents plus tôt dans la soirée.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

33-02-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

34-02-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

35-02-2024

Demande de modification de la période de remboursement. Prêt Agroparc Pont-Château

ATTENDU QU'Agroparc Pont-Château a une dette envers la Ville de Coteau-du-Lac au montant de 50 000 \$, payable en 2 versements de 25 000 \$ par année ;

ATTENDU QUE les états financiers d'Agroparc Pont-Château ne lui permettent pas d'acquitter la dette dans le délai demandé ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte le remboursement sur une période de 5 ans, à raison de 10 000,00 \$ par année à partir de l'année 2024 et ce, remboursable avant la fin du terme.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	Alain Laprade
Isabelle Lemay	François Vallières
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

36-02-2024
Modification des membres du Conseil nommés sur divers comités de travail

CONSIDÉRANT la démission du conseiller Monsieur David-Lee Amos ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent mettre à jour les élus responsables sur les divers comités de travail ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les désignations des membres du Conseil suivants à titre d'élus responsables sur les divers comités de travail :

NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES
 Ressources humaines	- Christine Arsenault - Patrick Delforge - Isabelle Lemay (substitut)
 Finances	- Alain Laprade - François Vallières - Christine Arsenault (substitut)
 Sécurité routière et circulation	- Isabelle Lemay - Christine Arsenault - Alain Laprade (substitut)
 Comité régie intermunicipale Incendie	- André Legros - Christine Arsenault - Patrick Delforge (substitut)
 Conseil d'administration Société d'habitation de Coteau-du-Lac	- Alain Laprade - André Legros (substitut)
 Comité consultatif d'urbanisme	- François Vallières - Alain Laprade
 Conseil d'administration Régie d'assainissement des Coteaux (RAC)	- Andrée Brosseau - Alain Laprade - André Legros (substitut) - Patrick Delforge (substitut)
 Conseil d'administration Société d'histoire de Coteau-du-Lac	André Legros
 Conseil d'administration de piste cyclable Soulanges	Isabelle Lemay
 Comité de démolition	- Isabelle Lemay - André Legros - Alain Laprade, président - Patrick Delforge (substitut)
 Comité des travaux publics	- André Legros - Patrick Delforge - Alain Laprade



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

AUTRE COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES
 Patinoire réfrigérée (préparation appel d'offres)	- Christine Arsenault - Isabelle Lemay

ADOPTÉE à l'unanimité

37-02-2024
Politique familiale et des aînés - Représentant municipal pour le volet des aînés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté en 2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale et des aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Monsieur Alain Laprade a été nommé à titre de responsable des questions des aînés lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 par la résolution #384-11-2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseiller Monsieur André Legros pour les questions sociales et de santé publique ;

CONSIDÉRANT la motivation de Monsieur Legros à joindre le comité de travail de la Politique familiale et des aînés de la Ville de Coteau-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil désigne le conseiller Monsieur André Legros en remplacement du conseiller Monsieur Alain Laprade à titre de représentant municipal pour le volet des aînés.

ADOPTÉE à l'unanimité

38-02-2024
Ratification. Travaux de réhabilitation de surface de croisement du chemin de la Rivière-Delisle Nord, point milliaire 35.74, subdivision Kingston Est

CONSIDÉRANT QUE chaque année, Canadian National effectue la réfection de passages à niveau sur son réseau afin de maintenir une surface de roulement adéquate pour les utilisateurs et assurer l'intégrité de la circulation ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE les dernières inspections de Canadian National ont révélé que la réfection du passage à niveau du chemin de la Rivière-Delisle Nord, point milliaire 35.74 était nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'ordre 105253 et 1998-R-617 pour le passage à niveau public, la Ville de Coteau-du-Lac est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau ;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour ces travaux sont d'un montant de 143 519,96 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil ratifie l'exécution des travaux de réhabilitation de surface de croisement du chemin de la Rivière-Delisle Nord, point milliaire 35.74 par Canadian National d'un montant totalisant 143 519,96 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Dépense passage à niveau », et affectée au surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

39-02-2024

Nomination – Participation de la Ville de Coteau-du-Lac au comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les dix (10) municipalités de Soulanges désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de travailler sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre la création de cette Régie, les municipalités désirent procéder à la création d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail sera formé de la mairesse, du directeur général, de Madame Christine Arsenault, conseillère municipale et de Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal (substitut), de chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac nomme les personnes suivantes à titre de représentants pour le comité de travail portant sur la Régie du Centre Sportif Soulanges : :

- Andrée Brosseau, mairesse
- Jacques Legault, directeur général
- Christine Arsenault, conseillère municipale
- Patrick Delforge, conseiller municipal (substitut).

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux autres municipalités de Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

40-02-2024

Acceptation. Renouvellement de l'offre de services pour la maintenance et fourniture des bacs roulants organiques bruns et des bacs roulants à déchets noirs. Année 2024

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu le renouvellement de l'offre de services de la compagnie « USD Global Inc. » pour la maintenance et la gestion des bacs roulants organiques bruns et des bacs roulants à déchets noirs ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte le renouvellement de l'offre de services pour la maintenance et la fourniture des bacs roulants organiques bruns et des bacs roulants à déchets noirs à la compagnie « USD Global Inc. », au montant unitaire détaillé à l'offre de services faisant partie intégrante de la présente résolution ;

QUE,
la durée du contrat est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au poste budgétaire « Collecte matières organiques » pour les bacs roulants organiques bruns et au poste budgétaire « Collecte de déchets domestiques » pour les bacs roulants à déchets noirs.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

41-02-2024

Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville – Phase II

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à une demande de prix pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville pour la phase II à la compagnie « LIBRAIRIES BOYER LTÉE », d'un montant de 27 927,67 \$ (incluant la livraison et l'installation, taxes en sus);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

42-02-2024

Acceptation. Achat d'une remorque à plancher basculant

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie de la remorque actuelle appartenant à la Ville est arrivée à terme et que les coûts d'entretien sont trop élevés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les équipements et les opérations de déplacement d'appareils ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 au montant de 16 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a soumis un prix conforme aux critères demandés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'une remorque à plancher basculant auprès de la compagnie « Remorques Dionne » au montant de 15 309.73 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arseneault
Patrick Delforge

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

43-02-2024

Acceptation. Achat d'accessoires pour le véhicule Honda Pilot du Service des incendies

ATTENDU QUE le directeur du Service des incendies a procédé à l'achat de divers accessoires à installer sur le véhicule #V615 du Service des Incendies ;

ATTENDU QUE l'achat de ces accessoires n'était pas prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

D'ACCEPTER l'achat de divers accessoires pour le véhicule Honda Pilot du Service des incendies à la compagnie « Vitro Plus », d'un montant de 5 007,88 \$ (incluant les taxes applicables) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

44-02-2024

Acceptation. Achat d'un aspirateur central pour le garage municipal

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer l'entretien des bureaux et des véhicules au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 au montant de 45 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre d'achat d'un aspirateur central pour le garage municipal auprès de l'entreprise « Aspirateurs Valleyfield », d'un montant de 3 759,68 \$ (incluant les taxes applicables) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

45-02-2024

Amendement à la résolution n° 321-08-2023. Contrat d'achat regroupé – Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs roulants bruns de 240 L

ATTENDU QUE l'affectation des dépenses inscrites à la résolution 321-08-2023 adoptée à la séance du 8 août 2023 relative au contrat d'achat regroupé – Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs roulants bruns de 240 L était au surplus non affecté ;

ATTENDU QUE pour la bonne gestion administrative, il y a lieu d'amender ladite résolution afin d'affecter la dépense au fonds « réservé matières résiduelles » ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la résolution n° 321-08-2023 soit amendée afin d'affecter les sommes nécessaires à même le fonds réservé matières résiduelles .

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

46-02-2024

Amendement à la résolution n° 97-03-2023. Contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville

ATTENDU QU'il y a eu une mauvaise information dans l'affectation des dépenses inscrites à la résolution n° 97-03-2023 adoptée à la séance du 14 mars 2023 relative à l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE pour la bonne gestion administrative, il y a lieu d'amender ladite résolution afin d'affecter la dépense au surplus non affecté ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

la résolution n° 97-03-2023 soit amendée afin d'affecter la dépense d'investissement nette de 152 408,25 \$ au surplus non affecté, au lieu d'affecter la dépense au poste budgétaire de dépenses d'investissement règlement d'emprunt no EMP-338.

ADOPTÉE à l'unanimité

47-02-2024

Entériner. Ordre de changement n° 1. Travaux d'abattage de frênes 2024

ATTENDU QUE la conseillère en environnement recommande l'ordre de changement n° 1 daté du 17 janvier 2024, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-15 pour des travaux d'abattage de frênes dans la Ville ;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 augmente le coût du contrat de 14 500,00 \$ (taxes en sus) plus amplement détaillés dans le document déposé par la conseillère en environnement ;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant de 14 500,00 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-15.

ADOPTÉE à l'unanimité

48-02-2024

Entériner. Ordre de changement n° 1. Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois

ATTENDU QUE la compagnie « Bruser » recommande l'ordre de changement n° 1 daté du 5 février 2024, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2023-13 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois ;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 augmente le coût du contrat de 19 500,00 \$ (taxes en sus) plus amplement détaillés dans le document déposé par la compagnie « Bruser »;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019 ;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant de 19 500,00 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2023-13.

ADOPTÉE à l'unanimité

49-02-2024
Acceptation. Décompte progressif n° 10. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 10 pour des travaux exécutés jusqu'au 2 février 2024 a été émis le 2 février 2024 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme « NORDMEC CONSTRUCTION INC. » recommande le paiement du décompte progressif n°10 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 36 185,84 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur NORDMEC CONSTRUCTION INC., tel que décrit au décompte progressif n° 10 daté du 2 février 2024 relative aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et de payer la libération de la retenue de 5 % et ce, en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16 ;

ET QUE,
la somme nette de 33 042,50 \$ représentant la retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

50-02-2024
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour une étude des milieux humides

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour une étude des milieux humides ;

ET QUE,
les dépenses seront imputées à même le surplus non affecté;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Christine Arsenault
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 10 janvier au 13 février 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 10 janvier au 13 février 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

51-02-2024

Autorisation de signature. Création de deux nouveaux postes syndiqués. Lettre d'entente #2024-01

ATTENDU QUE dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs et du besoin actuel, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Technicien en urbanisme et inspection ;
- Opérateur sénior en traitement des eaux.

ATTENDU QUE les postes seront intégrés à la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la direction générale recommande aux membres du conseil la création desdits postes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation de la direction générale afin de créer deux nouveaux postes syndiqués, soit le poste de technicien en urbanisme et inspection et le poste d'opérateur sénior en traitement des eaux ;

ET,

d'autoriser la mairesse et le directeur général de signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente #2024-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique - section local 3609.

ADOPTÉE à l'unanimité

52-02-2024

Autorisation de signature. Modification des articles 17.12 et 17.14 de la convention collective quant à la répartition des gardes au niveau du traitement des eaux et des travaux publics. Lettre d'entente #2024-02

ATTENDU la volonté de la Ville et des représentants syndicaux de modifier les articles 17.12 et 17.14 de la convention en lien avec les gardes ;

ATTENDU la nécessité de prévoir une rotation équitable au niveau des gardes autant au niveau du traitement des eaux que des travaux publics ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation de la direction générale afin de modifier les articles 17.12 et 17.14 de la convention collective présentement en vigueur ;

ET,

d'autoriser la mairesse et le directeur général de signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente #2024-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique - section local 3609.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

53-02-2024

Nomination. Technicien en urbanisme et inspection

CONSIDÉRANT QUE le poste est présentement vacant suite à la nomination de Madame Caroline Dinardo au poste de directrice du Service d'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de ce poste a été effectué le 25 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a reçu 3 candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat Monsieur Julien Mainville s'est démarqué par son professionnalisme, ses qualifications et son expérience ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Julien Mainville à titre de technicien en urbanisme et inspection ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Julien Mainville, en date du 26 février 2024, au poste de technicien en urbanisme et inspection ;

QUE,
ce poste est régulier à temps plein;

QUE,
son salaire soit à la classe 8C de l'échelon 2 ;

QUE,
ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique - section local 3609 présentement en vigueur ;

QUE,
le technicien en urbanisme et inspection soit désigné à agir en tant qu'autorité compétente et d'officier municipal afin de pouvoir appliquer les règlements d'urbanisme, les règlements municipaux et les règlements municipaux harmonisés, ainsi que de délivrer au nom de la Ville des constats pour toute infraction en référence audits règlements ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

AUCUN SUJET.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de janvier 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 janvier 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 602 698,78 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2023	51 300,51 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2024 :	228 171,91 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Règlement Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	17 176,37 \$
POUR UN TOTAL :	1 899 347,57 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Dépenses électorales – élection municipale partielle du 17 décembre 2023

Dépôt. Sommaire des avances sur le remboursement des dépenses électorales des candidats pour l'élection municipale partielle du 17 décembre 2023

Le trésorier dépose aux membres du conseil le sommaire des avances sur le remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification aux candidats indépendants de l'élection municipale partielle du 17 décembre 2023.

7.3. Aide financière

54-02-2024

Appui financier – Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, afin de développer des modèles favorisant l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et à répartir cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau joint ;

CONSIDÉRANT que la ville de Coteau-du-Lac a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ce tableau joint, laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit avisée que la Ville de Coteau-du-Lac approuve, conformément au tableau joint, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, soit d'un montant de 7 627,00 \$ aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise du logement dans la région.

ADOPTÉE à l'unanimité

55-02-2024

Demande d'aide financière. Patinage Valleyfield – Revue de glace 2024

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue de Patinage Valleyfield dans le cadre de leur événement Revue sur glace « Complètement connecté! » qui aura lieu les 13 et 14 avril 2024;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière à Patinage Valleyfield d'un montant de 75 \$ dans le cadre de leur événement Revue de glace sous le thème « Complètement connecté! » ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

André Legros
Isabelle Lemay

Contre

Alain Laprade
François Vallières
Christine Arsenault
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

7.4 Quote-part

56-02-2024

Approbation. Transport adapté. Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées ;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2024 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2024 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2024 relatives au transport des personnes handicapées au montant de 805 630,00 \$ en termes de revenus et 947 719,00 \$ en termes de dépenses, pour un déficit estimé au montant de 142 089,00 \$;

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 15 957,05 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées ;

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2024 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Transport adapté ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

57-02-2024

Acceptation. Quote-part 2024. Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part générale de 828 273 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2024, qui sera payable en trois (3) versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 4 mars 2024, d'une somme de 276 091 \$;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 3 juin 2024, d'une somme de 276 091 \$;
- Le 3^e versement doit être fait au plus tard le 4 septembre 2024, d'une somme de 276 091 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

58-02-2024

Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé 3 du parc industriel

CONSIDÉRANT QU'en février 2022, le schéma d'aménagement et de développement révisé 3 (SADR3) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac se retrouve dans une situation où elle doit refuser plusieurs projets de développement industriel à l'intérieur de la phase 2 du parc industriel, qui ne cadraient pas avec les codes SCIAN imposés, mais qui par définition seraient compatibles avec le secteur et les orientations générales du schéma ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre les représentants de la Ville de Coteau-du-Lac et les représentants de la direction générale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a eu lieu au mois de septembre 2023 afin de leur expliquer la problématique concernant l'utilisation des codes SCIAN 2012 pour les usages autorisés à l'intérieur de la phase 2 du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette rencontre, il a été convenu de déposer une demande officielle de modification au schéma d'aménagement et de développement pour le développement de la phase 2 du parc industriel de Coteau-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) d'apporter des modifications aux normes applicables relativement au développement de la Phase 2 du parc industriel de Coteau-du-Lac dans son schéma d'aménagement et développement révisé chapitre 5 article 5.4.1.2 aux conditions suivantes;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

- Retirer l'utilisation du code SCIAN version 2012 pour les secteurs d'activités autorisés, pour les usages complémentaires ainsi que pour les usages prohibés ;
- Retirer l'obligation de dédier 10 % du total de la superficie pour un usage complémentaire à des fins d'activités agroalimentaires et à l'exploitation ou la transformation agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 6 décembre 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

59-02-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 21, rue Pauline

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-04-02-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 539 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser le garage isolé afin de vendre la propriété sise au 21, rue Pauline ;

QUE,
le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Régulariser l'empiètement du garage isolé de la cour avant alors que le règlement l'interdit.

ADOPTÉE à l'unanimité

60-02-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 48, rue de Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-05-02-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 110 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une véranda 3
saisons en cour arrière de la propriété sise au 48, rue de Granville ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge arrière à 8,0 mètres au lieu de 9 mètres ;
- Augmenter la saillie maximale de la véranda à 5,10 mètres au lieu de 5,0 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

61-02-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 237, route 201

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-06-02-2024, les membres du comité consultatif
d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée
par le propriétaire du lot 2 045 135 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit
de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un garage
intégrés au bâtiment principal de la propriété sise au 237, route 201 ;
D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale du garage intégrés à 0,89 mètre au lieu de 2 mètres ;
- Augmenter la profondeur du garage intégrés à 7,32 mètres au lieu de 6,31 mètres

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

62-02-2024
Acceptation. Demande de PIIA seulement pour le 3, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-07-02-2024, les membres du comité consultatif
d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 419 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-2, et les modifications
projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'ajout d'un auvent sur le bâtiment situé au 3, rue Principale ;

D'ACCORDER les matériaux de l'auvent suivants :

- Auvent avec structure métallique de couleur noire;
- Toile noire dans les mêmes teintes que la porte.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

63-02-2024

Acquisition et entretien du prolongement de rue, d'éclairage, des réseaux d'aqueduc, d'eau brute, d'égout sanitaire et pluvial du projet de prolongement du boulevard Dupont dans le parc industriel, et autorisation de signature du protocole d'entente avec le promoteur

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 528 848, 6 528 847 et 1 686 591 font l'objet d'une intention de développement d'un projet industriel par le propriétaire « SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CDL PARC INDUSTRIEL » et que la firme « Les Services EXP Inc. » est mandatée pour l'accompagner ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'est montré favorable à cette intention de développement, par la résolution # 309-07-2023 et que le zonage actuel permet le développement dudit projet industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le 13 juin 2023 à la firme « Les Services EXP Inc. » le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la surveillance des travaux de la mise à niveau et l'augmentation de capacité de la station d'épuration du parc industriel et ce, par le biais de la résolution #234-06-2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à acquérir et entretenir l'extension des infrastructures municipales prévues dans le cadre du projet de développement ;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à procéder aux travaux d'augmentation de capacité de la station d'épuration desservant le système d'égout et que les normes de rejet applicables à la station ne seront pas susceptibles d'être dépassées malgré l'extension ;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac entretiendra lesdites infrastructures et tiendra un registre d'exploitation et d'entretien ;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation émise par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le secteur desservi par cette installation ;

ET QUE,
le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Madame Chantal Paquette à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur « SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CDL PARC INDUSTRIEL » relatif à des travaux municipaux dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Dupont dans le parc industriel.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

64-02-2024

Acquisition et entretien du prolongement des réseaux d'aqueduc et sanitaire du projet résidentiel « Le 91, rue Guy-Lauzon » et autorisation de signature du protocole d'entente avec le promoteur

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 607 438 fait l'objet d'une intention de développement d'un projet résidentiel par le propriétaire « Gestion Marinville Inc. » et que la firme Shellex Inc. est mandatée pour l'accompagner ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est montré favorable à cette intention de développement, par la résolution #447-11-2023 et que le zonage actuel permet le développement dudit projet résidentiel ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à acquérir et entretenir l'extension des systèmes d'aqueduc et d'égout sanitaire prévus dans le cadre du projet de développement ;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac atteste que la station d'épuration desservant le système d'égout détient la capacité d'accueillir le projet de développement et que les normes de rejet applicables à la station ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'extension ;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac entretiendra lesdites infrastructures et tiendra un registre d'exploitation et d'entretien ;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation émise par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le secteur desservi par cette installation ;

ET QUE,
le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Madame Chantal Paquette à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur « Gestion Marinville Inc. » relatif à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 91, rue Guy-Lauzon ».

ADOPTÉE à l'unanimité

65-02-2024

Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige des municipalités depuis 2016 la mise en place du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #191-06-2022 accepte le dépôt du plan d'intervention auprès du MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a accepté le plan d'intervention de la Ville en date du 6 décembre 2023 et demande une résolution d'engagement de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à mettre en place les recommandations de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.



ADOPTÉE à l'unanimité

10. CULTURE ET LOISIRS

66-02-2024
Autorisation de signature. Entente de gestion des infrastructures de la piscine municipale de Coteau-du-Lac – 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire de l'installation de la piscine ;

ATTENDU QU'aucune entente n'a été signée entre les deux parties depuis 1996 ;

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau de l'installation doivent être réalisés ;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2023 dont les coûts ont été assumés à parts égales entre les deux parties et ce, conditionnellement à ce qu'une entente soit signée entre les deux parties avant le 31 décembre 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Monsieur Jacques Legault à signer pour et nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de gestion des infrastructures de la piscine municipale de Coteau-du-Lac avec la Municipalité Des Coteaux qui entre en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

67-02-2024
Acceptation. Dépenses pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable Soulanges pour la saison 2023

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2023, la Ville de Coteau-du-Lac a contribué financièrement à l'entretien de la piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Description	Coût	Total	Poste imputé
Balayage de la piste :	20 h x 60 \$	1 320 \$	02 70171 141
Coupe de gazon kiosque :	20 coupes x 375 \$	7 500 \$	02 70171 141
Fauchage et d'ébranchage	5 000 \$	5 000 \$	02 70171 141
Entretien des kiosques (2) : - Conciergerie - Réparations - Électricité	4 400 \$ 1 500 \$ 900 \$	6 800 \$	02 70171 141 02 70165 521 02 70165 681
Frais de location du terrain par CRT		350 \$	02 70165 526
Assister aux réunions du comité de piste cyclable Soulanges par le représentant de la Ville :	9 réunions x 3 h x 40 \$	1 080 \$	02 70221 141



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

Préparation des réunions du comité, déplacement et inspection des sites:	10 déplacements x 1.5 h x 40\$	600 \$	02 70221 141
Conteneurs à déchets		750 \$	02 33800 446
Contribution municipale pour la sécurité:	7 627 populations x 2,50 \$ (selon décret 2023)	19 067,50 \$	02 70165 999
Travaux de préparation du devis de pavage ingénierie	10 h x 60 \$	600 \$	02 70221 141
TOTAL :		43 067,50 \$	

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les dépenses pour la saison 2023, d'une somme de 43 067,50 \$ pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable de Soulanges;

ET QU'
une copie de la présente résolution soit transmise au Comité de piste cyclable Soulanges ainsi qu'aux municipalités participantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

68-02-2024

Contribution municipale. Entretien de la piste cyclable Soulanges – saison 2024

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines versent 2,50 \$ par résident basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2024, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage pour la saison 2024, un montant de 2,50 \$ par résidant, basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2024, soit 7 681 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

ET QUE,
cette somme d'un montant de 19 202,50 \$ soit imputée au poste budgétaire « partage frais piste cyclable Soulanges ».

ADOPTÉE à l'unanimité

69-02-2024

Autorisation. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Circonflexe de Sports et Loisirs Montérégie

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Sport, des Loisirs et du Plein Air a annoncé un financement de 40,6 millions de dollars pour l'achat de matériels de loisirs, de sport et de plein air au niveau local et que le réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec a été désigné pour déployer ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac, conjointement avec la Municipalité Les Coteaux, désire déposer une demande de financement afin d'acquérir une remorque de prêt de matériel sportif et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE cette remorque mobile permettra de déplacer facilement des équipements à travers nos territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs solliciteront un financement de 50 000 \$ pour l'achat de la remorque et de l'équipement nécessaire à la réalisation de ce projet permettant de favoriser l'accès gratuit aux activités sportives et de plein air pour nos résident.es ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mars 2024, par la résolution 72-03-2024

Séance ordinaire du 13 février 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la Municipalité Les Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac à déposer une demande conjointe de financement dans le cadre du programme Circonflexe et d'autoriser le directeur général Monsieur Jacques Legault à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

70-02-2024

Levée de la séance ordinaire du 13 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 13 février 2024 soit et est levée à 21h23.

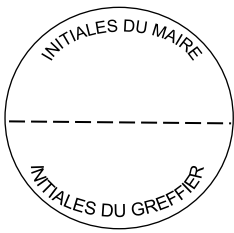
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 mars 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs François Vallières et André Legros, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs Alain Laprade et Patrick Delforge

Sont également présents Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Aucun sujet

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

71-03-2024 Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

La mairesse s'adresse au public pour se présenter au micro afin de poser leur question.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

72-03-2024
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

73-03-2024
Approbation. Planification des besoins d'espaces 2023-2028. Centre de service scolaire des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024 le conseil d'administration du Centre de service scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) a adopté le document « Planification des besoins d'espace 2023-2028 »;

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL demande aux municipalités et villes d'approuver ou refuser la Planification des besoins d'espace 2023-2028 au plus tard le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve la Planification des besoins d'espaces 2023-2028 émis par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs le 14 février 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

74-03-2024
Autorisation de signature. Acte de servitude d'utilité publique. Conduite de drainage sur le chemin du Fleuve

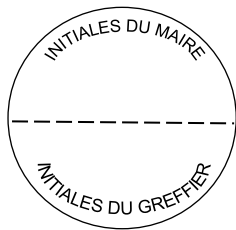
ATTENDU QU'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une conduite de drainage pluvial de quatre cent cinquante millimètres (450 mm) de diamètre en béton armé situé sur et sous les lisières de terre des parcelles 1 (lot 6 607 189 Ptie) et 2 (lot 6 607 190 Ptie) (chemin du Fleuve) a été créée par les cédants Messieurs Guy Angrignon, Sylvain Angrignon et Sylvain Dufour en faveur de la Ville (cessionnaire);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de servitude d'utilité publique avec Messieurs Guy Angrignon, Sylvain Angrignon, Sylvain Dufour et le Groupe F A A Construction Inc. ;

ET QUE,
les frais de notaire, publication et autres soient à la charge de Groupe F A A Construction Inc.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

75-03-2024
Demande d'appui par Hydro-Québec pour la construction d'un poste 120 kV à Coteau-du-Lac et de sa ligne d'alimentation

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande au conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac d'adopter une résolution afin d'appuyer le projet d'Hydro-Québec visant à soutenir le développement économique, résidentiel, commercial et touristique de la région et à répondre aux besoins en électricité des prochaines années ;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une ligne d'alimentation à 120 kV pour raccorder le nouveau poste Coteau-du-Lac à la ligne existante Langlois-Vaudreuil-Soulanges (circuits L1435 et L1552) sur une distance d'environ 14,6 kilomètres ;

ATTENDU QUE la demande vise une partie des lots suivants : 1 668 330, 2 045 093, 2 045 125, 2 045 127, 2 045 128, 2 045 188, 2 045 192, 2 045 221, 2 045 502, 2 045 590, 2 045 591, 2 045 610, 2 045 611, 2 045 941, 2 047 281, 2 047 560, 2 048 434, 2 048 436, 2 048 438, 2 048 515, 2 048 516 et 2 048 517, 2 049 365, 2 380 239, 2 801 323, 2 801 324, 2 801 325, 3 177 647, 3 177 648, 3 177 649, 3 177 650, 3 177 651, 5 690 120, 5 690 121 et 6 337 383 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont la Ville doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac soit favorable à la demande par Hydro-Québec pour la construction d'un poste 120 kV et de sa ligne d'alimentation ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Union des producteurs agricoles (UPA), Hydro-Québec, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges et la municipalité Les Cèdres.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement n° 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

76-03-2024
Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville – Phase III

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à une demande de prix pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville pour la phase III à la compagnie « LIBRAIRIES BOYER LTÉE », d'un montant de 37 978,66 \$ (incluant la livraison et l'installation, taxes en sus);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

77-03-2024
Acceptation. Achat d'un chariot élévateur au propane à 4 roues

CONSIDÉRANT QUE le chariot élévateur actuel appartenant à la Ville n'est plus fonctionnel ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du service des travaux publics d'acquérir un nouveau chariot élévateur au propane à 4 roues dans le but de faciliter les méthodes de travail en lien avec l'entreposage surélevé et d'améliorer les équipements en respectant les normes établies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat d'un chariot élévateur usagé compte tenu de sa garantie de 12 mois et de sa capacité de levage de 6 000 lbs ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de huit fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'un chariot élévateur au propane à 4 roues auprès de l'entreprise « EMU.ca » au montant de 37 217 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

78-03-2024
Acceptation. Achat d'une remorque à bitume (collasse) pour pose d'asphalte

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics procède annuellement à l'installation d'un peu plus de 200 tonnes d'asphalte sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du service des travaux publics d'acquérir une remorque à bitume dans le but d'améliorer considérablement la technique de pose d'asphalte et la durée de vie des réparations des nids de poules ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir une remorque à bitume pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 28 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'une remorque à bitume auprès de l'entreprise « Insta-Mix » au montant de 20 523,04 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

79-03-2024
Acceptation. Achat de trois conteneurs – Service des travaux publics et Service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics prévoit déménager les matériaux entreposés dans l'ancienne caserne d'incendie dans le but de réaménager le garage municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'améliorer les espaces de rangement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics recommande l'achat de trois conteneurs, 2 pour les travaux publics et 1 pour les loisirs, dont deux seront agrémentés d'une porte de garage d'une largeur de 8 pieds pour faciliter l'accès et le rangement ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de trois conteneurs
auprès de l'entreprise « Conteneurs MTL Inc. » au montant de 20 247,10 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

80-03-2024 Acceptation. Achat de tablettes commerciales
--

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics prévoit réaménager le garage municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'améliorer les espaces de
rangement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics recommande l'achat d'un système de
tablettes commerciales afin d'optimiser l'espace ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-
2025-2026 pour un montant de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix
auprès de six fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n°
339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de tablettes commerciales
de type « racking » auprès de l'entreprise « Rayonnage Camrack Inc. » au montant de 14 506,38 \$
taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

81-03-2024
Ratification. Achat d'armoires de cuisine pour la cafétéria du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics procède actuellement au réaménagement de la cafétéria des employés au garage municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir des armoires-comptoirs en acier et en acier inoxydable ayant une grande durée de vie ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n°339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil ratifie l'achat d'armoires de cuisine pour la cafétéria du garage municipal auprès de l'entreprise « Proslat » au montant de 16 416,71 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

82-03-2024
Acceptation. Achat d'un outil de remplacement d'écrous de vanne

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics procède annuellement au rinçage directionnel du réseau d'aqueduc et que des vannes défectueuses sont découvertes chaque année lors de cette opération ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de ces vannes serait possible sans excavation avec un outil de remplacement d'écrous ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir un outil de remplacement d'écrous d'opération sans excavation de vanne ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 15 528 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'un outil de remplacement d'écrous de vanne auprès de l'entreprise « Stelem Inc. » au montant de 17 073,79 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

83-03-2024
Acceptation. Achat de pièces et équipements et service d'installation pour la mise à jour du système de chauffage et de climatisation à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de l'hôtel de ville en 2010, un système de chauffage et de climatisation a été installé par la compagnie « Réfrigération Yvan Allison » ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du mandat n'avait pas été réalisée à l'époque suite à une revue stratégique et dans le but de diminuer les coûts, ce qui occasionne désormais plusieurs problématiques dans le maintien d'une bonne répartition de la chaleur en hiver et de l'air climatisé en été ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du comité des travaux publics et du directeur du Service des travaux publics de procéder à la mise à jour du système de chauffage et de climatisation à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie à l'origine du projet, soit « Réfrigération Yvan Allison » ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat d'achat de pièces et d'équipements et service d'installation pour la mise à jour du système de chauffage et de la climatisation à l'hôtel de ville auprès de l'entreprise « Réfrigération Yvan Allison » au montant de 40 383,62 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

84-03-2024
Octroi. Contrat achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement (usagé ou neuf)

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 19 janvier 2024 pour l'appel d'offres public n° 2023-27 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement appartenant à la Ville ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2023-27 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
W. CÔTÉ & FILS LTÉE	430 230,70 \$	392 857,98 \$
GLOBOCAM	494 800,66 \$	451 818,96 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 d'un montant de 420 000 \$ via un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande l'achat d'un camion de déneigement neuf 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac, à la compagnie « W. Côté & Fils Ltée », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-27, d'un montant total de 430 230,70 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

85-03-2024
Octroi. Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 6-01-2024 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 4 mars 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-01 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	SOUSSIONNAIRE CDGU INC.	SOUSSIONNAIRE GROUPE CIVITAS INC.	SOUSSIONNAIRE SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
Pointage final	77	65	85	88
RANG	2	Non retenu	3	1

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 131 876 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais à la compagnie « SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2024-01, d'un montant total de 108 651,38 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

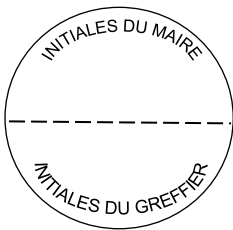
ADOPTÉE à l'unanimité

86-03-2024 Octroi. Contrat pour des travaux de resurfacement sur le chemin de la Rivière Rouge

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 5 mars 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-02 pour des travaux de resurfacement sur le chemin de la Rivière Rouge ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2024-02 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
ALI EXCAVATION INC.	477 414,06 \$	435 943,16 \$
LES PAVAGES ULTRA INC.	646 675,29 \$	590 500,73 \$
LES PAVAGES THÉORÊT INC.	896 440,53 \$	818 569,69 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	605 736,19 \$	553 117,88 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	607 263,60 \$	554 512,60 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	557 568,68 \$	509 134,52 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 471 535 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rivière Rouge à la compagnie « ALI EXCAVATION INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-02, d'un montant total de 477 414,06 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

87-03-2024
Octroi. **Contrat d'achat d'un camion 10 roues usagé dont la date de construction se situe entre 2017 et 2024, avec équipement de déneigement**

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 4 mars 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-03 pour l'achat d'un camion 10 roues usagé dont la date de construction se situe entre 2017 et 2024, avec équipement de déneigement ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2024-03 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC.	224 189,75 \$	204 715,12 \$
EXCAVATIONS TOURIGNY INC.	287 437,50 \$	262 468,75 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 420 000 \$ via un règlement d'emprunt ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement à la compagnie « CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-03, d'un montant total de 224 189,75 \$ (taxes incluses) ;

ET QUE,
l'octroi du contrat soit conditionnel à ce qu'une inspection du camion soit réalisée et approuvée par un garage spécialisé mandaté par la Ville ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

88-03-2024
Octroi. Services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif et la surveillance des matériaux

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 6 mars 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-04-INV pour des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif et la surveillance des matériaux ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2024-04-INV :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
GROUPE ABS	73 350,26 \$	66 978,56 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, faisant partie des projets suivants :

- Travaux de réfection des rues Arbour, Juillet et Le Boisé pour un montant de 2 000 000 \$;
- Travaux de pulvérisation et de repavage de rue – plan directeur pour un montant de 2 250 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif et la surveillance des matériaux à la compagnie « GROUPE ABS », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-04-INV, d'un montant total de 73 350,26 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

89-03-2024
Lancement. Demande de prix. Fourniture, plantation et entretien d'arbres

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,
le Conseil autorise l'horticultrice de la Ville de Coteau-du-Lac à procéder à des demandes de prix selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur le territoire de la Ville, avec un budget maximal de 49 999,99 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds « recettes reportées fonds de parcs ».

ADOPTÉE à l'unanimité

90-03-2024
Lancement. Demande de prix. Étude de faisabilité pour la circulation et la sécurité - Intersection rue Principale et Route 338

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à des demandes de prix selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour une étude de faisabilité sur la circulation et la sécurité, intersection rue Principale/Route 201 et Route 338 à Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 février au 12 mars 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 février au 12 mars 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

91-03-2024
Nomination. Substitut au comité de démolition

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un deuxième membre élu substitut à siéger au sein du comité de démolition ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil nomme la conseillère municipale Madame Christine Arsenault, deuxième membre élu substitut à siéger au sein du comité de démolition.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

92-03-2024
Nomination. Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Poste cadre

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marie-Claude Côté et suite aux recommandations du directeur général de scinder le poste de directeur(trice) des communications, des loisirs et des relations avec le milieu ;

CONSIDÉRANT **QU'**un affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 31 janvier au 23 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception de plus de 25 curriculums vitae pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'une candidate s'est démarquée des autres par ses qualifications, son expérience et ses compétences en loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande d'engager Madame Véronique Cunche à titre de directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil, sous la recommandation du comité des ressources humaines, accepte l'embauche et la nomination de Madame Véronique Cunche, en date du 18 mars 2024, au poste de directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

QUE,
ce poste soit cadre régulier à temps plein;

QUE,
son salaire, ses conditions de travail et ses avantages sociaux soient ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

93-03-2024
Nomination. Conseillère aux communications. Poste cadre

CONSIDÉRANT le départ de la directrice du Service des communications, des loisirs et des relations avec le milieu ;

CONSIDÉRANT **QU'**un affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 6 au 23 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une dizaine de curriculums vitae pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'une candidate s'est démarquée des autres par ses qualifications, son expérience et ses habiletés en communication ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Marie-Pier Leduc à titre de conseillère aux communications ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,
le Conseil, sous la recommandation de la direction générale, accepte l'embauche et la nomination de Madame Marie-Pier Leduc, en date du 18 mars 2024, au poste de conseillère aux communications ;

QUE,
ce poste soit cadre régulier à temps plein ;

QUE,
son salaire, ses conditions de travail et ses avantages sociaux soient ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

94-03-2024 Nomination. Agente de bureau – loisirs. Poste syndiqué
--

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e) de bureau – loisirs est vacant suite au départ de Madame Nancy Castonguay ;

CONSIDÉRANT **QU'**un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 13 au 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature à l'interne n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une candidate ayant travaillé aux élections partielles du 17 décembre dernier, qui possède les qualifications et les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Audrey Savoie à titre d'agente de bureau – loisirs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil, sous la recommandation de la direction générale, accepte l'embauche et la nomination de Madame Audrey Savoie, en date du 11 mars 2024, au poste d'agente de bureau – loisirs ;

QUE,
ce poste est régulier à temps plein;

QUE,
son salaire soit 7 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

95-03-2024
Fin de probation. Permanence à la directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Chantale Joncas s'est terminée le 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la qualité et le rendement que Madame Joncas a su démontrer durant sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à Madame Joncas ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du directeur général, entérine la fin de probation et officialise la permanence de Madame Chantale Joncas à titre de directrice générale adjointe dès le 4 mars 2024.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. **Adoption d'un règlement relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Vallières, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac.

Dépôt du projet de règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du Conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de réunir dans un seul texte la plupart des tarifs exigés par la Ville, notamment pour l'utilisation d'un bien, d'un service et pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville, et pour faciliter la gestion de la tarification des activités, des biens ou des services municipaux.

96-03-2024
Rectification. Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac a été adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par la résolution #478-12-2023 et modifiée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution #17-01-2024 ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil rectifie le paiement rétroactif de la politique de reconnaissance et de valorisation aux employés de la Ville de Coteau-du-Lac ayant plus de 5 ans d'ancienneté et qui ont atteint un des seuils entre 2019 et 2023 ;

ET QUE,
cette rétroactivité soit effective au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.4. Élections

97-03-2024
Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité ait rempli les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de février 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 29 février 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 267 917,99 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} janvier au 24 février 2024	66 093,66 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 29 février 2024	175 154,47 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel »	574,88 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	1 423,62 \$
POUR UN TOTAL :	1 511 164,62 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2 Quote-part

98-03-2024
Maintenance des tarifs d'accès – Transport collectif Taxibus – année 2024

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) et la Ville de Coteau-du-Lac quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le fait qu'une telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2024 à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite maintenir le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

DE MAINTENIR la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du transport collectif Taxibus couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

99-03-2024
Acceptation. Quote-part 2024 – Transport en commun (circuit 99) et maintien de la grille tarifaire 2024-2025

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Coteau-du-Lac à une entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT la réception du tableau de quote-part présentée par la directrice générale de la STSV, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose de maintenir la contribution pour la Ville de Coteau-du-Lac à 13,81% pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve sa quote-part de 13,81% pour les services de transports en commun pour le « Circuit 99 », tel que déposé le 20 février 2024 ;

DE MAINTENIR la grille tarifaire 2024-2025 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

QU'
une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « transport en commun Taxibus ».

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

100-03-2024
Nomination. Renouvellement du mandat des **membres du Comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU QUE le mandat de deux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) prendra fin le 5 avril 2024 et qu'il doit être renouvelé ;

ATTENDU QUE le C.C.U. souhaite renouveler le mandat de Madame Karine Trottier et Monsieur Stéphane Otis à titre de « membre citoyen » pour une période de 2 ans ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la nomination de Madame Trottier et Monsieur Otis à titre de membres citoyens pour un mandat d'une durée de 2 ans au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

ET QUE,
la date débutant leur mandat est le 5 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

101-03-2024
Reconduction du Plan Vert 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 8 000 \$ et soit en vigueur jusqu'à l'abrogation de la présente résolution ou à une modification de la dépense ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « plan vert ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 7 février 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

102-03-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 42, rue de Beaujeu

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-13-02-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 046 841 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'empiètement de la galerie avant et la corniche de la galerie afin de vendre la propriété sise au 42, rue de Beaujeu ;

QUE,
le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale de la corniche de la galerie à 0,84 mètre au lieu de 2 mètres ;
- Diminuer la marge latérale de la galerie à 1,15 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

103-03-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 53, rue Venise

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-14-02-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 347 du cadastre du Québec ;

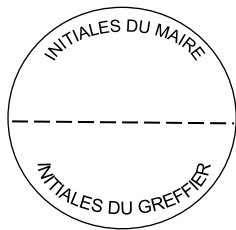
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la nouvelle construction unifamiliale de deux étages avec garage intégré sise au 53, rue Venise ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale totale à 5,44 mètres au lieu de 6 mètres ;
- Augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal à 0,31 au lieu de 0,30 ;
- Augmenter la largeur du garage intégré à 8,08 mètres au lieu de 6,1 mètres ;
- Augmenter le rapport plancher/terrain maximal à 0,46 au lieu de 0,40.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

104-03-2024
Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028)
– Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Madame Marilyne Picard, députée à l'Assemblée Nationale du Québec pour le territoire de Soulanges, Madame Marie-Claude Nichols, députée à l'Assemblée Nationale du Québec pour le territoire de Vaudreuil et Monsieur Peter Schiefke, député à la Chambre des communes du Canada pour le territoire de Vaudreuil-Soulanges, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. CULTURE ET LOISIRS

105-03-2024
Autorisation. Défi Challenge Québec 800, année 2024

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement « Défi Challenge Québec 800 » organisé au profit de la Fondation Jeunes en Tête, datée du 19 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE l'évènement de course à pied à relais « Défi Challenge Québec 800 » sera d'un parcours de près de 800 km qui se déroulera du 16 au 19 mai 2024, à travers plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'activité ainsi qu'au trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

106-03-2024
Autorisation. Tournoi de soccer 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac soutient le Club de soccer Soulanges et son tournoi depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement rassemble de nombreux participants et visiteurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la participation sportive de ses citoyens et l'accomplissement des jeunes athlètes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le Club de soccer Soulanges, dans le cadre de son tournoi annuel les 17 et 18 août 2024, à :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

- Accueillir un maximum de 2 camions de rue pouvant desservir la clientèle, à la condition que soient sollicités les restaurateurs locaux. Les camions de rue devront être autonomes et obtenir un permis du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;
- Procéder à l'interdiction de stationnement sur la rue des Abeilles, des Merles et Bourbonnais du côté des bornes fontaines dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité ;
- Utiliser le terrain de l'usine de filtration pour du stationnement ;
- Mettre en place une navette entre le Pavillon Wilson et le parc Henri-Paul Desforges où un bénévole patrouillera les rues pour les 17 et 18 août 2024.

ET QUE,
le Club de soccer Soulanges soit tenu responsable de tout vandalisme, bris ou méfaits commis sur les équipements loués.

ADOPTÉE à l'unanimité

107-03-2024
Autorisation. Randonnée de vélo Souvenir Thierry LeRoux

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux » organisé par la Fondation Thierry LeRoux, datée du 15 février 2024 ;

ATTENDU QUE la randonnée du Souvenir Thierry LeRoux sera d'un parcours de près de 500 km qui se déroulera du 22 au 24 août 2024, à travers plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'activité ainsi qu'au trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

108-03-2024
Autorisation. Championnat canadien de BMX

CONSIDÉRANT l'importance de cet évènement dans le circuit provincial, pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et plusieurs athlètes de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX Vaudreuil-Soulanges qui accueille depuis de nombreuses années déjà des compétitions de haut niveau ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à :

- Accueillir deux camions de rue pour l'évènement du 5 au 7 juillet 2024, à la condition qu'une liste de restaurants locaux soit transmise aux participants afin de les encourager à visiter les commerces coteaulacois après les heures de course ;
- Utiliser le fonds du terrain #3 de l'ancien camping vers le canal pour l'hébergement temporaire des véhicules récréatifs durant l'évènement, avec des bacs à déchets/recyclage et 2 toilettes chimiques, aux conditions suivantes :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

- o Qu'une ressource du Club BMX Vaudreuil-Soulanges soit présente en tout temps à l'accueil du site pour diriger et répondre aux questions des campeurs, ainsi que pour assurer la surveillance des lieux durant la nuit, s'assurer que le couvre-feu de 23h soit respecté et qu'aucun feu de camp ne soit allumé;
- o Qu'un nettoyage du site soit effectué immédiatement après l'événement et le départ des campeurs ;
- o Qu'un affichage des consignes et des interdictions soit installé par le Club BMX Vaudreuil-Soulanges et que ces informations soient transmises à tous les campeurs avant l'événement, rappelant également que le site ne possède aucun service.

ET QUE,
le Service des travaux publics fournisse le soutien requis à l'événement, incluant le matériel demandé par le club de BMX Vaudreuil-Soulanges jusqu'à concurrence de 3000 \$ de dépenses (facturées par le fournisseur).

ADOPTÉE à l'unanimité

109-03-2024
Autorisation. Demande pour tenir un événement dans les sentiers du Centre de la nature quatre-saisons. Défi Altius

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la pratique d'activités physiques et les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à recueillir des fonds destinés à un organisme régional dont la réputation n'est plus à faire ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Centre nature quatre-saisons est gratuit ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise Altius Physio à tenir le Défi Altius, tel que présenté, dans le boisé du Centre nature quatre-saisons le 19 octobre 2024, aux conditions suivantes :

- La Ville de Coteau-du-Lac se réserve le droit d'annuler l'événement à tout moment si des travaux d'améliorations ou de mise à niveau sont nécessaires à la même période ;
- La Ville se dégage de toute responsabilité. Tous les coureurs devront signer un dégageant de responsabilité auprès de l'organisateur et celui-ci doit être assuré en responsabilité civile pour au moins 2 millions de dollars indiquant la Ville en coassurée spécifiquement pour cet événement. La preuve d'assurance devra être remise à la Ville au moins 30 jours avant la tenue de l'événement ;
- Le promoteur doit prévoir et engager des ressources adéquatement formées en premiers soins et disposer d'un défibrillateur cardiaque sur le site durant toute la durée de l'événement.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

110-03-2024
Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
ET résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,
le Conseil autorise madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»;

ET QUE,
le Conseil autorise madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

111-03-2024
Levée de la séance ordinaire du 12 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit et est levée à 20 h 58.

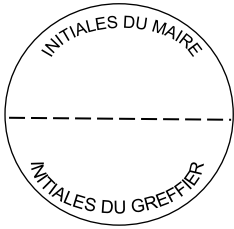
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 9 avril 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Christine Arsenault

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2024

Aucun sujet

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

112-04-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

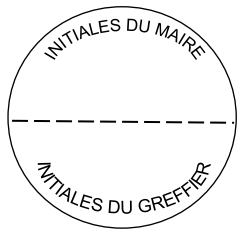
QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point suivant :

13. TRAVAUX PUBLICS

Utilisation d'abrasif pour la piste cyclable Soulanges

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	



ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

113-04-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

114-04-2024

Autorisation. Représenter la Ville de Coteau-du-Lac. Cour du Québec – Audience des petites créances

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la greffière Madame Chantal Paquette et le directeur du Service des travaux publics Monsieur Stéphane Thibault à représenter la Ville de Coteau-du-Lac à la conférence de gestion de l'instance devant la Division des petites créances à la Cour du Québec, dossier n° 760-32-019615-238, située au Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, et qui aura lieu le 16 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

115-04-2024

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

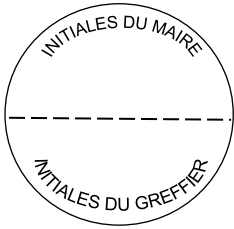
CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l’unanimité

116-04-2024

Changement de responsable. Conseil d’administration de la piste cyclable Soulanges

ATTENDU QUE par sa résolution n° 297-11-2021, le conseil municipal a nommé Monsieur Jean Chevalier à titre de directeur responsable à siéger au sein du comité de la piste cyclable Soulanges ;

ATTENDU QUE suite à des changements à la structure organisationnelle de la Ville de Coteau-du-Lac, plus précisément au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il y a lieu de remplacer le directeur responsable pour ce comité de travail ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
les membres ci-dessous soient désignés « directeurs responsables » pour le conseil d’administration de la piste cyclable Soulanges :

NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
 Conseil d’administration de piste cyclable Soulanges	Isabelle Lemay	- Véronique Cunche - Stéphane Thibault (substitut)

ADOPTÉE à l’unanimité

117-04-2024

Résolution d’intention. Site de compostage des matières organiques. Salaberry-de-Valleyfield

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil désire vérifier avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, si elle peut disposer et transformer les matières organiques de la Ville de Coteau-du-Lac, soit +- 500 tm annuel à leur site de compostage des matières organiques.

ADOPTÉE à l’unanimité

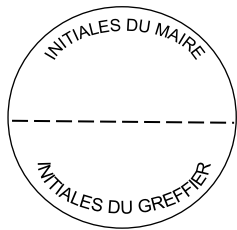
118-04-2024

Autorisation de signature. Entente de solutions. Parc Industriel

ATTENDU les décisions passées du gouvernement du Québec, dont le décret 700-2017 concernant l’agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac afin d’accueillir de nouvelles industries et de nouveaux centres de distribution;

ATTENDU QUE l’agrandissement du parc industriel générera, sur un horizon de 10 ans, près de 3 000 mouvements de véhicules, dont plusieurs camions;

ATTENDU l’accroissement des municipalités environnantes, amène un surplus de véhicules à ce secteur;



ATTENDU QUE la sortie 17 n'est pas configurée pour accueillir cet achalandage et qu'il y a un risque élevé d'accident à l'entrée et à la sortie 17 de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE suite à une étude sommaire réalisée en 2018, le Ministère du Transport du Québec (MTQ) a demandé la réalisation d'une étude de solutions afin de répondre à l'accroissement du volume de circulation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière;

ATTENDU QUE les parties prenantes, soit le propriétaire du parc industriel, Broccolini, la Ville de Coteau-du-Lac, l'organisme de développement économique régional, Développement Vaudreuil-Soulanges et le MTQ ont la volonté de travailler ensemble afin de trouver une solution à l'accessibilité des sorties 14 et 17 de l'autoroute 20;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac une entente de solutions entre la Ville, le Développement Vaudreuil-Soulanges, Broccolini et le Ministère du Transport du Québec afin de répondre à l'accroissement du volume de circulation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière des accès 14 et 17 de l'autoroute 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclus par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

119-04-2024
Acceptation. Contrat gré à gré pour les services professionnels. Refonte des règlements d'urbanisme en référence au projet du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels pour la refonte réglementaire d'urbanisme ayant débuté en 2018 avec la firme « Philippe Meunier » par la résolution #84-03-2018 a subi du retard et qu'une banque d'heures spécifique pour finaliser la révision du plan d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac est nécessaire ;

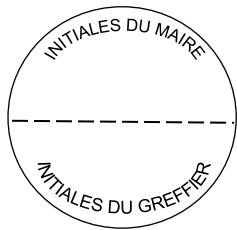
CONSIDÉRANT QUE le conseil demande que les travaux de procédure réglementaire pour la refonte des règlements d'urbanisme soient terminés au plus tard le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de services pour la finalisation de la révision du plan et des règlements d'urbanisme avec la firme « Philippe Meunier et associée », d'une somme de 6 898,50 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 60 heures à 100,00 \$/heure. Les frais de déplacement ne sont pas inclus ;



ET QUE,
la présente résolution ainsi que l'offre de services #2024-010 datée du 10 mars 2024 constituent le contrat liant les parties ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

120-04-2024
Acceptation. Contrat gré à gré pour les services professionnels pour le soutien technique en urbanisme

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement peut nécessiter un soutien technique lors de l'élaboration de certains projets en urbanisme ;

ATTENDU QUE la directrice du Service d'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de la firme « Philippe Meunier et associée », qui a déjà offert ses services de soutien technique en urbanisme pour la Ville de Coteau-du-Lac en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine et accepte l'offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme avec la firme « Philippe Meunier et associée », d'une somme de 22 995,00 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 200 heures à 100,00 \$/heure. Les frais de déplacement ne sont pas inclus ;

QUE,
la présente résolution ainsi que l'offre de services #2024-012 datée du 12 mars 2024 constituent le contrat liant les parties ;

ET QUE,
le Conseil demande à ce que Monsieur Meunier soit le seul mandataire dans cette offre ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

121-04-2024
Acceptation. Contrat de garantie prolongée de 2 ans pour une garantie totale de 5 ans. Camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement

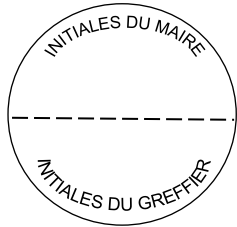
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat d'achat d'un camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner avec équipement de déneigement, par sa résolution # 84-03-2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir une garantie prolongée de deux ans, pour une garantie totale de 5 ans, pour le camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a reçu une soumission de la compagnie « W. Côté & Fils Ltée » datée du 12 janvier 2024, au montant de 8 240 \$ (plus les taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu



QUE,
le Conseil accepte d'acquérir une garantie prolongée de 2 ans, pour une garantie totale de 5 ans avec la compagnie « W. Côté & Fils Ltée » au montant de 8 240,00 \$ (plus les taxes applicables) pour le camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

122-04-2024
Acceptation. Contrat de garantie prolongée de 3 ans. Camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat d'achat d'un camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement par sa résolution # 87-03-2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir une garantie prolongée de 3 ans ou 400 000 km pour le camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a reçu une soumission de la compagnie « Camions Western Star Mauricie Inc. » datée du 4 avril 2024, au montant de 16 705,87 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'acquérir une garantie prolongée de 3 ans avec la compagnie « Camions Western Star Mauricie Inc. » au montant de 16 705,87 \$ (taxes incluses) pour le camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 3 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

123-04-2024
Acceptation. Réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement

ATTENDU QUE suite à l'inspection du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement, il est nécessaire de procéder aux réparations du camion afin d'assurer un bon service de déneigement à l'hiver 2024 ;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande la réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement, afin de permettre un déneigement plus efficace dans les rues de la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE la compagnie « Camions Denis Lefebvre Inc. » assumera les coûts d'entretien et de réparation pour la portion moteur du camion, et les coûts relatifs au programme d'entretien préventif reconnu par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

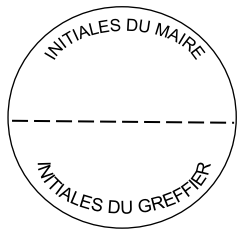
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement à la compagnie « Camions Denis Lefebvre Inc. », d'un montant estimé de 10 000 \$ (taxes non incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Modifié par le
procès-verbal de
correction
déposé à la
séance ordinaire
du 13 août 2024



ADOPTÉE à l'unanimité

124-04-2024

Acceptation. Contrat gré à gré de peinture pour la remorque VEH-01, année 2012

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite faire repeindre la remorque dompeuse 2012 afin de permettre sa préservation pour plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics de procéder à un sablage au jet de sable sur l'entièreté de la remorque et de lui apposer trois (3) couches de peinture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de « Bourcier Peintre Industriel », une entreprise spécialisée en reconditionnement de remorques ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la demande de prix reçue et accepte l'offre pour repeindre la remorque VEH-01 année 2012 auprès de l'entreprise « Bourcier Peintre Industriel » au montant de 8 048,25 \$ (taxes incluses) ;P

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « entretien véhicule voirie ».

ADOPTÉE à l'unanimité

125-04-2024

Acceptation. Contrat gré à gré. Achat attache-remorque sur camion 10 roues neuf Freightliner

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite ajouter un attache-remorque sur le nouveau camion 10 roues Freightliner ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de « W. Côté et Fils Ltée », même entreprise que l'achat dudit camion;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

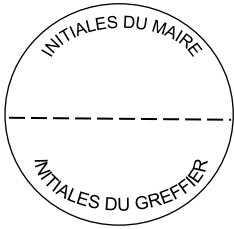
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la demande de prix reçue et accepte l'offre d'achat pour un attache-remorque sur le nouveau camion 10 roues Freightliner auprès de l'entreprise « W. Côté et Fils Ltée » au montant de 1 863,98 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 mars au 8 avril 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 mars au 8 avril 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

126-04-2024
Nomination de représentants de l'employeur et du personnel syndiqué au comité « Santé et sécurité au travail – SST »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 370-11-2022, le Conseil nommait des représentants de l'employeur au comité de Santé et sécurité au travail (SST) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des changements du personnel administratif, il y a lieu de renommer de nouveaux représentants de l'employeur et de nommer des représentants du personnel syndiqué au comité SST;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les nominations ci-dessous à titre de représentants de l'employeur au comité SST :

- Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe;
- Monsieur Stéphane Thibault, directeur du Service des travaux publics ;
- Monsieur Pascal Bériault, coordonnateur du Service des travaux publics ;
- Madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier ;
- Monsieur Christian Dignard, chef de division, Service incendie;
- Madame Véronique Cunche, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ET QUE
le Conseil entérine les nominations ci-dessous à titre de représentants du personnel syndiqué au comité SST :

- Monsieur Benjamin Magnan, contremaître au Service de traitement des eaux;
- Monsieur Steve Laviolette, journalier et nommé par la convention collective;
- Monsieur Guy Lamarche, pompier et nommé par la convention collective des pompiers;
- Madame Catherine Larose, secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE à l'unanimité

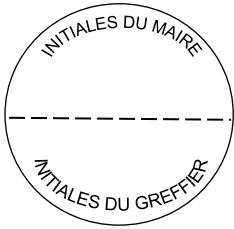
127-04-2024
Nomination. Préposée à la bibliothèque. Poste syndiqué

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à la bibliothèque est vacant suite au départ de Madame Audrée-Ann Cyr ;

CONSIDÉRANT **QU'**un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 20 au 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT **QU'**une candidature à l'interne a été reçue ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement n° 312, le conseil municipal a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;



CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la nomination de Madame Geneviève Gauthier au poste de préposée à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil, sous la recommandation du directeur général, accepte l'embauche et la nomination de Madame Geneviève Gauthier au poste de préposée à la bibliothèque, en date du 8 avril 2024 ;

QUE,
le poste est régulier à temps partiel ;

QUE,
son salaire soit à la classe 3 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail soient celles fixées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

128-04-2024 Suspension sans solde. Employé # 09-0012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité et elle doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci ne soit valide que jusqu'à cette séance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer, suspendre sans traitement ou réduire le traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui, depuis au moins six mois, occupe son poste ou a occupé, au sein de la municipalité, un poste dont le titulaire n'est pas un tel salarié ;

POUR CES MOTIFS :

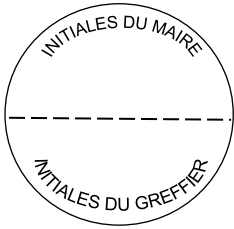
Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde la suspension sans solde de l'employé # 09-0012, effective à partir du 17 avril 2024 jusqu'à ce que les interventions totalisent 24 heures.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Patrick Delforge
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	

ADOPTÉE à la majorité



6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Règlement d'emprunt relatif à la construction d'une patinoire réfrigérée

AVIS DE MOTION est donné par Isabelle Lemay, conseillère municipale, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant un emprunt relatif à la construction d'une patinoire réfrigérée incluant les aménagements du site.

Avis de motion. Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac.

Avis de motion. Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Avis de motion. Règlement concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Coteau-du-Lac.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

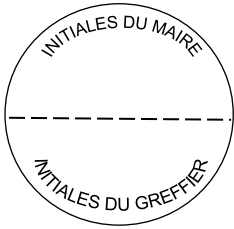
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	782 731,95 \$
• Salaires des pompiers payés du 25 février au 23 mars 2024	30 151,00 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	164 609,89 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0 \$
POUR UN TOTAL :	977 492,84 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.



Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.2 **Règlement d'emprunt n° EMP-338**

129-04-2024

Affectation de diverses dépenses au règlement d'emprunt n° EMP-338 pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard ont été autorisés par la résolution n° 80-03-2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, les diverses dépenses décrites au tableau ci-dessous doivent être approuvées par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses dépenses doivent être capitalisées selon les critères de la « *Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations* » présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil affecte les diverses dépenses décrites au tableau ci-dessous au règlement d'emprunt n° EMP-338 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration* »

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
Jasalex 2013 Inc.	Travaux d'installation d'une vanne murale	14 762,03 \$
Sanivac	Travaux de pompage du bassin de rétention	16 429,84 \$
Les Pavages Théoret Inc.	Travaux civils reliés aux conduites électriques et terrassement final	8 394,80 \$
Judy Levac-Bourbonnais	Travaux de paysagement	1 929,18 \$
TOTAL :		41 515,85 \$

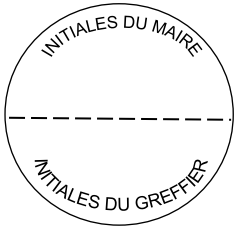
ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. **Règlement d'emprunt n° EMP-336**

130-04-2024

Affectation d'une dépense au règlement d'emprunt n° EMP-336 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin du Fleuve ont été autorisés par la résolution n° 8-01-2022 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, la dépense décrite au tableau ci-dessous doit être approuvée par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense doit être capitalisée selon les critères de la « Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations » présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ladite dépense a été retirée du contrat initial et approuvée par les parties (la Ville et l'entrepreneur Excavation C. Sauvé) ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil affecte la dépense décrite au tableau ci-dessous au règlement d'emprunt n° EMP-336 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable »

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
ML Plomberie	Travaux de remplacement du tuyau de la maison au pluvial pour la pompe à puisard situé au 80, chemin du Fleuve	1 137,06 \$
TOTAL :		1 137,06 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Surplus non affecté

131-04-2024

Affectation d'une dépense au surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE l'achat de trois camionnettes a été autorisé par la résolution n° 36-02-2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, la dépense décrite au tableau ci-dessous doit être approuvée par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense doit être capitalisée selon les critères de la « Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations » présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

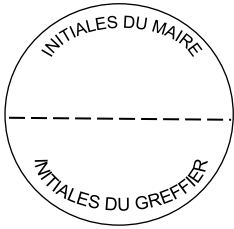
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil affecte la dépense décrite au tableau ci-dessous au surplus non affecté :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
Vitro Plus	Achat gyrophares avec accessoires installés sur les camionnettes suivantes : - Deux Chevrolet Silverado (#23-02 et #23-03) ; - Dodge Ram 1500 (#23-04)	17 770,38 \$
TOTAL :		17 770,38 \$

ADOPTÉE à l'unanimité



8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du **Comité consultatif d'urbanisme** du 28 février 2024

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 28 février 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

132-04-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 36, rue Darnis

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-20-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 047 740 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la remise de la propriété sise au 36, rue Darnis ;

D'ACORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge minimale de la remise à 1,6 mètre de la ligne de terrain en cour avant secondaire au lieu de 4,6 mètres.

ET QUE,
le Conseil accepte la recommandation du CCU d'exiger le retrait des aménagements paysager (cèdres et plantation de vivaces) ainsi que les portions de clôture empiétant dans l'emprise de la rue Chasle.

ADOPTÉE à l'unanimité

133-04-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 592, chemin du Fleuve

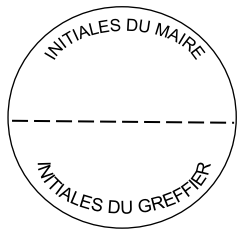
CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-21-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 037 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction de deux nouvelles remises et la modification des patios surélevés existants de la propriété sise au 592, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser la construction de deux (2) remises sur le terrain alors que le règlement stipule une seule remise par terrain ;
- Autoriser l'implantation des deux (2) remises en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- Augmenter la superficie de patio surélevé à 74,67 mètres carrés au lieu de 50,13 mètres carrés.

ET QUE,
le Conseil accepte la recommandation du CCU d'exiger la création d'un aménagement paysager permanent comprenant des conifères, afin de camoufler de façon perpétuelle la visibilité des remises à partir du chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

134-04-2024 Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 100, rue Théophile-Brassard
--

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-22-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 242 619 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la modification des enseignes du bâtiment commercial rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

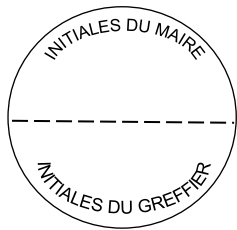
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation de quatre (4) nouvelles enseignes attachées du bâtiment sis au 100, rue Théophile-Brassard ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'implantation de quatre (4) enseignes éclairées de façon directe et conçues avec un matériel translucide ;
- Autoriser l'implantation de deux (2) enseignes attachées sur le bâtiment principal ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment ;
- Augmenter la superficie de deux (2) enseignes attachées à 5,19 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés ;
- Augmenter la superficie d'une enseigne attachée à 7,46 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés ;
- Augmenter la superficie d'une enseigne attachée à 3,26 mètres au lieu de 3 mètres carrés ;



- Autoriser quatre (4) enseignes attachées au bâtiment principal au lieu de deux (2) enseignes attachées.

ET D'ACCORDER les matériaux suivants :

- Aluminium
- Acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur André Legros se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »

135-04-2024

Acceptation partielle. Dérogation mineure et PIIA pour le 48, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-23-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 390 618 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-12 et que les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un croquis illustrant l'implantation projetée de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande et que le propriétaire de l'immeuble est venu prendre parole afin d'expliquer sa demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil reporte les recommandations du CCU afin de rendre conforme l'aire de stationnement du terrain sis au 48, rue Guy-Lauzon ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Diminuer la distance de l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain à moins de 1,2 mètre ;
- Autoriser la plantation d'un seul arbre en cour avant alors que le règlement exige la plantation de 2 arbres en cour avant.

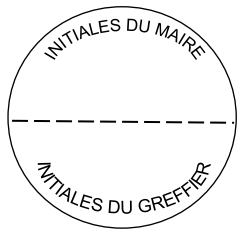
ET DE REFUSER la demande de dérogation suivante :

- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit ;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



8.4. **Demande d’approbation de PIIA seulement**

136-04-2024
Report. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue du Parc (École Saint-Ignace)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-24-04-2024, les membres du comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 374 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble est situé dans la zone P-410 du règlement de zonage N° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement de terrain est assujetti au règlement sur le PIIA N° 122-4 ;

CONSIDÉRANT QU’il est difficile de se prononcer sur l’insertion des rénovations dans le cadre bâti du noyau villageois, car le propriétaire n’a pas déposé d’esquisse en couleur 2D du projet de rénovation extérieure ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de reporter l’acceptation du PIIA afin de permettre au propriétaire du bâtiment sis au 1, rue du Parc de produire une esquisse en couleur des élévations extérieures projetées et un visuel de l’insertion dans le milieu bâti, et de déposer les échantillons de matériaux de revêtements extérieurs projetés ;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE **à l’unanimité**

9. **SERVICE DU GÉNIE**

137-04-2024
Autorisation. Installation de bollards

CONSIDÉRANT l’importance de la sécurité routière qui a comme principal objectif de réduire les risques d’accidents de la route ;

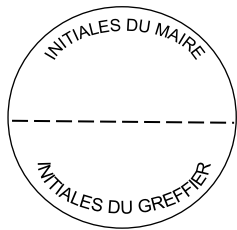
CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de protéger les cyclistes et les piétons qui circulent dans la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande l’installation de bollards limiteurs de vitesse sur le chemin du Fleuve, plus précisément aux endroits suivants :

- Au début et à la fin de la courbe entre les rues Marlène et de Beaujeu ;
- Entre la rue Dupuis et le chemin St-Emmanuel.

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande également l’installation de bollards linéaires aux endroits suivants :

- Sur les lignes de rives de chaque côté des ponts de la rue Principale et du chemin St-Emmanuel pour délimiter la piste cyclable ;
- Sur la ligne de rive dans la courbe entre les rues Marlène et de Beaujeu sur le chemin St-Emmanuel.



CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'installation fourni par le Service du génie ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation de bollards aux
endroits précis sur le chemin du Fleuve, sur la rue Principale et sur le chemin St-Emmanuel, tel
qu'indiqué au plan en annexe ;

ADOPTÉE à l'unanimité

138-04-2024

Autorisation. Installation d'une traverse piétonne sur le chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail de sécurité routière et circulation d'installer
une traverse piétonne jaune avec affichage et indication d'amende au montant de 100 \$ sur le chemin
du Fleuve près de la rue Claude pour la descente à bateaux Armand ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à une demande
de prix pour l'installation d'une nouvelle traverse piétonne avec affichage et indication d'amende au
montant de 100 \$ sur le chemin du Fleuve pour la descente à bateaux Armand ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « lignage des rues ».

ADOPTÉE à l'unanimité

139-04-2024

Mandat. Réparation de la descente à bateaux située sur la rue Blanchard

ATTENDU QUE l'état actuel de la descente à bateaux située derrière l'hôtel de ville et accessible à
partir de la rue Blanchard nécessite des travaux afin de la rendre sécuritaire ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil mandate le Service du génie et le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin
d'analyser les travaux à effectuer à la descente à bateaux située sur la rue Blanchard.

ADOTPÉE à l'unanimité

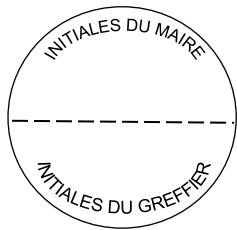
10. CULTURE ET LOISIRS

140-04-2024

Demande de prolongation. Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux
politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale
municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.



ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté en 2021 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU QUE la Ville désire prolonger le délai de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil demande au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une période de 5 mois, en raison de changements organisationnels internes ;

D'AUTORISER Madame Véronique Cunche, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Coteau-du-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

141-04-2024

Autorisation. Accueil de véhicules récréatifs. Camp d'entraînement du Club BMX Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation pour accueillir entre 10 et 15 véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre saisons pour le camp d'entraînement d'Équipe Québec – BMX qui aura lieu les 22 et 23 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX Vaudreuil-Soulanges dans l'organisation d'événements et l'accueil de véhicules récréatifs ;

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et les athlètes coteaulacois faisant partie d'Équipe Québec – BMX ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le Club BMX de Vaudreuil-Soulanges à accueillir un maximum de 15 véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre saisons lors de l'événement du camp d'entraînement d'Équipe Québec – BMX les 22 et 23 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

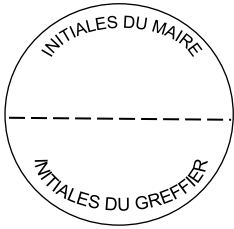
142-04-2024

Autorisation. Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation de passage sur son territoire le 22 février 2024 pour l'événement cycliste « Le Week-end pour combattre le cancer » qui aura lieu le 7 juillet 2024, organisé par Vélo Québec Événements et mandaté par la Fondation de l'Hôpital général juif pour soutenir le Centre du cancer Segal ;

ATTENDU QUE cette randonnée cyclotouristique regroupe 500 cyclistes et 500 marcheurs sur différents parcours en boucle et dont les cyclistes pourront parcourir des distances variantes entre 54 km et 108 km à travers plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE le passage des cyclistes dans la Ville se fera au 3/4 du parcours et la formule de l'événement veut qu'une Halte-Ravivo soit aménagée afin de permettre aux cyclistes de se reposer, se ravitailler en eau et avoir accès à des installations sanitaires ;



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » ainsi qu'au trajet emprunté sur le territoire de la Ville de Coteau-du-lac, et plus précisément les rues suivantes :

- Chemin de la Rivière Delisle Nord ;
- Route 201 ;
- Rue principale ;
- Chemin du Fleuve ;
- Rue Leroux ;
- Chemin Saint-Dominique.

ET QUE,
le Conseil autorise l'organisme à aménager une halte-ravivo sur la propriété de la Ville près de la piste cyclable Soulanges située au 20, rue Principale à Coteau-du-Lac, et dont les frais de conciergerie seront à la charge de Vélo Québec Événements, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

143-04-2024

Autorisation. Contribution financière. Gala Méritas 2023-2024 de l'école secondaire Soulanges

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire Soulanges pour l'organisation du Gala Méritas 2023-2024 qui aura lieu le 4 juin 2024 ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

144-04-2024

Autorisation. Contribution financière. Collation des grades 2023-2024 de l'école secondaire Soulanges

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire Soulanges pour l'organisation de la Collation des grades 2023-2024 qui aura lieu le 11 juin 2024 à la salle de spectacle Valspec à Salaberry-de-Valleyfield ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

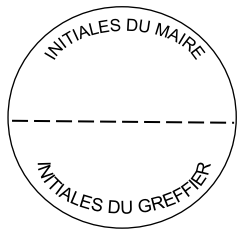
145-04-2024

Autorisation. Contribution financière. Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre de la Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac sollicitant une contribution financière dans le but de soutenir sa mission de mettre en valeur le patrimoine de Coteau-du-Lac et de sa région, et de poursuivre ses activités dans la communauté ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu



QUE,
le Conseil accepte de contribuer un montant de 500 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac afin d'aider l'organisme à poursuivre sa mission de promouvoir l'histoire de la Ville et la généalogie de tous ses partenaires ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

146-04-2024

Autorisation. Demande d'aide financière. Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement de la 19^e année du Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 15 mai 2024;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges en se procurant 8 billets au coût de 40 \$/chaque (billet soirée) pour la participation au Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 15 mai 2024 de 17h à 21h à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion situé au 9, rue Jeannotte.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

147-04-2024

Contribution financière. Contrat de resurfaçage, travaux, aménagement et matériaux pour la piste de BMX de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le club BMX de Vaudreuil-Soulanges recommande que des travaux de resurfaçage majeurs soient effectués sur la piste de BMX de la Ville de Coteau-du-Lac afin de maintenir sa qualité ;

ATTENDU QUE le club BMX a obtenu deux soumissions et que la compagnie « O. BOMBARDIER – Construction et Gestion Inc. » s'est avérée la plus basse soumission d'un montant de 50 703,98 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente signé entre les parties, le club BMX de Vaudreuil-Soulanges doit payer 60 % des travaux, et la Ville de Coteau-du-Lac doit payer 40 % des travaux ;

POUR CES MOTIFS :

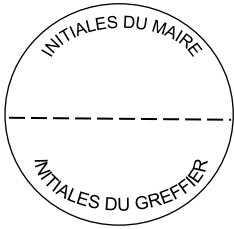
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de contribuer aux travaux de resurfaçage de la piste de BMX pour une portion financière de 40 %, soit un montant de 17 640 \$ non taxable ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE
- AUCUN SUJET



12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

148-04-2024
Levée de la séance ordinaire du 9 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit et est levée à 21h19.

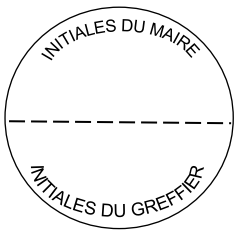
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 14 mai 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL 2024

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

149-05-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

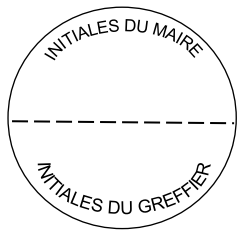
QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant les points suivants :

- 6.3. Procédures relatives aux règlements
- **Autorisation. Annulation d'un constat d'infraction.**

Le vote a été demandé sur l'ajout :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

- Position. Avis d'infraction. Abattage d'arbres

Le vote a été demandé sur l'ajout :

Pour	Contre
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Aucune question du public n'a été demandée.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

150-05-2024
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Dépôt. Rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie

En conformité de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose à la présente séance le rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie.

QU'une copie du rapport soit transmise à la Commission municipale du Québec et soit publiée sur le site Internet de la Ville.

151-05-2024
Autorisation de signature. Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution n° 26-01-2024 confirmant l'intention de la Ville de Coteau-du-Lac à participer, avec les neuf autres municipalités de Soulanges, à la création d'une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la création d'une telle régie en y établissant les modalités à suivre dans le cadre d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités de convenir d'une telle entente prévoyant la création d'une régie intermunicipale pour la gouvernance du Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges soumis au conseil municipal ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac accepte de conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges, conformément au projet d'entente soumis au conseil municipal ;

ET QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac ladite entente intermunicipale ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	Alain Laprade François Vallières Isabelle Lemay Christine Arsenault Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

152-05-2024
Autorisation de mandat. Municipalité de Saint-Polycarpe. Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges travaillent actuellement sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie nécessitera du temps et est sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent que le Centre Sportif Soulanges poursuive normalement ses activités pendant toutes les démarches menant à la création de la Régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'organisme à but non lucratif (OBNL) du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée « Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges », qui a été signée entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges, le 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les opérations de l'OBNL prendront fin le 22 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges pendant le processus de création de la Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe devra revoir les balises de l'entente en tenant compte de la mise en place d'une future Régie intermunicipale et dans le meilleur intérêt de cette Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque Municipalité et établie en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges devra être soumis au comité de travail créé par les dix municipalités pour la Régie intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- Revoir les balises du protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges ;
- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée d'un an soit du 23 juin 2024 au 22 juin 2025 ;
- Soumettre ce protocole d'entente modifié au comité de travail pour la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges ;
- Que le montant maximum budgété pour la Ville de Coteau-du-Lac soit de 29 000 \$. Advenant des besoins supplémentaires, l'OBNL devra revenir auprès du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'autorisation.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

153-05-2024

Résolution d'appui. Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qu'il s'assure que Éco Entreprises Québec revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants en fonction des besoins exprimés par les élus de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour qu'elle soit hebdomadaire

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution # 24-03-20-11, la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges demande au ministre de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) que l'entreprise Éco Entreprises Québec (ÉEQ) revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants pour qu'elle soit hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective et les règlements qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation à l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des municipalités et villes sur son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces derniers dans une approche écoresponsable ;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication faite aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière de collecte des matières recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes ;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au MELCCFP de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités québécoises (UMQ) de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil appuie la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au MELCCFP pour s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au ministre de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs ;

ADOPTÉE à l'unanimité

154-05-2024

Résolution d'appui. Nom d'un pavillon du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20240207-CA-14, le Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) recommande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest (CISSMO) et au gouvernement du Québec de nommer un des pavillons du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges, le « Pavillon Monique Rozon-Rivest » ;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Monique Rozon-Rivest a commencé sa pratique de la médecine en 1977 ;

CONSIDÉRANT QU'en 1994, la Dre Monique Rozon-Rivest a fondé la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, organisme ayant comme mission de contribuer à la réussite éducative et sociale de tous les enfants en situation de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Rozon-Rivest a été nommée membre du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec pour la période de 2014 à 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'elle fut présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Vaudreuil-Soulanges de 2004 à 2013, et secrétaire de l'exécutif de 2015 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Rozon-Rivest a reçu de nombreux honneurs pour son engagement dans la communauté de Vaudreuil-Soulanges, notamment le prix Jean-Paul Gendron de l'Association des médecins omnipraticiens du Sud-Ouest en 2014, le trophée distinction Desjardins Vaudreuil-Soulanges en 2018 et l'ordre des bâtisseurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le Collège des médecins du Québec lui a décerné en 2018 le prix d'humanisme pour son engagement social qui incarne les valeurs d'humanismes et dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement de ses patients et de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges est un investissement de 2,6 milliards de dollars, que la capacité prévue est de 404 lits, l'urgence comptera 41 civières, le bloc opératoire de 11 salles d'opération, qu'il y aura plus de 4 800 employés et plus de 200 médecins ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges sera « centré sur les personnes » qu'il sera « humain, audacieux, innovant, performant grâce à des services et à un environnement facilitant une expérience-patient et une expérience-employé positives » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil appui le DEV dans sa recommandation au CISSMO et au gouvernement du Québec de nommer un des pavillons du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges, le « Pavillon Monique Rozon-Rivest » ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au DEV et au bureau de Madame Marie-Claude Nichols, Députée de Vaudreuil ;

ADOPTÉE à l'unanimité

155-05-2024
Nomination. Membres citoyens au sein du comité de sécurité routière et circulation

ATTENDU QUE par sa résolution # 89-04-2022, le Conseil a nommé Madame Julie Masson et Monsieur David Vallée à titre de membres citoyens(nes) bénévoles ;

ATTENDU QUE leur mandat était d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le 13 mars 2024, la Ville a procédé à un appel de candidatures pour recruter deux nouveaux membres citoyens ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil nomme les citoyens suivants à titre de membres citoyens bénévoles au sein du comité de sécurité routière et circulation pour un mandat de deux ans :

- M. David Vallée, membre citoyen bénévole;
- M. Gilles Pilon, membre citoyen bénévole.

ADOPTÉE à l'unanimité

156-05-2024
Nomination. Signature des documents par la mairesse et le maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #292-11-2021, le Conseil désignait le conseiller Monsieur David-Lee Amos à titre de maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse à signer tous documents, contrats et autres pièces des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, avec le trésorier ou le directeur général et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Amos n'a plus la qualité d'élu municipal, et qu'il est recommandé de nommer un nouveau maire suppléant pour cette période ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

QU'

en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, les maires suppléants décrits au tableau suivant soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous documents, contrats et autres pièces des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, avec le trésorier ou le directeur général et ce, pour les périodes du 1^{er} juillet 2024 au 28 février 2025 et du 1^{er} mars au 3 octobre 2025 :

MAIRE SUPPLÉANT	DATE
Isabelle Lemay	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 28 février 2025
André Legros	Du 1 ^{er} mars au 3 octobre 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

157-05-2024

Autorisation de signature. Entente de service – Popote roulante de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL) Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges » opère un service de popote roulante destinée aux aînés dans la région de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE le service de popote roulante est fourni dans la Ville de Coteau-du-Lac depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges désire développer une entente basée sur le nombre de repas fournis aux aînés de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDERANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite permettre aux aînés d'exercer leur autonomie et de maintenir ainsi leur santé et leur bien-être plus longtemps possible ;

CONSIDERANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite maintenir et supporter le service de popote roulante sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023 et à ce jour, l'OBNL a fourni 2 637 repas sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDERANT QUE l'OBNL sollicite une aide financière annuelle équivalant à un dollar (1,00 \$) par repas fourni aux aînés de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'il est nécessaire de conclure une entente entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de cotiser une somme d'argent équivalant à un dollars (1,00 \$) par repas fourni annuellement aux aînés sur son territoire ;

ET QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Monsieur Jacques Legault à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac ladite entente ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

158-05-2024

Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs dans l'emprise municipale pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 413-10-2023, la Ville de Coteau-du-Lac a confié à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour l'acquisition des données de l'inventaire numérique de certains actifs dans l'emprise municipale pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé le contrat à « Groupe Trifide Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° IN-2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à « Groupe Trifide Inc. », pour l'acquisition des données de l'inventaire numérique de certains actifs dans l'emprise municipale pour l'année 2024 pour un montant estimé de 14 707,59 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – services techniques ».

ADOPTÉE à l'unanimité

159-05-2024

Acceptation. Achat de casiers doubles ventilés en acier pour le vestiaire du garage municipal

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un nouveau vestiaire au garage municipal et l'augmentation du personnel au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics de remplacer les casiers en bois actuels pour un lot de vingt (20) casiers doubles ventilés en acier, afin de permettre une meilleure circulation de l'air et d'éviter la formation de moisissure et de tout autre danger pour la santé sur les vêtements ;

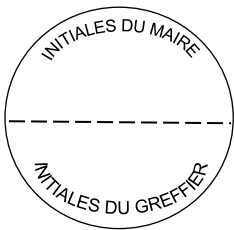
CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
TENAQUIP LIMITED	9 273,88 \$	8 468,29 \$
PERFIX INC.	22 299,40 \$	20 362,32 \$
ULINE	15 084,72 \$	13 774,36 \$
PROLAST	18 625,95 \$	17 007,98 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demande de prix reçues et accepte l'offre d'achat de vingt (20) casiers doubles ventilés en acier pour le vestiaire du garage municipal auprès de l'entreprise « Tenaquip Limited » au montant de 9 273,88 \$ (taxes incluses), conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

160-05-2024
Acceptation. Contrat de gré à gré. **Achat d'un chariot élévateur** au propane à 4 roues neuf

CONSIDÉRANT QUE le chariot élévateur électrique actuel appartenant à la Ville n'est plus fonctionnel ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Service des travaux publics d'acquérir un nouveau chariot élévateur au propane à 4 roues dans le but de faciliter les méthodes de travail en lien avec l'entreposage surélevé et d'améliorer les équipements en respectant les normes établies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil a accepté l'offre d'achat du chariot élévateur usagé à la séance ordinaire du 12 mars 2024 à l'entreprise « Équipements E.m.u. », et que le contrat d'achat n'a pu être honoré puisque ledit chariot élévateur 2021 n'était plus disponible ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat d'un chariot élévateur neuf compte tenu de sa garantie de 5 ans et de sa capacité de levage de 6 000 lbs ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de onze (11) fournisseurs et que trois (3) d'entre eux ont fourni une offre conforme aux exigences demandées :

SOUMISSIONNAIRES	CAPACITÉ EN LBS	ÉTAT	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
WAJAX	8000	NEUF	119 574 \$	109 187 \$
CAT - TOROMONT	8000	USAGÉ	107 725,83 \$	98 368,04 \$
ATELIER MÉCANIQUE LM	8000	NEUF	71 859,38 \$	65 617,19 \$
BM MANUTENTION	8000	NEUF	83 387,92 \$	76 144,28 \$
J-RENÉ LAFOND	6000	NEUF	52 313,63 \$	47 769,31 \$
TECHLIFT	6000	NEUF	52 012,66 \$	47 494,50 \$
MANUPRO	6000	NEUF	49 550,78 \$	45 246,46 \$
STE-CLOTILDE	5000	USAGÉ	52 313,63 \$	47 769,31 \$
LIFTOW	8000	USAGÉ	97 425,22 \$	88 962,21 \$
DOYON J-SPEC	6000	USAGÉ	64 282,52 \$	58 698,51 \$
CHERY INDUSTRIAL	7000	NEUF	63 086,78 \$	57 606,64 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'un chariot élévateur au propane à 4 roues neuf auprès de l'entreprise « MANUPRO » au montant de 49 550,78 \$ (taxes incluses) conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

161-05-2024
Acceptation. Achat d'un caisson d'éтанçonnement

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par le comité des travaux publics d'améliorer les techniques d'excavation en conformité avec les normes établies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat un caisson d'éтанçonnement afin de préserver l'intégrité et la sécurité des employés cols bleus lors des travaux d'excavation ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a reçu une offre d'achat auprès de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine et accepte l'offre d'achat d'un caisson d'éтанçonnement auprès de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel au montant de 6 000,00 \$ (non taxable) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

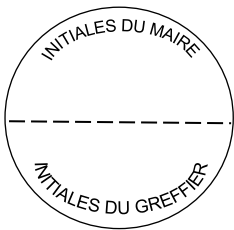
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

162-05-2024
Acceptation. Contrat de gré à gré. Achat de peinture pour marquage de la chaussée et des terrains sportifs

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au marquage de la chaussée et des terrains sportifs à l'approche de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
SHERWIN-WILLIAMS	46 349,87 \$	42 323,61 \$
STINSON	57 079,01 \$	52 120,74 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de peinture pour marquage de la chaussée et des terrains sportifs auprès de l'entreprise « Sherwin-Williams » au montant de 46 349,87 \$ (taxes et livraison incluses) conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « lignage de rues ».

ADOPTÉE à l'unanimité

163-05-2024
Acceptation. Contrat de gré à gré. Location d'un chargeur sur roues

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire effectuer environ 30 % du déneigement sur son territoire lors de la prochaine saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics de procéder à la location d'un chargeur sur roues pour effectuer le déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 25 000 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de treize (13) fournisseurs et que quatre (4) d'entre eux ont soumis une offre de location conforme aux exigences demandées :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
ÉQUIPEMENTS SAINT-GERMAIN. STE-JULIE	53 808,30 \$	49 134,15 \$
TERAPRO CONSTRUCTION. VARENNES	49 439,25 \$	45 144,63 \$
LES ÉQUIPEMENTS ROAND INC. LAVAL	42 023,36 \$	38 372,93 \$
ÉQUIPEMENTS FORCIER LTÉE. ST-FRANÇOIS-DU-LAC	34 929,41 \$	31 895,20 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur loué sera adapté pour recevoir les équipements actuels ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de location d'un chargeur sur roues auprès de l'entreprise « Équipements Forcier Ltée » au montant de 34 929,41 \$ (taxes incluses) (31 895,20 \$ montant net), conformément aux critères demandés ;

ET QUE,
la présente résolution ainsi que les documents de demandes de prix et la soumission déposée constituent le contrat liant les parties ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires de la façon suivante :

- Au poste budgétaire « contrat de déneigement » du budget 2024 : 11 720,50 \$ (montant net) ;
- Aux frais payés d'avance pour l'exercice financier 2025 : 20 174,70 \$ (montant net).

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

164-05-2024
Acceptation. Contrat de gré à gré. **Achat d'une pompe** de remplacement à l'usine de filtration municipale

CONSIDÉRANT QUE la pompe #4 à l'usine de filtration municipale doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du traitement des eaux a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et qu'un seul d'entre eux a envoyé une soumission ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre d'achat d'une pompe de remplacement pour l'usine de filtration municipale auprès de l'entreprise DXP Natpro au montant de 42 253,31 \$ (taxes incluses), conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds « entretien d'équipements – filtration municipale ».

ADOPTÉE à l'unanimité

165-05-2024
Acceptation. Achat de 4 maisonnettes pour le Marché de Noël et autres événements de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coteau-du-Lac d'acquérir 4 nouvelles maisonnettes de dimension 8' X 10' pour le Marché de Noël et les autres activités de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 18 000 \$;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
KABAK	18 908,79 \$	17 266,24 \$
CABANONS NOËL	58 269,32 \$	53 207,65 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de 4 maisonnettes de dimension 8' X 10' auprès de l'entreprise « Kabak » au montant de 18 908,79 \$ (taxes et livraison incluses) conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

166-05-2024

Acceptation. Honoraires professionnels supplémentaires. Services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur Ouest avec piste cyclable polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-02, des honoraires professionnels supplémentaires sont nécessaires pour la conception des services d'aqueduc pour la traversée de l'emprise de chemin de fer du Canadien National qui a dû être effectuée selon les nouvelles exigences de la société ferroviaire ;

ATTENDU QUE ces travaux de conception effectués par la firme Groupe Civitas Inc. entraînent des honoraires supplémentaires d'un montant de 1 885,59 \$ (taxes incluses) ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte le paiement de la facture datée du 29 mars 2024 pour les honoraires professionnels supplémentaires pour la conception des services d'aqueduc pour la traversée de l'emprise de chemin de fer du Canadien National, à la firme Groupe Civitas Inc. au montant de 1 885,59 \$ (taxes incluses) ;

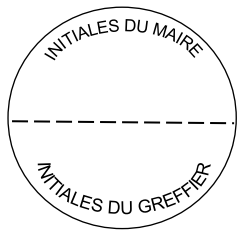
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

167-05-2024

Acceptation. Contrat pour le service d'arpentage de la piscine municipale en référence aux travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14, un service d'arpentage de la piscine municipale est nécessaire ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie a procédé à une demande de prix auprès de la firme Faucher Coulombe, arpenteurs-géomètres Inc. afin d'obtenir un certificat de localisation et un certificat de piquetage ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre pour le service d'arpentage de la piscine municipale à la firme Faucher Coulombe, arpenteurs-géomètres Inc. au montant de 2 069,55 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

168-05-2024
Acceptation. Honoraires professionnels supplémentaires en référence aux travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14, des honoraires professionnels supplémentaires sont nécessaires pour la conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable ;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie a procédé à une demande de prix auprès de la firme SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. afin d'obtenir une soumission pour la conception dudit toit ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre pour le service de conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable à la firme SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. au montant de 12 417,30 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

169-05-2024
Ordre de changement n° 1. Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 9 avril 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-01 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais ;

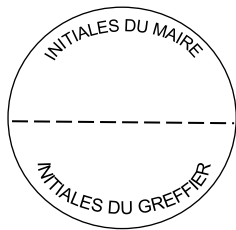
ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 5 500,00 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de la rue Poirier à même le projet de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais, qui s'étend sur une longueur de 70 mètres linéaires ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant forfaitaire totalisant 5 500,00 \$ (taxes en sus) et ce, afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-01.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

170-05-2024

Ordre de changement n° 1. Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux des rues Juillet, Arbour et le Boisé

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 17 avril 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2023-07 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux des rues Juillet, Arbour et le Boisé ;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 970,00 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de la mise en plan et l'élaboration du devis technique pour la rue Julie ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant de 970,00 \$ (taxes en sus) et ce, afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2023-07.

ADOPTÉE à l'unanimité

171-05-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'un camion de type « Cargo Van ». Service des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion de type « Cargo Van ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

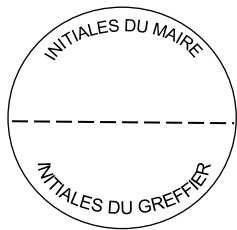
172-05-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour diverses études en référence au futur projet de développement de la route 338 Est

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à divers lancements d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour effectuer diverses études sur les sujets suivants, en référence au futur projet de développement de la route 338 Est :

- Préparation du plan d'urbanisme par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (à l'interne) ;
- Mandat à une firme d'urbaniste pour la préparation d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) ;
- Services professionnels pour l'obtention d'un tracé potentiel de l'égout (conduite principale route 338) (à l'interne) ;
- L'obtention d'une servitude de passage de services municipaux et la demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Étude de trafic pour l'ensemble des développements ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

- Autorisation du ministère des transports du Québec (MTQ).

ET QUE,
les dépenses seront imputées à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

173-05-2024
Résiliation de contrat. Appel d'offres n° 2023-06. Services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour les travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE le projet représentait un impact financier trop important pour les citoyens de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT l'accroissement de la capacité de la station d'épuration du parc Industriel est nécessaire pour les développements industriels et résidentiels de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT la résolution # 2612-05-2024 de la Régie d'assainissement des Coteaux (RAC) qui autorise la Ville de Coteau-du-Lac à faire traiter les eaux usées en provenance du parc industriel et de ses futurs développements résidentiels selon les modalités inscrites ;

CONSIDÉRANT QUE la RAC et la Ville de Coteau-du-Lac sont d'accord avec les recommandations et les conclusions du rapport de Monsieur François Desjardins, ingénieur, intitulé : « Étude plan directeur - Régie d'assainissement des Coteaux - Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées », en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin au contrat, en référence au courriel daté du 11 décembre 2023, tel que le prévoit l'article 13.01 de l'appel d'offres n° 2023-06 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le paiement de la facture n° 1 datée du 12 décembre 2023 de la firme EXP d'un montant total de 132 100 \$ (plus taxes) sera considéré comme le paiement final et complet du contrat pour l'appel d'offres no 2023-06 ;

QUE,
le Conseil accepte la résiliation du contrat pour l'appel d'offres #2023-06 entre les parties ;

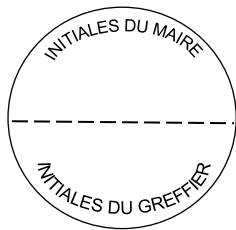
ET QUE,
le Conseil entérine la demande d'autorisation à la RAC pour la possibilité de faire traiter ses eaux usées de son parc industriel dans les installations d'assainissement de la RAC.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 avril au 13 mai 2024

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 avril au 13 mai 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

174-05-2024
Fin de probation. Permanence au coordonnateur au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Pascal Bériault s'est terminée le 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rendement que Monsieur Bériault a su démontrer durant sa période de probation ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à Monsieur Bériault ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du directeur général, entérine la fin de probation et officialise la permanence de Monsieur Pascal Bériault à titre de coordonnateur au Service des travaux publics rétroactif au 22 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

175-05-2024
Nomination. Assistant-directeur. Service de sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 5 au 30 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidatures à l'interne ont été reçues, et que l'une d'entre elles s'est désistée avant le début du processus ;

CONSIDÉRANT QU'un candidat s'est démarqué de par son expérience, ses aptitudes dans la gestion du personnel et sa vision quant au futur du Service de sécurité civile et incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Patrick Laberge-Poirier à titre d'assistant-directeur au Service de sécurité civile et incendie ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu

QUE,
le Conseil, sous la recommandation du directeur général, accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Patrick Laberge-Poirier à titre d'assistant-directeur au Service de sécurité civile et incendie en date du 20 mai 2024 ;

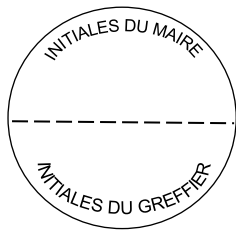
QUE,
le poste est cadre régulier à temps partiel pour un minimum de 15h par semaine ;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

176-05-2024
Modification. **Contrat de travail de l'employée # 01-0023**

ATTENDU QU'un contrat de travail a été signé entre l'employée # 01-0023 et l'employeur le 3 janvier 2023;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de modifier l'article 5 « Rémunération et prestation de travail » afin d'ajuster le salaire de l'employée selon la moyenne de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du directeur général et autorise l'ajustement salariale de l'employée # 01-0023 selon la moyenne de l'UMQ, et ce en date du 20 mai 2024;

ET QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Ville, de modifier l'article 5 du contrat de travail entre l'employée et l'employeur.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

177-05-2024
Autorisation. Désignation de personnes à titre d'officiers pour délivrer des constats d'infraction.
Règlements municipaux harmonisés

CONSIDÉRANT QUE nos règlements municipaux harmonisés (RMH) font référence à « l'officier » en ce qui a trait à la délivrance d'un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un changement de personnel au sein de l'organisation, il est nécessaire de modifier la résolution #287-11-2017 désignant les personnes qui agiront à titre d'officiers et qui pourront délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements ;

EN CONSÉQUENCE :

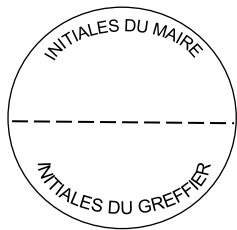
Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la désignation des personnes ci-dessous à agir à titre d'officier afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction aux dispositions des RMH, soit :

- Directeur(trice) de l'urbanisme et de l'environnement ou son remplaçant ;
- Inspecteur(trice) en urbanisme et environnement ou son remplaçant ;
- Technicien(ne) en urbanisme et inspection ou son remplaçant ;
- Préventionniste du Service de sécurité incendie ou son remplaçant ;
- Directeur(trice) du Service de sécurité incendie ou son remplaçant ;
- Directeur(trice) du Service des travaux publics ou son remplaçant ;

ET QUE,
les personnes désignées ci-dessus puissent appliquer, surveiller et contrôler en tout ou en partie les RMH.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

Dépôt du projet de règlement d'emprunt n° EMP-341 décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 8 420 000 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 5 420 000 \$

Le projet de règlement d'emprunt n° EMP-341 est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter une dépense en immobilisation d'un montant de 8 420 000 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 5 420 000 \$.

178-05-2024
Adoption. Règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 12 mars 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement intitulé « Règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

179-05-2024
Adoption. Modification de la Politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux

ATTENDU QUE par la résolution n° 353-10-2016, le Conseil a adopté la « Politique de tarification au prêt ou à la location des parcs, terrains sportifs et des locaux municipaux » ;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac, le Service des loisirs a mis à jour les critères et les dispositions de ladite Politique actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs recommande au Conseil de remplacer la « Politique de tarification au prêt ou à la location des parcs, terrains sportifs et des locaux municipaux » actuellement en vigueur par la nouvelle « Politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux » ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la recommandation du Service des loisirs d'adopter la nouvelle « Politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux », et d'abroger la version antérieure adoptée par la résolution n° 353-10-2016.

ADOPTÉE à l'unanimité

180-05-2024
Autorisation. Annulation d'un constat d'infraction.

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande du défendeur afin d'annuler le constat d'infraction émis en référence au rapport d'infraction général #2023-00225 ;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à annuler le constat d'infraction émis au rapport d'infraction général #2023-00225 daté du 3 novembre 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	Christine Arsenault
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

181-05-2024
Position. Avis d'infraction. Abattage d'arbres

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil désire se positionner sur l'avis d'infraction pour l'abattage d'arbres de la propriété discuter lors du caucus de travail avant que l'inspecteur émette un constat d'infraction.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	Christine Arsenault
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

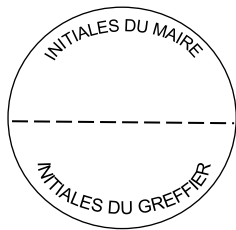
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'avril 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 avril 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	923 208,09 \$
• Salaires des pompiers payés du 24 mars au 4 mai 2024	27 009,56 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2024 :	179 092,82 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : « Règlement n° EMP-336 décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable »	2 069,55 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

POUR UN TOTAL :	1 131 380,02 \$
-----------------	-----------------

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.2. Élection municipale partielle 2023

Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élection municipale partielle du 17 décembre 2023

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet de l'élection municipale partielle du 17 décembre 2023.

Dépôt. Deuxième versement du remboursement des dépenses électorales des candidats pour l'élection municipale partielle du 17 décembre 2023

Le trésorier dépose aux membres du conseil le deuxième versement du remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification aux candidats indépendants de l'élection municipale partielle du 17 décembre 2023.

7.3. Soldes disponibles

182-05-2024

Transfert des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt fermés

ATTENDU QU'il y a des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU QU'il n'y aura plus de dépenses sur ces règlements d'emprunt ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac peut transférer ces derniers à l'excédent de fonctionnement non affecté ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le trésorier soit autorisé à transférer à l'excédent de fonctionnement non affecté les soldes disponibles sur les règlements d'emprunt décrit à l'annexe 1 jointe à la présente.

ADOPTÉE à l'unanimité

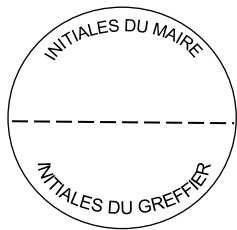
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. **Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

183-05-2024

Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot 1 687 811. Projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial A (4 à 8 logements)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 (multifamilial de 4 à 8 logements) sis au lot # 1 687 811 (297, chemin du Fleuve), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot projeté 1 687 811, situé dans la zone C-405, visant à :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

- a) Autoriser l'usage H-3 (8 logements) alors que la grille des usages et des normes ne le permet pas ;
- b) Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres au lieu de 2 mètres ;
- c) Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- d) Réduire à 12 cases de stationnement au lieu de 13 cases de stationnement ;
- e) Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit ;
- f) Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- g) Autoriser l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) Autoriser l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) Autoriser une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) Autoriser l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) Permettre un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) Permettre un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB-335 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° CCU-35-05-2024 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les PPCMOI ont été respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un PPCMOI pour le lot projeté 1 687 811 (297, chemin du Fleuve), situé dans la zone C-405, visant à autoriser :

- a) un bâtiment composé de 8 logements ;
- b) un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres ;
- c) un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- d) un stationnement de 12 cases ;
- e) l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment ;
- f) l'aménagement de cases de stationnement en cour avant du bâtiment ;
- g) l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

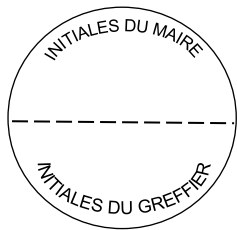
QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier ;

QUE,

soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée de consultation publique requise afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet et qu'à cet effet publie les avis requis ;

ET QU'



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.
ADOPTÉE à l'unanimité

8.2. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 3 avril 2024.

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

184-05-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 570, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-30-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 126 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre divers aménagements et constructions accessoires sur la propriété sise au 570, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser la construction de deux (2) remises sur le terrain alors que le règlement stipule une seule remise par terrain ;
- Autoriser la construction d'un pavillon attenant à une remise alors que le règlement ne le permet pas ;
- Augmenter la superficie d'un pavillon isolé à 23,45 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés ;
- Augmenter à (3) trois le nombre de bâtiments accessoires au lieu de (2) deux par lot ;
- Augmenter la superficie au sol d'un patio à 113 mètres carrés au lieu 95,58 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

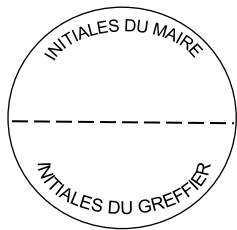
185-05-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 38, rue Jacques-Poupart

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-31-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 006 200 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété sise au 38, rue Jacques-Poupart ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 6,4 mètres au lieu de 6 mètres ;
- Augmenter la largeur d'une aire de stationnement à 11,64 mètres au lieu de 9 mètres ;

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

« Le conseiller Monsieur André Legros se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »

186-05-2024

Acceptation partielle. Dérogation mineure et PIIA pour le 48, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-23-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé au Conseil d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 390 618 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal a pris la décision, par la résolution # 135-04-2024, de reporter le dossier à une séance ultérieure afin d'analyser la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 48, rue Guy-Lauzon ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-12 et que les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un croquis illustrant l'implantation projetée de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de rendre conforme l'aire de stationnement du terrain sis au 48, rue Guy-Lauzon ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Diminuer la distance de l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain à moins de 1,2 mètre ;
- Autoriser la plantation d'un seul arbre en cour avant alors que le règlement exige la plantation de 2 arbres en cour avant.

ET DE REFUSER la demande de dérogation suivante :

- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge demande un amendement à la résolution afin d'accorder l'élément de dérogation suivant : « Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit ».

Le vote est demandé sur l'amendement

POUR	CONTRE
Isabelle Lemay	Alain Laprade
Christine Arsenault	François Vallières
Patrick Delforge	

L'amendement est accepté

ADOPTÉE à la majorité

8.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

187-05-2024
Acceptation. Demande de PIIA seulement pour le 75, rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-32-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 555 369 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-6, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la modification de l'enseigne principale existante sur la propriété sise au 75, rue Industrielle ;

D'ACCORDER le matériau de l'enseigne suivant :

- Enseigne en aluminium avec un éclairage de type « lettres rétro-éclairées ».

ADOPTÉE à l'unanimité

188-05-2024
Acceptation. Demande de PIIA seulement pour le 96, chemin Rivière-Delisle Nord

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-33-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 412 690 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-6, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'installation d'une enseigne principale attachée sur la propriété sise au 96, chemin Rivière-Delisle Nord ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

POUR LECTURE SEULEMENT



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

D'ACCORDER les matériaux de l'enseigne suivants :

- Enseigne en aluminium avec un éclairage par réflexion ;
- Les lettres de l'enseigne en PVC.

ADOPTÉE à l'unanimité

189-05-2024

Refus. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue du Parc (École Saint-Ignace)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-34-05-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 374 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur le PIIA n° 122-4, et les modifications projetées ne rencontrent pas l'ensemble des critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU de refuser la demande de PIIA pour les rénovations extérieures projetées du bâtiment sis au 1, rue du Parc.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

190-05-2024

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2024

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera conjointement avec la Ville de Coteau-du-Lac à la préparation des festivités de la Fête Nationale du Québec, qui auront lieu les 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2024 au parc Yvon-Geoffrion ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur - loisirs, culture & événements à demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les festivités du 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2024, qui auront lieu au parc Yvon-Geoffrion entre 18 h et 23 h ;

ET QUE,

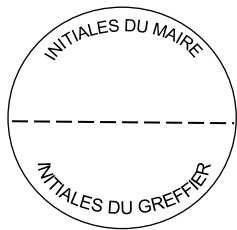
la totalité des sommes amassées lors de la vente de boissons alcoolisées sera remise à l'Association québécoise des loisirs Folkloriques.

ADOPTÉE à l'unanimité

191-05-2024

Autorisation. Demande de subvention avec le Mouvement national des Québécois dans le cadre du programme « Fête nationale du Québec »

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

QUE,
le Conseil autorise le Comité des loisirs à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois, organisme mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'organisation de la Fête nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

192-05-2024
Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2024 à Coteau-du-Lac ;

QUE,
le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada ;

ET QUE,
le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

193-05-2024
Autorisation de signature. Entente de prêt d'un local avec le Cercle des Phares #10

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières de Les Coteaux a changé de nom pour « Cercle des Phares # 10 » afin de mieux refléter les villes desservies par l'organisme, soit Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Zotique et Rivière-Beaudette ;

ATTENDU QUE le Cercle des Phares # 10 a besoin d'un local permanent afin d'y installer 2 métiers à tisser et permettre à ses membres des 4 municipalités de pouvoir faire leurs activités sur le territoire desservi ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac dispose d'un local vacant au sous-sol du bâtiment sis au 4A, rue Principale, et a proposé au Cercle des Phares # 10 de s'y installer ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

D'AUTORISER le directeur général ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, une entente de prêt du local avec le Cercle des Phares # 10.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

194-05-2024
Acceptation. Tenue d'événements spéciaux sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes d'organisation d'événements sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes par la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de les regrouper sous forme de tableau afin de les autoriser ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

DE DEPOSER le tableau suivant et d'autoriser la tenue de ces événements spéciaux sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac :

Organisateur	Événement	Date et heures	Lieux / Rues	Description
Tour CIBC Charles-Bruneau	28 ^e édition Événement cycliste	3 juillet 2024 Entre 15 h 50 et 15 h 55 4 juillet 2024 Entre 16 h 45 et 17 h 00	Chemin du Fleuve entre la route 338 et la route 201	Événement cycliste qui tiendra un parcours entre 137 km et 162 km réparti en pelotons de 15 cyclistes ou moins, et qui aura lieu à travers plusieurs municipalités entre le 2 et le 5 juillet 2024. Événement phare de la Fondation Charles-Bruneau qui contribue à sa mission de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'héмато-oncologie pédiatrique. L'événement a permis d'amasser la somme impressionnante de 3 550 000 \$ net en 2023, et 47M \$ depuis ses débuts.
Trio-Lacs	Triathlon Défi Tri-O-Lacs	4 août 2024 7 h à 12 h	- Chemin Saint-Dominique Sud entre la route 338 et le Chemin du Fleuve ; - Chemin du Fleuve en direction ouest entre le chemin Saint-Dominique et le chemin Saint-Emmanuel ; - Chemin Saint-Emmanuel entre le Chemin du Fleuve et la route 338 ; - Piste cyclable complète entre le chemin Saint-Emmanuel et le chemin Saint-Dominique ; - Parc Paul-Stevens.	Événement sportif inclusif, rassembleur et amusant destiné à toute la famille. Plusieurs catégories de participation pour tous les âges et niveaux : triathlon et course à pied (1 et 5 km). Pour inscription (\$) : triolacs.com/defitriolacs2024
SLA Québec	17 ^e édition Roulez SLA Québec	18 août 2024 Entre 10 h 45 et 11 h 45 ET entre 13 h et 14 h 30 pour la pause au parc Wilson	- Chemin de la Rivière-Delisle Sud ; - Chemin de la Rivière-Delisle Nord ; - Rue Principale ; - Chemin de Fleuve ; - Parc Wilson : pause.	Le ROULEZ SLA Québec est le défi cycliste annuel de la Société de la SLA du Québec. Depuis 2008, des cyclistes de tous âges et de tous niveaux ont participé à l'événement et ont amassé plus de 3,9 millions de dollars. Entre 100 et 150 cyclistes Pelotons de 10-15 cyclistes https://www.jedonneenligne.org/slaquebec/campagne/defiroulezpourvaincrelasla/subscribe/

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE
- AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

195-05-2024
Autorisation. Ajout d'une collecte de feuilles et résidus verts

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} juin 2023, les feuilles et les résidus verts sont acceptés dans le site d'enfouissement des matières organiques ;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2024, les bacs organiques de 45 litres ont été remplacés par des bacs de 240 litres ;

ATTENDU QUE suite à ce changement, le Conseil a décidé d'arrêter la collecte de feuilles et résidus verts sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE des plaintes ont été reçues en raison d'une trop grande quantité de feuilles et que plusieurs sacs de feuilles se retrouvent maintenant à l'entrée du parc du Centre nature quatre saisons ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le Service de travaux publics à procéder à une collecte de feuilles et résidus verts à l'automne 2024 sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	Alain Laprade
Isabelle Lemay	François Vallières
Patrick Delforge	Christine Arsenault
Andrée Brosseau	

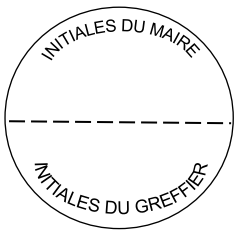
ADOPTÉE à la majorité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC
Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #213-06-2024

Séance ordinaire du 14 mai 2024

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

196-05-2024
Levée de la séance ordinaire du 14 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit et est levée à 22 h 27.

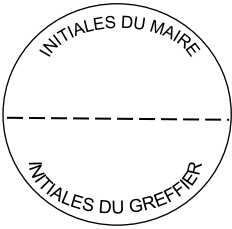
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #214-06-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 28 mai 2024 à l'hôtel de ville, à 18 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur François Vallières, conseiller

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Approbation du tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'exercice financier 2023;
5. Octroi. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n° 2024-05-INV ;
6. Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07 ;
7. Octroi. Contrat pour des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, Le Boisé et Julie. Appel d'offres n° 2024-08 ;
8. Octroi. Contrat gré à gré. Caractérisation des sols des rues Juillet, Arbour et Le Boisé ;
9. Autorisation du Parc du canal de Soulanges à procéder à des aménagements et activités à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges ;
10. Autorisation de signature. Protocole d'entente avec le Parc du canal de Soulanges ;
11. Prolongation de la période de probation. Assistante-greffière;
12. Parole au public (2^e période);
13. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

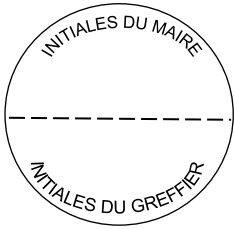
197-05-2024
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 47.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #214-06-2024

Séance extraordinaire du 28 mai 2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

198-05-2024
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

4.

199-05-2024
Approbation du tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QUE la Ville désire modifier les dépenses en immobilisation imputées au fonds de roulement pour l'exercice financier 2023, tel que décrit au tableau ci-dessous décrivant pour chacun la durée de l'amortissement :

DESCRIPTION DES IMMOBILISATIONS	ANNÉE AMORTIE	RÉSOLUTION	MONTANT DÉPENSE INITIALE (NET)	MONTANT DÉPENSE RÉELLE (NET)
Tracteur Better Green 175 (Achat débroussailleuse modèle 470 au lieu du modèle 450)	10	188-05-2023	401 960,06 \$	405 812,95 \$
Laveuse à eau chaude et mousse, haute pression (Ajout frais d'installation d'électricité et plomberie)	5	95-03-2023	19 570,60 \$	27 032,57 \$
Véhicule Toyota Tacoma 2023 (Ajout frais d'installation d'équipement sur le camion)	5	237-06-2023	46 549,77 \$	49 712,36 \$
GRAND TOTAL (montant net)			468 080,43 \$	482 557,88 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

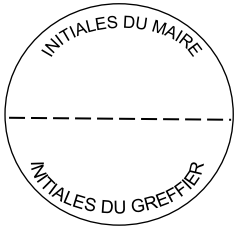
QUE,
le Conseil approuve le tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'exercice financier 2023 décrivant pour chacun la durée de l'amortissement et la dépense réelle.

ADOPTÉE à l'unanimité

200-05-2024
Octroi. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n° 2024-05-INV

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 52-02-2024 ;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 21 mai 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-05-INV pour des services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #214-06-2024

Séance extraordinaire du 28 mai 2024

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme aux délais prescrits à l'appel d'offres n° 2024-05-INV :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
WSP CANADA INC.	51 273,33 \$	46 819,39 \$
CIMA+ S.E.N.C.	108 536,40 \$	99 108,20 \$

ATTENDU QUE la dépense n'est pas prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat de services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares à la compagnie « WSP CANADA INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-05-INV, d'un montant de 51 273,33 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

201-05-2024
Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 21 mai 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-07 pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme aux délais prescrits à l'appel d'offres n° 2024-07 :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
LES ENTREPRISES STEEVE COUTURE INC.	199 754,85 \$	182 402,80 \$
CLÔTURES SUMMUM	225 833,90 \$	206 216,45 \$
CLÔTURES DAVIAULT	277 923,32 \$	253 781,03 \$

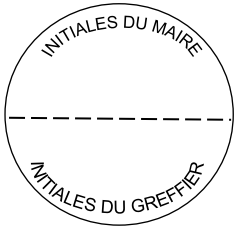
ATTENDU QUE la dépense n'est pas prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale à la compagnie « LES ENTREPRISES STEEVE COUTURE INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-07, d'un montant de 199 754,85 \$ (taxes incluses) ;
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #214-06-2024

Séance extraordinaire du 28 mai 2024

202-05-2024
Octroi. Contrat pour des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, Le Boisé et Julie. Appel d'offres n° 2024-08

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 21 mai 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-08 pour des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour et Le Boisé et l'amélioration du drainage de surface de la rue Julie ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme aux délais prescrits à l'appel d'offres n° 2024-08 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 285 938,73 \$	2 087 366,75 \$
ALI EXCAVATION INC.	2 724 661,98 \$	2 487 979,56 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 2 500 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation du chargé de projet de la firme « AVIZO » d'octroyer le contrat pour des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour et Le Boisé et l'amélioration du drainage de surface de la rue Julie à la compagnie « ROXBORO EXCAVATION », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-08, d'un montant de 2 285 938,73 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

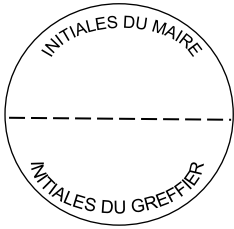
203-05-2024
Octroi. Contrat gré à gré. Caractérisation des sols des rues Juillet, Arbour et Le Boisé

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-08, une caractérisation des sols doit être effectuée afin de déterminer la qualité des sols actuels quant aux matériaux granulaires, et des sols provenant de réfection des fossés et des ponceaux ;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
GROUPE ABS	38 861,55 \$	35 485,78 \$
LABORATOIRE GS	69 904,80 \$	63 832,40 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #214-06-2024

Séance extraordinaire du 28 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de service pour la caractérisation des sols des rues Juillet, Arbour et Le Boisé à la compagnie « GROUPE ABS », au montant de 38 861,55 \$ (taxes incluses) ;

ET QUE,
la présente résolution ainsi que les documents de demandes de prix et la soumission déposée constituent le contrat liant les parties ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

204-05-2024
Autorisation du Parc du canal de Soulanges à procéder à des aménagements et activités à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges a créé le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après nommé « Parc régional ») afin de permettre la concrétisation d'un projet d'envergure destiné à des activités récréotouristiques et culturelles, tant pour la population des municipalités riveraines que celle des autres municipalités du territoire et même d'ailleurs ;

ATTENDU QUE la MRC a confié à l'organisme Parc du canal de Soulanges la gestion des terrains du Parc régional et le développement et la gestion de projets sur ce territoire ;

ATTENDU QUE les parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau font partie intégrante du Parc régional suite à des ententes conclues en 2021 entre la MRC et les municipalités riveraines du canal de Soulanges ;

ATTENDU QU'en vertu de ces ententes, la MRC et le Parc du canal de Soulanges deviendront éventuellement les gestionnaires des terrains sis à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges, mais qu'entre temps des ententes doivent être signées pour tout aménagement y étant fait ;

ATTENDU QUE la valorisation des berges et terrains riverains à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges figure parmi les priorités énoncées dans le Plan de développement économique du canal de Soulanges (2019) et les travaux du plan directeur d'aménagement culturel et paysager du Parc du canal de Soulanges depuis 2023, conformément à la volonté des organisations municipales ;

ATTENDU le désir des municipalités riveraines du canal de positionner le Parc régional comme un lieu de première importance pour le développement économique, récréotouristique, communautaire, sportif et culturel de leur milieu ;

ATTENDU QUE depuis 2021, les municipalités riveraines ont créé une pointe festive à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges, appelée « L'Embouchure » ;

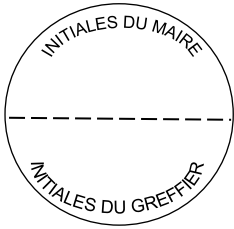
ATTENDU QUE depuis 2021, un comité opérationnel regroupant des représentants de toutes les parties a été créé et qu'une programmation d'activités et de spectacles y est présentée et connaît un vif succès ;

ATTENDU QU'en 2024 la gestion de la programmation sera prise en charge par le Parc du canal de Soulanges et que celle-ci respectera les principes directeur suivants :

- Spectacles à petit et moyen déploiement
- Programmation diversifiée

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #214-06-2024

Séance extraordinaire du 28 mai 2024

D'AUTORISER le Parc du canal de Soulanges à procéder aux aménagements tels que présentés aux plans déposés le 22 mai 2024 et joints en annexe à la présente résolution, en vue de la continuité de la terrasse riveraine aménagée en 2023 aux parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau ;

ET QUE,
la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire fasse partie intégrante du comité opérationnel afin de participer aux orientations dans le cadre de la gestion des aménagements et activités récréotouristiques et culturelles présenté au parc Thomas-Monro.

ADOPTÉE à l'unanimité

205-05-2024
Autorisation de signature. **Protocole d'entente avec le Parc** du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine du canal de Soulanges, la nouvelle vision adoptée par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est celle d'une intervention par « phases » ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, le Parc du canal de Soulanges est mandaté pour animer et développer le potentiel de développement du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation publique menée pendant l'été 2018, les répondants ont en grand nombre mentionné que la location d'équipements non motorisés serait un élément intéressant ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du canal de Soulanges et la Ville de Coteau-du-Lac souhaitent travailler de concert pour améliorer l'offre de plein air dans la région de Vaudreuil-Soulanges, pour valoriser le patrimoine en lien avec le canal de Soulanges et la piste cyclable Soulanges et pour maximiser les retombées économiques liées au récréotourisme dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de location d'embarcations non motorisées aux abords du canal de Soulanges opère depuis 2018 et qu'il connaît un franc succès ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du canal de Soulanges désire continuer à offrir le service en 2024 et proposer d'éventuels nouveaux services, dont un service de location de vélos ;

CONSIDÉRANT QUE les rôles et responsabilités de la Ville sont identiques à l'entente précédente ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

D'AUTORISER le directeur général et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec l'organisme le Parc Régional du Canal Soulanges ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution ;

ET D'AUTORISER l'aménagement du site tel qu'identifié aux plans soumis en annexe de l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

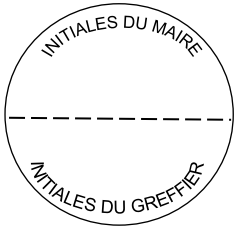
206-05-2024
Prolongation de la période de probation. Assistante-greffière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la période de probation de 6 mois supplémentaires de l'assistante-greffière afin de nous permettre une évaluation sur un cycle annuel ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la greffière de prolonger la période de probation jusqu'au 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 11 du règlement 312 autorisent le directeur général à engager un fonctionnaire;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #214-06-2024

Séance extraordinaire du 28 mai 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations de la greffière afin de prolonger la période de probation de l'assistante-greffière de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 4 décembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

207-05-2024
Levée de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 28 mai 2024 soit et est levée à 19 h 18.

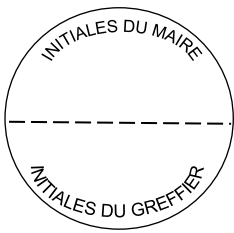
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #215-06-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 juin 2024 au Pavillon Wilson sis au 4B, rue Principale, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations et Madame Catherine Chénard, assistante-greffière.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Autorisation de signature. Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;
5. Parole au public (2^e période);
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

208-06-2024
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

209-06-2024
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

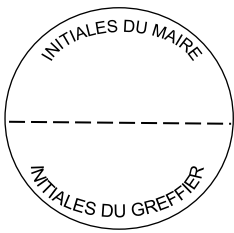
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Le vote est demandé pour reporter la 1^{ère} parole au public à la 2^e période :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #215-06-2024

Séance extraordinaire du 10 juin 2024

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

210-06-2024
Autorisation de signature. Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution n° 26-01-2024 confirmant l'intention de la Ville de Coteau-du-Lac à participer, avec les neuf autres municipalités de Soulanges, à la création d'une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la création d'une telle régie en y établissant les modalités à suivre dans le cadre d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités de convenir d'une telle entente prévoyant la création d'une régie intermunicipale pour la gouvernance du Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges soumis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que l'ensemble des neuf autres municipalités participent à ladite Régie et que, dans le cas contraire, le conseil municipal se réserve le droit de retirer sa participation, selon la situation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le préambule fait partie intégrante à la résolution;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac accepte de conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges, conformément au projet d'entente soumis au conseil municipal ;

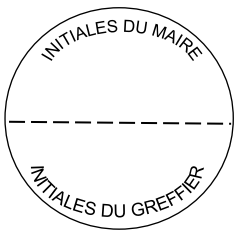
ET QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Jacques Legault à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac ladite entente intermunicipale ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024 par la résolution #215-06-2024

Séance extraordinaire du 10 juin 2024

5. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

211-06-2024
Levée de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 10 juin 2024 soit et est levée à 19 h 55.

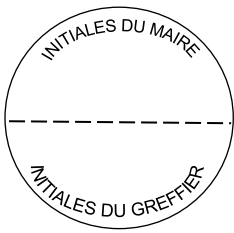
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 11 juin 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations et Madame Catherine Chénard, assistante-greffière.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI ET JUIN 2024

Lors de la séance extraordinaire du 28 mai 2024, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Approbation du tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'exercice financier 2023 ;
- Octroi. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n° 2024-05-INV ;
- Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07 ;
- Octroi. Contrat pour des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, Le Boisé et Julie. Appel d'offres n° 2024-08 ;
- Octroi. Contrat gré à gré. Caractérisation des sols des rues Juillet, Arbour et Le Boisé ;
- Autorisation du Parc du canal de Soulanges à procéder à des aménagements et activités à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges ;
- Autorisation de signature. Protocole d'entente avec le Parc du canal de Soulanges ;
- Prolongation de la période de probation. Assistante-greffière.

Lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2024, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Autorisation de signature. Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

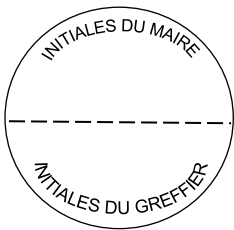
3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

212-06-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Aucune question du public n'a été demandée.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

213-06-2024
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

214-06-2024
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

215-06-2024
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

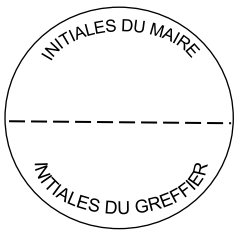
CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

216-06-2024

Autorisation de signature. Vente d'une partie du lot 6 462 633 à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un poste à 120 kV à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Ville de Coteau-du-Lac et Hydro-Québec est nécessaire pour la vente d'une partie du lot 6 462 633 en référence audit projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de vente d'une partie du lot 6 462 633 à Hydro-Québec au montant de 6 500 000,00 \$, pour le projet de construction d'un poste à 120 kV à Coteau-du-Lac ;

ET D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'approbation signée, requise par le propriétaire pour le dépôt du plan de cadastre.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

217-06-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'un camion 10 roues de déneigement neuf

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion de déneigement neuf pour une livraison prévue en 2025 ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

218-06-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'un camion 10 roues de déneigement usagé

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion de déneigement usagé, avec une livraison prévue en 2025 ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	Patrick Delforge
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité

219-06-2024

Autorisation. Appel de propositions. Vente d'immeuble – lot # 2 045 370

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Service du greffe à procéder à un lancement d'appel de propositions pour la vente du lot # 2 045 370 à Coteau-du-Lac via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

220-06-2024

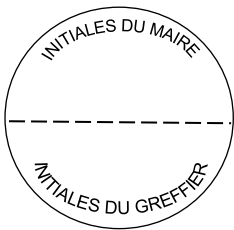
Acceptation. Contrat de gré à gré. Achat d'équipements de sonorisation et d'éclairage pour le Pavillon Wilson

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie de certains équipements de sonorisation et d'éclairage au Pavillon Wilson est arrivée à terme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer certains de ces équipements afin de pouvoir continuer à offrir des spectacles et événements diversifiés et professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant net de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs et que deux (2) d'entre eux ont soumis une offre conforme aux exigences demandées ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
APL ÉCLAIRAGE SONORISATION MULTIMÉDIA	40 620,67 \$	37 092,08 \$
LE GROUPE NORD SCÈNE	56 043,40 \$	51 175,10 \$

CONSIDRÉANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'équipements de sonorisation et d'éclairage pour le Pavillon Wilson auprès de l'entreprise « APL Éclairage Sonorisation Multimédia » pour un montant de 40 620,67 \$ (taxes incluses).

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

221-06-2024
Ordre de changement n° 1. Avenant au contrat relatif à la conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable. Référence à l'appel d'offres n° 2021-14

ATTENDU QUE par la résolution #168-05-2024, le Conseil a accepté une offre de service de conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable à la firme « SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. », en référence à l'appel d'offres n° 2021-14 ;

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 9 mai 2024 a été délivré, qui consiste à augmenter le coût du contrat de 2 500,00 \$ (taxes en sus) pour des services de relevés complémentaires en lien avec la clôture de la piscine municipale ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 pour l'ajout d'un avenant au contrat pour des services de relevés complémentaires en lien avec la clôture de la piscine municipale à la firme « SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. » au montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

222-06-2024
Acceptation. Contrat de gré à gré. Réparation du terrassement endommagé sur le chemin du Fleuve. Référence à l'appel d'offres n° 2021-14

ATTENDU QUE par la résolution # 8-01-2022, le Conseil a octroyé le contrat pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial à la compagnie « LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC. » ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, le terrassement du chemin du Fleuve a été endommagé par autrui et qu'il est nécessaire d'effectuer les réparations ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie a procédé à une demande de prix hors contrat auprès de la compagnie « LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC. » ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de service hors contrat pour la réparation du terrassement endommagé sur le chemin du Fleuve à la compagnie « LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC. » au montant de 6 816,73 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 mai au 10 juin 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 mai au 10 juin 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Modification de l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier la tarification de l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 pour autoriser l'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents.

Dépôt du projet de règlement n° 325-1 modifiant l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 325-1 modifiant l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de modifier la tarification pour autoriser l'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents.

223-06-2024

Adoption. Modification de la Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal

ATTENDU QUE par la résolution n° 145-05-2022, le Conseil a adopté la « Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal » ;

ATTENDU QU'à la suite des modifications apportées à l'annexe B - Loisirs du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac, la tarification relative à l'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard a été mis à jour afin d'y autoriser les non-résidents ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la « Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal » afin de permettre l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

D'AUTORISER la modification de la « Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal » afin de permettre l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Modification au règlement n° URB 299 relatif au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme (URB 299) plus particulièrement pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201.

224-06-2024

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 299.4 modifiant le plan d'urbanisme n° URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 299.4 modifiant le plan d'urbanisme n° URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

ADOPTÉE à la majorité

Avis de motion. Modification au règlement de zonage n° URB 300. Concordance au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.4).

225-06-2024
Adoption. Premier projet de règlement n° URB 300.36 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'établir la concordance au règlement n° URB 299.4 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le premier projet de règlement n° URB 300.36 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement n° URB 299.4 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Vallières
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

Avis de motion. Modification au règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) n° URB 304. Concordance au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de retirer l'aire PAE-03 du règlement n° URB 304 et de l'inclure au PPU et d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.4).

226-06-2024
Adoption. Premier projet de règlement n° URB 304.2 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) n° URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 304.2 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) n° URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application et d'établir la concordance au règlement n° URB 299.4 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

Avis de motion. Modification au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) n° 122. Concordance au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de retirer l'aire PAE-03 du règlement n° URB 304 et de l'inclure au PPU et d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.4).

227-06-2024

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 122-13 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) n° URB 122

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 122-13 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) n° URB 122 et d'établir la concordance au règlement n° URB 299.4 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

Avis de motion. Modification au règlement de zonage n° URB 300. Encadrement des logements accessoires

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'assurer un encadrement des logements accessoires qui seront autorisés à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée située en périmètre urbain pour une période de 5 ans.

228-06-2024

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 300.37 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement n° URB 300.37 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

229-06-2024

Approbation. Règlement d'emprunt n° 11 de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 mai 2024 à l'occasion d'une assemblée extraordinaire de la Régie d'assainissement des Coteaux relativement au projet de règlement d'emprunt n° 11 autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cette même séance, ledit projet de règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2024, ledit règlement d'emprunt a été adopté à l'occasion d'une séance ordinaire de la Régie d'assainissement des Coteaux ;

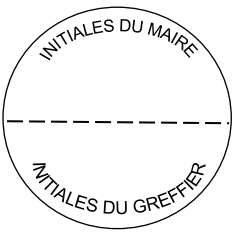
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux doivent respectivement approuver ledit règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'APPROUVER le règlement d'emprunt n° 11 autorisant un emprunt de 1 906 000 \$ pour défrayer les coûts des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'accroissement de la capacité de l'usine d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mai 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 852 486,70 \$
• Salaires des pompiers payés du 5 mai au 1 ^{er} juin 2024	21 541,65 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2024 :	225 859,02 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel»	2 874,38 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration»	128 356,60 \$
POUR UN TOTAL :	2 231 118,35 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

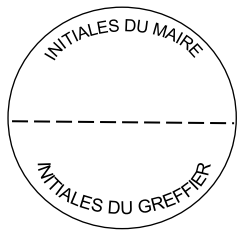
8.1. Demande d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

230-06-2024

Adoption. Deuxième projet de résolution. PPCMOI pour le lot 1 687 811. Projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial A (4 à 8 logements)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 (multifamilial de 4 à 8 logements) sis au lot # 1 687 811 (297, chemin du Fleuve), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot projeté 1 687 811, situé dans la zone C-405, visant à :

- Autoriser l'usage H-3 (8 logements) alors que la grille des usages et des normes ne le permet pas ;
- Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres au lieu de 2 mètres ;
- Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- Réduire à 12 cases de stationnement au lieu de 13 cases de stationnement ;
- Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

- f) Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- g) Autoriser l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) Autoriser l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) Autoriser une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) Autoriser l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) Permettre un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) Permettre un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB-335 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° CCU-35-05-2024 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les PPCMOI ont été respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le deuxième projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation d'un PPCMOI afin de permettre l'implantation d'un projet résidentiel d'un bâtiment de la classe H-3 (8 logements) dans la zone C-405 pour le lot projeté 1 687 811 (297, chemin du Fleuve), soit :

- a) un bâtiment composé de 8 logements ;
- b) un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres ;
- c) un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- d) un stationnement de 12 cases ;
- e) l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment ;
- f) l'aménagement de cases de stationnement en cour avant du bâtiment ;
- g) l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;
- i) une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier ;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 8 mai 2024

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 8 mai 2024.

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

231-06-2024

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 25, place du Châtelet

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-41-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 657 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser une construction accessoire (pavillon) sis sur la propriété au 25, place du Châtelet ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser la superficie d'un pavillon isolé à 16,63 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

232-06-2024

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour 41, rue Jacques-Poupart

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-42-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 199 848 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sis à la propriété du 41, rue Jacques Poupard;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 6,7 mètres au lieu de 6 mètres;
- Augmenter la largeur d'une aire de stationnement à 11,30 mètres au lieu de 9 mètres;
- Autoriser un trottoir d'une largeur de 1,53 mètre au lieu de 1,5 mètre.

ET DE MODIFIER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une aire de stationnement située à 0,6 mètre au lieu de 1,2 mètre d'une ligne latérale de terrain;

ADOPTÉE à l'unanimité

233-06-2024

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour 117, rue de Granville

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-43-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 359 885 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement sis à la propriété du 117, rue de Granville;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire modifié suivant :

- Autoriser une aire de stationnement située à 0,3 mètre au lieu de 1,2 mètre d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

234-06-2024

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 94, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-44-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 324 876 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-301 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-12 et que l'implantation projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un croquis illustrant l'implantation projetée de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement du stationnement et l'aménagement de terrain sis au 94, rue Guy-Lauzon ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Diminuer la distance de l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain à 0,3 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- Autoriser une aire de stationnement située à moins de 2 mètres de la ligne d'emprise de rue;
- Autoriser la plantation d'un seul arbre en cour avant alors que le règlement exige la plantation de 2 arbres en cour avant.

ET DE REFUSER la demande de dérogation suivante :

- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit.

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge propose un amendement à la présente résolution afin de remplacer les mots « ET DE REFUSER » par « ET D'ACCORDER » et de modifier la demande de dérogation pour la suivante : « Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit, avec une entrée charretière d'un maximum de 6 mètres ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

François Vallières

L'amendement est ADOPTÉ à la majorité

ADOPTÉE à la majorité

8.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

235-06-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue du Parc (rénovation extérieure)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-45-06-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 374 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-4, et la rénovation projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les rénovations projetées ainsi
que le nouvel affichage de la propriété sise au 1, rue du Parc ;

D'ACCORDER le matériel utilisé pour le revêtement suivant :

- Aluminium

ET D'ACCORDER les couleurs proposées pour le revêtement d'aluminium suivantes :

- Bleu Québec en deux variations
- Blanc

ADOPTÉE à l'unanimité

236-06-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 105, route 338 (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-46-06-2024, les membres du comité consultatif
d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 686 960 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-206 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-1, et les modifications
projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la modification d'une enseigne
sur poteau à la propriété sise au 105, route 338 ;

D'ACCORDER les matériaux utilisés pour l'enseigne suivants :

- Aluminium et acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

237-06-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 354, chemin du Fleuve (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-47-06-2024, les membres du comité consultatif
d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 045 557 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-601 du Règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-4, et les modifications
projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la modification d'une enseigne
sur socle à la propriété sise au 354, chemin du Fleuve ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

D'ACCORDER les matériaux utilisés pour l'enseigne suivants :

- Aluminium et acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

238-06-2024

Modification. Résolution #381-11-2022. Demande de PIIA seulement pour les lots 6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 (Projets domiciliaires de la rue du Vieux-Quai et la rue Dionne)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution #381-11-2022 accordant l'implantation et les constructions de plusieurs modèles différents d'habitations unifamiliales isolées de deux étages avec ou sans garage du projet domiciliaire de la rue du Vieux-Quai et de la rue Dionne;

ATTENDU QU'une rotation des modes d'habitation doit être faite à chaque trois habitations;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de modifier ladite résolution afin de retirer la rotation des modes d'habitation à chaque trois habitations pour une distinction dans les revêtements extérieurs ainsi que les couleurs doivent être réaliser pour l'implantation d'un même modèle limitrophe à un autre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil reporte les recommandations du CCU afin de retirer la rotation des modes d'habitation à chaque trois habitations pour une distinction dans les revêtements extérieurs ainsi que les couleurs doivent être réaliser pour l'implantation d'un même modèle limitrophe à un autre.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

239-06-2024

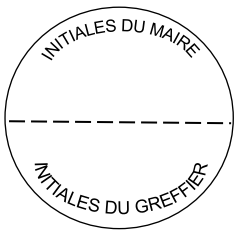
Autorisation. Guignolée des médias « Moisson Sud-Ouest »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 21 mai 2024 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « La Guignolée des médias » le 5 décembre 2024 à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

QUE,
le Conseil autorise Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Guignolée des médias, le 5 décembre 2024, à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac ;

ET QU'
une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

240-06-2024
Acceptation. Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription) ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l'année 2023-2024 a été déposée et que le Service des loisirs recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise les versements des demandes d'aide financière totalisant un montant de 5 953,79 \$ pour l'inscription individuelle des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2023-2024 et qui se détaille comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTION	MONTANT TOTAL \$ (20 % coût inscription)
Balle molle	3	164,20 \$
Soccer Québec	2	200 \$
Danse	5	293,16 \$
Basketball	1	90 \$
CPA de Valleyfield et Club de patinage de vitesse des trois-lacs	1	100 \$
CPA Soulanges	5	472 \$
Volleyball	1	100 \$
Karaté/taekwondo/jiu-jitsu	6	457,80 \$
Les Pionniers de Soulanges Cheerleading et Gymini Vaudreuil	14	782,07 \$
Tri-O-Lacs Triathlon	1	100 \$
Football	1	100 \$
Haltérophilie	2	200 \$
Hockey	27	2 626,50 \$
Ski Alpin/planche à neige	4	268,07 \$

ET QU'
en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

241-06-2024

Acceptation. Demande d'aide financière – Élite sportive

CONSIDÉRANT QUE la « Politique d'aide à l'élite sportive » prévoit une aide financière aux jeunes athlètes dans le but de soutenir le développement de l'excellence sportive de niveau provincial, national et international ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient compte de plusieurs critères, dont le niveau de la performance sportive et la distance à parcourir pour assister à une compétition ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des quatre (4) demandes d'aide financière a été déposée et que le Service des loisirs recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise les versements des demandes d'aide financière totalisant un montant de 525 \$ pour la participation individuelle des jeunes athlètes de Coteau-du-Lac à divers compétitions d'envergure et qui se détaille comme suit :

NOM DE L'ENFANT	SPORT	MONTANT TOTAL \$
James Mc Sween	Ski	75 \$
Megan Mc Sween	Ski	100 \$
Charles Tétreault	Ski	100 \$
Justin Lafleur	BMX	250 \$

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits au code budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

242-06-2024

Adoption. Rapports annuels 2023 - Les Coteaux et Coteau-du-Lac. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

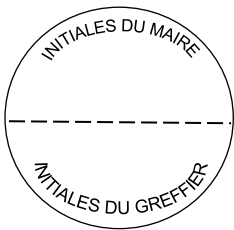
CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et les rapports annuels 2023 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac des activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et Les Coteaux ont été préparés par le directeur du service ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ces rapports et en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024 par sa résolution #247-07-2024

Séance ordinaire du 11 juin 2024

D'ADOPTER les rapports annuels 2023 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

Le conseiller Monsieur François Vallières signifie aux membres du conseil et au public présent sa démission, dépose à la greffière sa lettre de démission et se retire de son siège à 21h00.

La greffière constate la vacance au poste.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

243-06-2024
Levée de la séance ordinaire du 11 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit et est levée à 22 h 03.

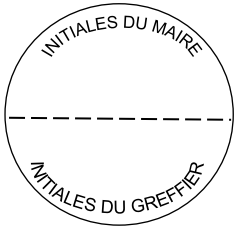
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 13 août 2024 par sa résolution #288-08-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 9 juillet 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations et Monsieur Sylvain Bernard, trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2024

Aucune

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

244-07-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour en le modifiant par l'ajout des points suivants :

7.1. Gestion contractuelle

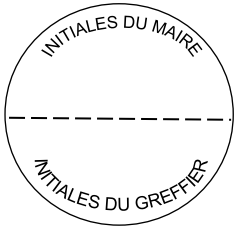
Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'un module de jeux 0-5 ans au parc Desforges

9.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

Autorisation. Aide financière. Frais demande de dérogation mineure pour le 2, chemin St-Emmanuel

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Aucune question n'a été demandée par le public.

5. RAPPORT FINANCIER

« Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2023 »

245-07-2024

Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 3 juillet 2024, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

246-07-2024

Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2023

ATTENDU QUE selon le 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

DE DIFFUSER le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville ;

DE PUBLIER dans le journal « La Voix Régionale », édition du 17 juillet 2024 un avis public informant la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

247-07-2024
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

248-07-2024
Acceptation. Reconduction du Programme santé-sécurité

CONSIDÉRANT QUE le 11 août 2020, le Conseil a reconduit la « Politique de santé et sécurité au travail », par la résolution # 184-08-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être révisée, au besoin, et faire l'objet d'une résolution du Conseil annuellement quant à sa reconduction ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de santé et sécurité au travail (SST) recommande au Conseil d'accepter la reconduction du Programme santé-sécurité avec modifications ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la recommandation du comité SST de reconduire la « Politique de santé et sécurité au travail » avec modifications et encourage sa diffusion et son respect au sein de notre organisation municipale ;

ADOPTÉE à l'unanimité

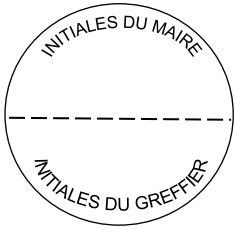
249-07-2024
Élection partielle – 10 novembre 2024. Vacance dans le district 2 suivant la démission de Monsieur François Vallières

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la greffière a constaté la vacance du poste conseiller du district #2 et dépose au Conseil municipal la lettre de démission du conseiller Monsieur François Vallières effectif au 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'article 335 de la LERM, la greffière avise le Conseil de la nécessité de tenir une élection partielle afin de combler le poste de conseiller du district #2;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, qui agit à titre de présidente d'élection, donne avis au Conseil que l'élection sera tenue le 27 octobre prochain, tenant compte du délai de 4 mois à respecter entre la vacance du poste et la tenue du scrutin ;

EN CONSÉQUENCE:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil atteste du respect des obligations de la greffière et présidente d'élection et endosse le choix retenu quant à la tenue d'une élection partielle le 10 novembre prochain afin de combler le poste laissé vacant suivant la démission de Monsieur François Vallières.

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge propose un amendement à la présente résolution afin d'avancer la date pour la tenue de l'élection partielle. Le 27 octobre 2024 a été retenue par l'ensemble des élus(es) au lieu du 10 novembre 2024 ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR	CONTRE
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

L'amendement est ADOPTÉ à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Gestion contractuelle

250-07-2024
Acceptation. Contrat de gré à gré. Services professionnels pour l'étude de remplacement de la pompe d'eau brute et d'eau de procédé pour le parc industriel

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel de la Ville de Coteau-du-Lac est actuellement approvisionné en eau brute par le biais de l'usine de filtration et que cette eau non traitée est utilisée pour les besoins de protection incendie du secteur et pour les besoins en eau de procédé de certaines industries ;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation en eau à l'usine de filtration est réalisée via plusieurs pompes, dont une alimentée au diesel, laquelle a atteint sa durée de vie normale ;

CONSIDÉRANT QU'une solution de remplacement de la pompe d'eau brute au diesel doit être élaborée, et qu'une analyse des développements futurs doit être effectuée en tenant compte de l'évolution du secteur industriel ;

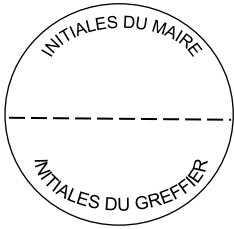
CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
BHP Experts-Conseils S.E.C.	63 236,25 \$	57 743,13 \$
Bruser 4455787 Canada Inc.	84 115,71 \$	76 808,85 \$
EMS Infrastructure Inc.	51 163,88 \$	46 719,44 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu
QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de services professionnels pour l'étude de remplacement de la pompe d'eau brute et d'eau de procédé pour le parc industriel auprès de l'entreprise « EMS Infrastructure Inc.» au montant de 51 163,88 \$ (taxes incluses) conformément aux critères demandés ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'honoraire professionnel pour l'usine de filtration du parc industriel.

ADOPTÉE à l'unanimité

251-07-2024
Acceptation. Contrat de gré à gré. Achat **et installation d'une clôture ornementale au parc Wilson**

CONSIDÉRANT QUE la cour du pavillon St-Ignace de l'école de Coteau-du-Lac est aménagée sur la propriété de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est pas délimité par une clôture entre la rue Georges-Jules-Beaudet et la cour de l'école ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Coteau-du-Lac d'assurer la sécurité des enfants qui jouent dans la cour de l'école du pavillon St-Ignace ;

CONSIDÉRANT QUE des filets temporaires étaient installés sur des arbres jusqu'en 2023, mais que les arbres ont été coupés sans qu'une solution plus durable ait été apportée ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et qu'ils ont tous deux soumis une offre conforme aux exigences demandées :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
LES ENTREPRISES DE CLÔTURES ARTIN	21 891,24 \$	19 989,62 \$
CLÔTURES JERMAR	26 095,42 \$	23 828,59 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

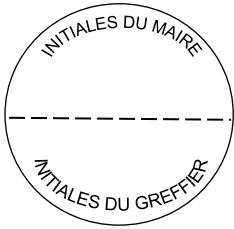
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat et d'installation d'une clôture ornementale auprès de la compagnie « Les entreprises de clôtures Artin » pour un montant de 21 891,24 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

252-07-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Réparation du pavé-uni et des escaliers côté Est de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QU'avec les années, le pavé-uni et les escaliers extérieurs côté Est donnant accès au sous-sol de l'hôtel de ville se sont affaissés, ce qui a entraîné l'apparition de fissures ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation du pavé-uni et des escaliers extérieurs côté Est de l'hôtel de ville s'avère nécessaire afin d'assurer la sécurité des lieux pour les usagers et d'éviter que la situation s'aggrave en engendrant des coûts supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, et qu'un seul a soumis une offre conforme aux exigences demandées :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
CENTRE JARDIN DEL ESTA	8 762,70 \$	8 001,51 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de service pour la réparation du pavé-uni et des escaliers côté Est de l'hôtel de ville auprès de la compagnie « Centre jardin Del Esta » pour un montant de 8 762,70 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et d'affecter la dépense au poste budgétaire « Entretien et réparation : hôtel de ville ».

ADOPTÉE à l'unanimité

253-07-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. **Travaux d'abattage** de 18 arbres sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

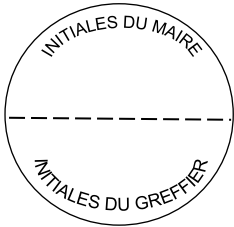
CONSIDÉRANT QUE chaque année, des arbres morts ou dangereux se trouvant sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac doivent être coupés par mesure de sécurité envers la population ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, un total de 18 arbres sont à risque de tomber et qu'il est primordial de les abattre car ils représentent un risque pour la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'horticultrice de la Ville de procéder à l'abattage de ces arbres dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, et qu'ils ont tous soumis une offre conforme aux exigences demandées :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
ABATTAGE ARBTEC	9 255,49 \$	8 451,49 \$
LES SERVICES SR	10 002,82 \$	9 133,91 \$
LES SERVICES D'ENTRETIEN D'ARBRES SACHA VIAU	10 554,71 \$	9 637,85 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de service pour des travaux d'abattage de 18 arbres sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de la compagnie « Abattage Arbtec » pour un montant de 9 255,49 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et d'affecter la dépense au poste budgétaire « Émondage et abattage ».

ADOPTÉE à l'unanimité

254-07-2024
Entérinement. Achat **d'équipements** de radiocommunication. Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie a procédé à l'achat d'équipements de radiocommunication afin de remplacer les cinq (5) radios actuelles et ainsi assurer une communication optimale lors des interventions ;

ATTENDU QUE l'achat de ces équipements est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 au montant de 7 500 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

D'ENTÉRINER l'achat d'équipements de radiocommunication à la compagnie « CTM Montréal », d'un montant de 6 745,41 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

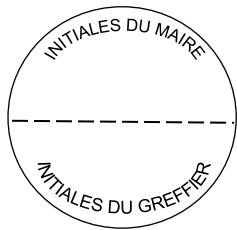
ADOPTÉE à l'unanimité

255-07-2024
Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglacage) pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option « prix avec transport » pour le lot G-2 (territoire d'adjudication) ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2024-2025, et ce, pour une quantité de 1,000 tonnes métriques à un taux unitaire de 96,69 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le directeur ou le contremaître du Service des travaux publics soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2024-2025 et qu'ils soient également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « abrasif sel ».

ADOPTÉE à l'unanimité

256-07-2024

Acceptation. Décompte progressif n° 16. Travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste **polyvalente et drainage pluvial. Appel d'offres #2021-14**

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 16 a été émis le 5 juin 2024 et accepté entre les parties pour la libération de la retenue spéciale du décompte progressif n° 14 de l'appel d'offres #2021-14 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial ;

ATTENDU QU'après vérifications par la firme « Laboratoire ABS », il a été confirmé par Monsieur Nicolas Boileau, ingénieur, dans un courriel daté du 24 avril 2024, qu'avec les données recueillies il était impossible de conclure à une déficience sur la compaction du pavage mis en place ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 13 058,57 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Les Entreprises C. Sauvé Inc. », tel que décrit au décompte progressif n° 16 daté du 5 juin 2024 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial, et ce, en conformité à l'appel d'offres # 2021-14 ;

ET QUE,

la somme nette de 11 924,22 \$ représentant la retenue spéciale soit payée ;

ADOPTÉE à l'unanimité

257-07-2024

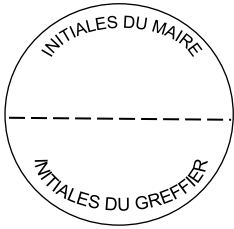
Acceptation. Décompte progressif n° 11. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard. **Appel d'offres # 080-080-16**

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 11 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 mai 2024 a été émis le 3 juin 2024 et accepté par les parties ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme « CDGU Inc. » recommande le paiement du décompte progressif n° 11 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 40 087,18 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Nordmec Construction Inc. », tel que décrit au certificat de paiement n° 11 daté du 3 juin 2024 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 mai 2024 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard et ce, en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16 ;

QUE,
la somme de 3 874,00 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-338.

ADOPTÉE à l'unanimité

258-07-2024

Lancement d'appel d'offres. Travaux de construction d'une patinoire réfrigérée

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil reporte le lancement d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de construction d'une patinoire réfrigérée à une séance du conseil ultérieure qui sera à déterminée.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

259-07-2024

Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection du chemin du Fleuve Est

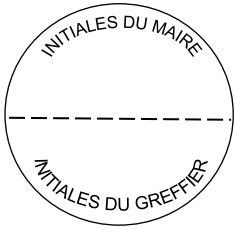
Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection du chemin du Fleuve Est, et ce dans le but de faire les travaux en 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	André Legros
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

260-07-2024

Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'un module de jeux 0-5 ans au parc Desforges

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux 0-5 ans au parc Desforges pour un montant approximative de 50 000 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade

ADOPTÉE à la majorité

7.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 1^{er} au 30 juin 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

261-07-2024

Nomination. Directeur du Service de sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a reçu une lettre de démission de Monsieur Michel G. Vaillancourt dont la date effective est le 2 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a nommé Monsieur Patrick Laberge-Poirier au poste d'assistant-directeur par sa résolution #175-05-2024 en vue future du remplacement du poste de directeur du Service de sécurité civile et incendie;

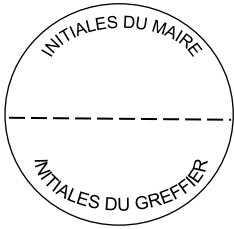
CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laberge-Poirier possède les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laberge-Poirier en cas de besoin aura accès à des ressources internes et externes spécialisées en gestion de sécurité civile et incendie;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande d'engager Monsieur Patrick Laberge-Poirier à titre de directeur du Service de sécurité civile et incendie ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par et résolu unanimement



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Patrick Laberge-Poirier en date du 3 août 2024, au poste de directeur du Service de sécurité civile et incendie;

QUE,
ce poste est cadre régulier à temps plein ;

QUE,
son salaire et ses conditions sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le contrat de travail avec Monsieur Laberge-Poirier,

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.3. Procédures relatives aux règlements

262-07-2024

Adoption. Règlement n° 325-1 **modifiant l'annexe B** - Loisirs du règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 11 juin 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement intitulé « Règlement n° 325-1 modifiant l'annexe B - Loisirs du règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac », afin de modifier la tarification pour autoriser l'accès à la rampe de mise à l'eau de la rue Blanchard aux non-résidents, tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

263-07-2024

Adoption. Règlement n° URB 300.37 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires

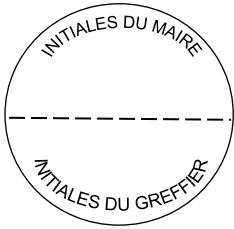
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement n° URB 300.37 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires », tel que transmis aux membres du Conseil ;

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

8. TRÉSORERIE :

8.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juin 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 juin 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 717 037,14 \$
• Salaires des pompiers payés du 2 au 29 juin 2024 :	26 054,25 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 juin 2024 :	195 026,83 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	8 702,32 \$
POUR UN TOTAL :	1 946 820,54 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

264-07-2024

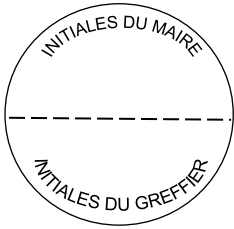
Désignation de membre du conseil. Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 294-11-2021 monsieur François Vallières représentait la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Vallières n'a plus la qualité d'élu municipal, il est recommandé de nommer un nouveau membre du conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, tel que décrit par l'article 5 du règlement no 306 intitulé : « *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac* »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

QUE,

Monsieur André Legros, conseiller municipal soit désigné représentant de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.5. **Demande d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

265-07-2024

Adoption. Résolution d'un PPCMOI pour le lot 1 687 811. Projet de construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial A (4 à 8 logements)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot # 1 687 811 sis au 297, chemin du Fleuve a été demandée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial (4 à 8 logements) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable no CCU-35-05-2024 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mai 2024 par la résolution n° 183-05-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 mai 2024 à 18 h 30 au Pavillon Wilson, sis au 4b de la rue Principale à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2024 par la résolution n° 230-06-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête n'a été déposée par les personnes habiles à voter auprès du Service du greffe entre le 19 et 27 juin 2024 afin qu'un registre soit tenu ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est approuvée par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte cette résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment de classe H-3 : Multifamilial (4 à 8 logements) sur le lot # 1 687 811 sis au 297, chemin du Fleuve, visant à :

- a) Autoriser l'usage H-3 (8 logements) alors que la grille des usages et des normes ne le permet pas ;
- b) Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec une saillie de 5,6 mètres au lieu de 2 mètres ;
- c) Autoriser un escalier extérieur menant au 2^e étage avec un empiètement de 2,27 mètres dans la marge avant secondaire ;
- d) Réduire à 12 cases de stationnement au lieu de 13 cases de stationnement ;
- e) Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit ;
- f) Autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- g) Autoriser l'aménagement d'un trottoir en cour latérale à moins de 1,2 mètre d'une ligne de terrain ;
- h) Autoriser l'empiètement du stationnement et d'un trottoir dans la zone tampon ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

- i) Autoriser une aire d'isolement de moins de 2 mètres entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement ;
- j) Autoriser l'empiètement du stationnement en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de terrain ;
- k) Permettre un pourcentage inférieur à 50 % pour le revêtement de classe A en cour avant secondaire et latérale ;
- l) Permettre un revêtement de classe B à 100 % du mur arrière.

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier ;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Dépôt du procès-verbal de la réunion du **Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)** du 5 juin 2024

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 5 juin 2024.

9.7. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

266-07-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 13, rue des Muguets

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-54-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 175 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

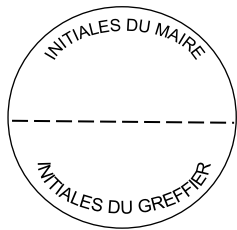
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge arrière du bâtiment principal sis sur la propriété au 13, rue des Muguets dans le but de vendre la propriété ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge arrière du bâtiment principal à 4,35 mètres au lieu de 9,0 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

267-07-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 29, rue des Cardinaux

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-55-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 685 973 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sis sur la propriété au 29, rue des Cardinaux;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer l'aire d'isolement entre la ligne latérale de terrain et le stationnement à nulle au lieu de 1,2 mètre;
- Autoriser l'empiètement du stationnement de 0,3 mètre en façade du bâtiment alors que le règlement ne le permet pas.

ET QUE
le pavé uni soit d'une largeur de 12 po minimalement afin de délimiter l'aire de stationnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

268-07-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 67, rue de Gaspé

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-56-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 086 320 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

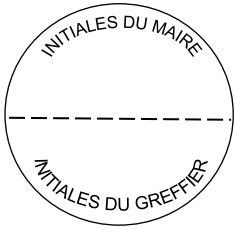
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un pavillon en cour arrière sis sur la propriété au 67, rue de Gaspé;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'un pavillon à 21,44 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

269-07-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 306, chemin du Ruisseau Sud

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-57-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 301 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du patio surélevé existant sis sur la propriété au 306, chemin du Ruisseau Sud;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'un patio surélevé à 75 mètres carrés au lieu de 30,1 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.8. **Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA**

270-07-2024
Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 2, chemin St-Emmanuel (aménagement de terrain)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-58-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 049 007 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-610 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-3 et que l'aménagement du terrain rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

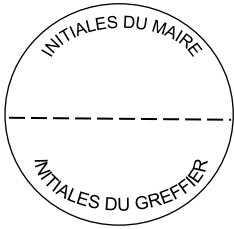
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement du terrain sis au 2, chemin St-Emmanuel ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Autoriser la construction d'un pavillon en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- Autoriser des équipements de jeux en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

ET QUE,

l'espace dédié à la classe extérieure soit ceinturer par une clôture ornementale d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et ce dans le but de sécuriser cet espace.

« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la présente résolution afin de retirer l'exigence d'installer une clôture ornementale d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et ce dans le but de sécuriser cet espace ».

Le vote est demandé sur l'**amendement** :

POUR

André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade

L'amendement est **ADOPTÉ** à la majorité

ADOPTÉE à la majorité

271-07-2024

Autorisation. Aide financière. Frais demande de dérogation mineure pour le 2, chemin St-Emmanuel

Il est proposé et résolu unanimement,

QUE,

le Conseil autorise une aide financière sous forme de dons d'un montant de 500 \$ à l'école l'Éclésièrre en guise de remboursement des frais de la demande de dérogation mineure # 2024-021 pour l'aménagement d'une classe verte sis au 2, chemin St-Emmanuel;

D'APPROPRIER les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

9.9. **Demande d'approbation de PIIA seulement**

272-07-2024

Modification. Résolution # 381-11-2022. Demande de PIIA seulement pour les lots 6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 (Projets domiciliaires de la rue du Vieux-Quai et la rue Dionne)

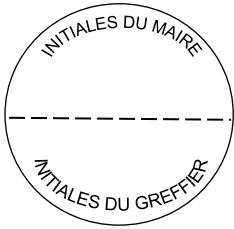
ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution #381-11-2022 accordant l'implantation et les constructions de plusieurs modèles différents d'habitations unifamiliales isolées de deux étages avec ou sans garage du projet domiciliaire de la rue du Vieux-Quai et de la rue Dionne ;

ATTENDU QU'une rotation des modèles d'habitation doit être faite à chaque trois habitations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de modifier ladite résolution afin de retirer la rotation des modèles d'habitation à chaque trois habitations par une rotation des modèles d'habitations qui doit être réalisée à chaque trois habitations d'un même côté de rue et qu'au moins 4 modèles d'habitations unifamiliales isolées d'un étage avec ou sans garage attenant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de modifier la résolution # 381-11-2022 qui se lit comme suit :

- ✍ RETIRER la délibération : «une rotation des modèles d'habitation doit être faite à chaque trois habitation » et le REMPLACER par : « une rotation des modèles d'habitations qui doit être réalisée à chaque trois habitations d'un même côté de rue »;
- ✍ AJOUTER la délibération : «au moins 4 modèles d'habitations unifamiliales isolées d'un étage avec ou sans garage attenant ».

ADOPTÉE à l'unanimité

273-07-2024

Approbation. PIIA seulement pour le 61, route 201 (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-59-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 456 979 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-418 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2, et la construction et l'implantation d'une enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la construction et l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment de la propriété sise au 61, route 201 ;

D'ACCORDER les matériaux utilisés pour l'enseigne soit constitué d'aluminium et harmonisés avec le cadre bâti existant;

QUE,

l'éclairage de l'enseigne attachée au bâtiment principal soit par éclairage direct;

ADOPTÉE à l'unanimité

274-07-2024

Approbation. PIIA seulement pour le 50-52-54, rue Théophile-Brassard (architecture bâtiment et aménagement de terrain)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-60-07-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 6 509 299, 6 509 300, 6 509 301 et 6 509 302 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-1, et l'architecture du bâtiment et l'aménagement du terrain rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,



La mairesse utilise son droit véto sur la résolution #275-07-2024

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la construction de trois unités d'habitation multifamiliales (projet intégré) sur un terrain vacant sise au 50-52-54, rue Théophile-Brassard, sous réserve de la conformité des plans détaillés;

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SERVICE DU GÉNIE

275-07-2024
Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale par sa résolution # 201-05-2024 ;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie recommande au Conseil municipal de placer la clôture à 5 mètres de la ligne du terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QU'aucun droit de passage ou d'occupation, de bail de location ou de servitude ne sera donné au propriétaire sis au 53, chemin du Fleuve sur la portion du terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire bénéficie de ce bout de terrain depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE le propriétaire pourra bénéficier de ce bout de terrain en tant qu'un droit d'agrément seulement et aucune installation de bâtiment temporaire ou permanent ou ajout de plantation ne sera permise;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

ET QUE,
le Conseil accepte la recommandation du directeur du Service du génie et autorise l'installation de la clôture à 5 mètres de la ligne de terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac.

« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la présente résolution afin de retirer l'exigence d'installer la clôture à 5 mètres par 1 pied du terrain de lot de la ville voisin de la propriété sis au 53, chemin du Fleuve ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Isabelle Lemay	Alain Laprade
Christine Arsenault	André Legros
Patrick Delforge	

L'amendement est ADOPTÉ à la majorité

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

11. CULTURE ET LOISIRS

276-07-2024

Autorisation. Accès gratuit à la **piscine municipale et à la rampe d'accès à l'eau de la rue Armand** lors du Festival nautique les 20 et 21 juillet 2024

CONSIDÉRANT le règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la piscine municipale est payant pour les non-résidents et que la rampe de mise à l'eau de la rue Armand n'est pas ouverte aux non-résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite offrir l'accès gratuit aux non-résidents à sa piscine municipale et permettre l'accès à sa rampe de mise à l'eau de la rue Armand aux résidents des Coteaux lors du Festival nautique les 20 et 21 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT **QU'**un employé sera présent à la rampe de mise à l'eau de la rue Armand afin d'assurer la gestion du site et d'en contrôler l'accès ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Les Coteaux réservera sa rampe de mise à l'eau située au camping municipal pour les activités exclusives du festival et qu'elle ne sera pas disponible aux résidents ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

D'AUTORISER que la piscine municipale soit gratuite aux non-résidents et que la rampe de mise à l'eau soit accessible gratuitement aux résidents des Coteaux lors du Festival nautique de Coteau-du-Lac et Les Coteaux les 20 et 21 juillet 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

277-07-2024

Acceptation. Aide financière à la Vitrine Vaudreuil-Soulanges pour la tenue du Marché printanier Vaudreuil-Soulanges au Pavillon Wilson et au Centre communautaire Wilson

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « La Vitrine Vaudreuil-Soulanges » désire organiser son événement annuel : Marché printanier Vaudreuil-Soulanges à Coteau-du-Lac les 19 et 20 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Marché a attiré 3 000 visiteurs en 2023 et 1 700 visiteurs en 2024, qu'il anime le milieu et propose une activité gratuite ouverte au public lors de l'arrivée du printemps ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est expérimenté et compte déjà des marchés à son actif, qu'il déploie une campagne de promotion attrayante et qu'il compte déjà de fidèles clients ;

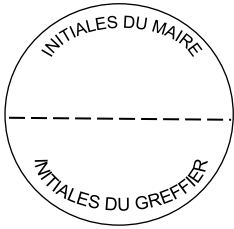
CONSIDÉRANT QUE l'organisme prendra en charge le montage et le démontage de l'équipement, en plus de déployer les ressources humaines nécessaires au succès de son événement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac, la location des salles est d'un montant total de 3 055,00 \$ (plus taxes) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'AUTORISER une aide financière sous forme de rabais de 1 400 \$ (taxes incluses) à l'organisme « La Vitrine Vaudreuil-Soulanges » pour la location du Centre communautaire et du Pavillon Wilson (1^{er} étage) pour la tenue du Marché printanier Vaudreuil-Soulanges les 19 et 20 avril 2025, le tout en respectant les conditions décrites au contrat de location signé entre les parties et le paiement des permis nécessaires.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 9 juillet 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

16. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

278-07-2024
Levée de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit et est levée à 22 h 29.

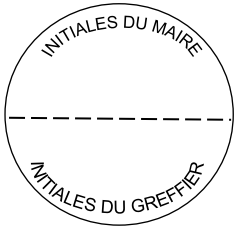
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé en partie les résolutions contenues au présent procès-verbal, et ayant avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution # 275-07-2024 conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 13 août 2024 par sa résolution #289-08-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 23 juillet 2024 à l'hôtel de ville, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Mesdames Chantal Joncas, directrice générale adjointe et Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. 1^{ère} période de la parole au public;
4. Droit de veto – Résolution #275-07-2024. Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;
5. Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;
6. Nomination. Assistant-greffier;
7. Nomination. Directeur adjoint du Service du génie;
8. Octroi. Contrat pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale;
9. 2^e période de la parole au public;
10. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

279-07-2024
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 56.

ADOPTÉE à l'unanimité

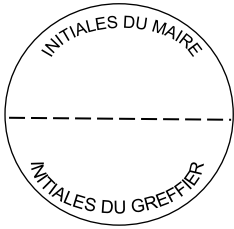
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

280-07-2024
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil concernant l'ordre du jour.

Aucune question n'a été demandée par le public.

4.

281-07-2024
Droit de veto – Résolution #275-07-2024. **Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 9 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution #275-07-2024 relatif au positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

275-07-2024
Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale par sa résolution # 201-05-2024 ;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie recommande au Conseil municipal de placer la clôture à 5 mètres de la ligne du terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QU'aucun droit de passage ou d'occupation, de bail de location ou de servitude ne sera donné au propriétaire sis au 53, chemin du Fleuve sur la portion du terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire bénéficie de ce bout de terrain depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE le propriétaire pourra bénéficier de ce bout de terrain en tant qu'un droit d'agrément seulement et aucune installation de bâtiment temporaire ou permanent ou ajout de plantation ne sera permise;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

ET QUE,
le Conseil accepte la recommandation du directeur du Service du génie et autorise l'installation de la clôture à 5 mètres de la ligne de terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac.

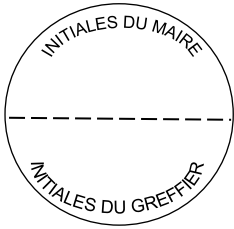
« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la présente résolution afin de retirer l'exigence d'installer la clôture à 5 mètres par 1 pied du terrain de lot de la ville voisin de la propriété sis au 53, chemin du Fleuve ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR	CONTRE
Isabelle Lemay	Alain Laprade
Christine Arsenault	André Legros
Patrick Delforge	

L'amendement est ADOPTÉ à la majorité

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée à nouveau incluant l'amendement adoptée par la majorité des membres du conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'APPROUVER,
à nouveau la résolution #275-07-2024 incluant l'amendement adoptée à la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
André Legros	Alain Laprade
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

5.

282-07-2024 Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale
--

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale par sa résolution # 201-05-2024 ;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie recommande au Conseil municipal de placer la clôture à 5 mètres de la ligne du terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QU'aucun droit de passage ou d'occupation, de bail de location ou de servitude ne sera donné au propriétaire sis au 53, chemin du Fleuve sur la portion du terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire bénéficie de ce bout de terrain depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE le propriétaire pourra bénéficier de ce bout de terrain en tant qu'un droit d'agrément seulement et aucune installation de bâtiment temporaire ou permanent ou ajout de plantation ne sera permise;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale à 1 pied du terrain de lot de la ville voisin de la propriété sis au 53, chemin du Fleuve par sa résolution #281-07-2024;

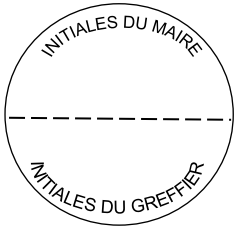
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

ET QUE,
le Conseil accepte la recommandation du directeur du Service du génie et autorise l'installation de la clôture à 3 mètres de la ligne de terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024

<u>POUR</u> Alain Laprade	<u>CONTRE</u> André Legros Isabelle Lemay Christine Arsenault Patrick Delforge
------------------------------	--

REFUSÉE à la majorité

6.

283-07-2024
Nomination. Assistant-greffier

CONSIDÉRANT le départ de l'assistante-greffière Madame Catherine Chénard, le 28 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 17 juin au 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a reçu 8 candidatures et 3 candidatures ont été retenues pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Colin Braziller s'est démarqué par son professionnalisme, ses qualifications et son expérience ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Colin Braziller à titre d'assistant-greffer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par unanimement,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Colin Braziller, en date du 29 juillet 2024, au poste d'assistant-greffer;

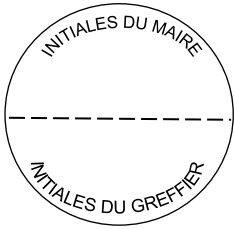
QUE,
ce poste soit cadre régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024

7.

284-07-2024
Nomination. Directeur adjoint du Service du génie

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport organisationnelle émis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 10 mai au 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a reçu 2 candidatures et qu'une candidature a été retenue pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Lettre s'est démarqué par son professionnalisme, ses qualifications et ses aptitudes ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur David Lettre à titre de directeur adjoint au Service du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par unanimement,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur David Lettre, en date du 12 août 2024, au poste de directeur adjoint au Service du génie;

QUE,
ce poste soit cadre régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

285-07-2024
Octroi. Contrat pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale

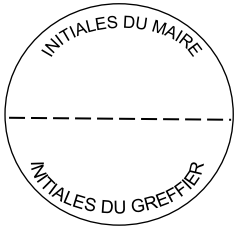
ATTENDU QUE le conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution # 8-01-2024;

ATTENDU QUE le Servie du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 22 juillet 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-09 pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2024-09:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
PAVAGES D'AMOUR INC.	114 716,31 \$	104 751,28 \$

ATTENDU QUE lesdits travaux ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale, à la compagnie «PAVAGE D'AMOUR INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-09, pour un montant de 114 716,31 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

9. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

Il y a eu une personne du public qui a pris la parole à laquelle portait sur le sujet des points 4 et 5 à l'ordre du jour.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

286-07-2024
Levée de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 23 juillet 2024 soit et est levée à 20 h 34.

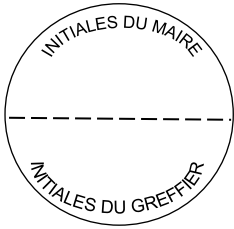
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 13 août 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : les conseillères mesdames Christine Arsenault et Isabelle Lemay.

Sont également présents madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe, M^e Colin Braziller, assistant-greffier, et madame Chantal Paquette, greffière, qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET

Lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Droit de veto – Résolution #275-07-2024. Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;
- Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;
- Nomination. Assistant-greffier;
- Nomination. Directeur adjoint du Service du génie;
- Octroi. Contrat pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

287-08-2024

Validation et adoption de l'ordre du jour

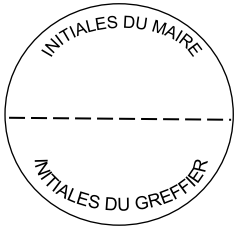
ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

Aucune parole.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

288-08-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

289-08-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros;
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

290-08-2024

Appui à semaine de la sécurité ferroviaire

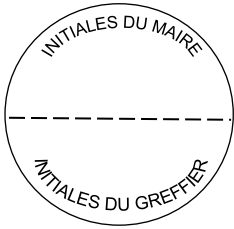
ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil appuie la « Semaine de la sécurité ferroviaire » qui aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

291-08-2024
Dépôt. Procès-verbal de correction de la résolution 452-12-2023

VU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Le procès-verbal de correction de la résolution 452-12-2023 est déposé et joint en annexe.

292-08-2024
Dépôt. Procès-verbal de correction de la résolution 122-04-2024

VU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Le procès-verbal de correction de la résolution 122-04-2024 est déposé et joint en annexe.

293-08-2024
Autorisation. Demande de tournage cinématographique. 9 rue Principale

ATTENDU QUE le Service du greffe a reçu le 7 août 2024 une demande d'autorisation de tournage cinématographique de la maison de production « 9361-4378 Québec Inc. » pour un tournage d'une scène du film « *Un goût amer d'éternité* » produit par Unité Centrale à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété située au 9, rue Principale qui aura lieu le 30 août 2024 entre midi et 18 h approximativement;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas de politique ou de règlement municipal pour encadrer les demandes de tournage cinématographique sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le conseil autorise la demande de tournage cinématographique reçue de la maison de production « 9361-4378 Québec Inc. » pour un tournage d'une scène du film « *Un goût amer d'éternité* » produit par Unité Centrale à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété située au 9, rue Principale qui aura lieu le 30 août 2024 entre midi et 18 h approximativement;

QUE,
la maison de production « 9361-4378 Québec Inc. » doit respecter les consignes suivantes :

- Autorisée à utiliser les trottoirs et les voies de stationnement (de chaque côté) devant le lieu de tournage situé au 9, rue Principale pour la mise en scène (voir plan en annexe);
- Autorisée à utiliser une section du stationnement municipal de la rue Principale pour immobiliser neuf camions d'équipement (voir plan en annexe);
- Aucune fermeture de rue complète ne sera tolérée;
- Le demandeur doit fournir obligatoirement une équipe de contrôle routier munie de veste de sécurité et de drapeaux pour assurer la circulation et sécurité durant les prises de vue;
- Laisser l'accès en tout temps aux véhicules d'urgence et autobus scolaires;
- L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires et écoles ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou de tout autre équipement;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

- Une autorisation écrite du propriétaire du site de tournage sis au 9, rue Principale doit être reçue à la greffière au plus tard le 29 août 2024, sinon la présente résolution devient nulle;
- Une lettre d'approbation comportant la signature de tous les voisins immédiats du site du tournage pouvant être incommodés par ledit tournage doit être reçue à la greffière au plus tard le 29 août 2024, sinon la présente résolution devient nulle;
- Remise en état des lieux après le tournage. En cas de non-respect de cette exigence, le demandeur devra indemniser la Ville des frais réels encourus pour la remise en état des lieux;
- Le demandeur doit remettre une preuve d'assurance en responsabilité civile minimum de 2 000 000 \$ par événement, inclure la Ville comme coassurée et la maintenir en vigueur pour la durée du tournage;

QUE,

le Service de sécurité civile et incendie se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec le responsable de la production;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage;

ET QUE,

le demandeur s'engage à diffuser, dans le générique de sa production un remerciement à l'endroit de la Ville de Coteau-du-Lac pour son support à la production.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

294-08-2024

Acceptation. Contrat de gré à gré. Services en référence aux exigences de la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), communément appelée la « Loi 25 »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mettre en place un plan de conformité afin de répondre aux exigences de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec deux fournisseurs pour des services en référence aux exigences de la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de service pour en référence aux exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25) (communément appelée la « Loi 25 ») en matière de protection des renseignements personnels avec l'entreprise « Kéréon inc. » au montant de 17 280,77 \$ taxes incluses;

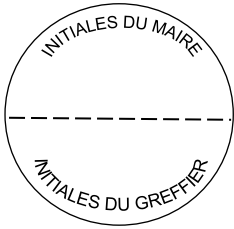
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

295-08-2024

Acceptation. Décompte progressif n° 12. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard. Appel d'offres # 080-080-16

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 12 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 juillet 2024 a été émis le 25 juillet 2024 et accepté par les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme « CDGU Inc. » recommande le paiement du décompte progressif n° 12 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 11 220,99 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Nordmec Construction Inc. », tel que décrit au décompte progressif n° 12 daté du 25 juillet 2024 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 juillet 2024 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard et ce, en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE,

la somme de 2 180,00 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-338.

ADOPTÉE à l'unanimité

296-08-2024

Lancement d'appel d'offres. Réfection du phare de Coteau-du-Lac

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville pour la réfection du phare de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

André Legros

CONTRE

Alain Laprade

Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

297-08-2024

Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour effectuer la gestion des débordements des eaux sur le territoire de la Ville

Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville pour effectuer la gestion des débordements des eaux sur le territoire de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

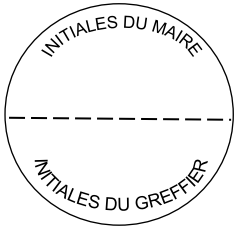
Alain Laprade

André Legros

Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

6.2. Ressources humaines et structure administrative

298-08-2024
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 10 juillet au 13 août 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 10 juillet 2024 au 13 août 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

6.3. Procédures relatives aux règlements

Aucun sujet.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

299-08-2024
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juillet 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU les articles 82 et 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 juillet 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés	1 234 381,49 \$
• Salaires des pompiers payés du 30 juin au 27 juillet 2024	25 041,32 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2024	261 518,77 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 366 payés	3 809,89 \$
POUR UN TOTAL :	1 524 751,47 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

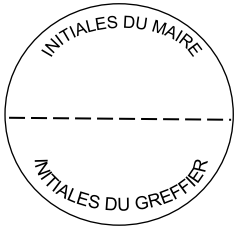

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

300-08-2024
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 3 juillet 2024.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

301-08-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 35, rue de Léry

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-68-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 047 217 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire d'isolement du stationnement sis sur la propriété au 35, rue de Léry dans le but d'aménager une aire de stationnement;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer l'aire d'isolement du stationnement à une ligne latérale à 0,6 mètre au lieu de 1,2 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

302-08-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 220, chemin Rivière-Delisle Nord

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-69-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 1 688 618 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'autoriser que l'habitation unifamiliale isolée sise sur la propriété au 220, chemin Rivière-Delisle Nord soit recouverte de clin de bois;

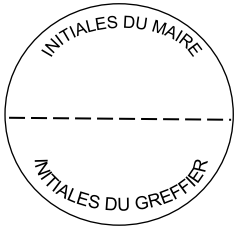
D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée soit recouverte à 100% de clin de bois (Maibec).

ADOPTÉE à l'unanimité

303-08-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 318, chemin St-Emmanuel



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-70-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 045 170 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'autoriser la construction d'un patio surélevé sis sur la propriété au 318, chemin St-Emmanuel;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser la construction d'un patio surélevé de 23,3 mètres carrés en cour avant, alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

304-08-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 605, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-71-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 049 152 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la subdivision du lot 2 049 152 du cadastre du Québec dans le but de construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

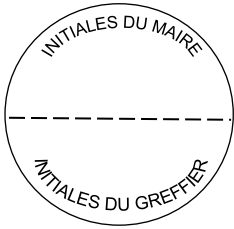
D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la superficie minimale du lot projeté à 1387 mètres carrés au lieu de 1400 mètres carrés;
- Autoriser que la façade du bâtiment principal projeté soit située sur la partie la plus large dudit lot.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

305-08-2024
Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 329, chemin du Fleuve



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-72-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 380 090 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-4 et que l'aménagement du terrain rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de deux étages comprenant 4 logements sis au 329, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge avant secondaire à 3 mètres au lieu de 4,6 mètres;
- Diminuer l'aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement à 2,4 mètres au lieu de 2,5 mètres;

D'ACCORDER les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur suivants :

- Brique couleur sable;
- Déclin de fibrociment ou Canexel couleur pierre de rivière;
- Toiture bardeau d'asphalte de couleur noir;
- Portes et fenêtres de couleur noire.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

306-08-2024

Approbation. PIIA seulement pour le 4, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-73-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 302 500 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410 du Règlement de zonage n° URB-300;

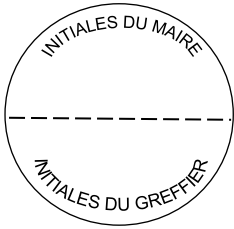
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-4 et que l'installation d'une clôture afin de sécuriser la cour de récréation de l'école St-Ignace rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le type de clôture ornemental ainsi que sa couleur noire s'harmonisent avec les clôtures existantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Legros,
Et résolu

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation de la clôture de 1,2 mètre de hauteur, de type ornemental de couleur noire en bordure de la rue Georges-Jules-Beaudet sur la propriété sise au 4, rue Principale.

ADOPTÉE à l'unanimité

307-08-2024

Approbation. PIIA seulement pour le 7, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-74-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 2 045 397 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2 et que la modification de la couleur du revêtement extérieur de cet immeuble ne rencontre pas les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de refuser la demande de modification de la couleur du revêtement horizontal du bâtiment sis au 7, rue Principale, soit Bleu Electra de la compagnie BEHR (P510-4), étant donné que les critères et objectifs du règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2 ne sont pas rencontrés;

ET QUE,

le Conseil invite le propriétaire à proposer un minimum de trois (3) nouveaux choix de couleur de peinture pour le revêtement extérieur dans des teintes plus sobres.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5. Demande d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

308-08-2024

Adoption. PPCMOI pour le lot 4 381 043. Projet de construction d'une nouvelle garderie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-75-08-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par le propriétaire du lot 4 381 043 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-608 du Règlement de zonage n° URB-300;

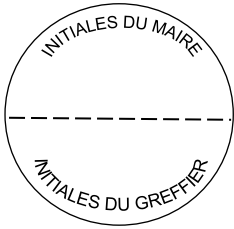
CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujetti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N° URB 335;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères d'évaluation énoncés à l'article 30 du Règlement sur les PPCMOI n'ont pas été respectés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

QUE,

le Conseil reporte la demande de PPCMOI pour le lot 4 381 043, afin que le propriétaire présente un nouveau plan d'implantation et d'aménagement du terrain pour se conformer à l'article 30 du Règlement URB-335, notamment les paragraphes d), f), g) et j) reproduits ci-dessous :

- « d) le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur limitrophe par un aménagement paysager soigné et adapté ainsi que par une qualité supérieure des constructions »;
- « f) le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, [...] etc.) »;
- « g) le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction [...] sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe »;
- « j) l'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre ».

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

Aucun sujet.

10. CULTURE ET LOISIRS

309-08-2024

Accord d'une aide financière à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) pour un tournoi de golf annuel

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière pour la poursuite hors de son territoire d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population, et ce, en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS), organisation sans but lucratif, organise un tournoi de golf annuel comme activité-bénéfice;

ATTENDU QUE la Ville a accordé par la résolution numéro 341-08-2023 de la séance ordinaire du 8 août 2023 une aide financière de 500 \$ à la FMSPVS pour le tournoi de golf en 2023 tenu au Club de golf Whitlock d'Hudson sur le territoire de la Ville de Hudson;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de 500 \$ de la FMSPVS dans le cadre du tournoi de golf du 22 août 2024 au Club de Golf Summerlea sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 500 \$ à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) dans le cadre d'une activité-bénéfice, soit un tournoi de golf annuel.

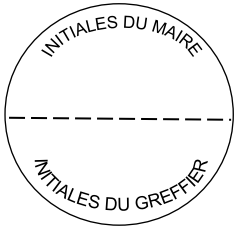
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller monsieur Alain Laprade se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »

310-08-2024

Permission d'usage temporaire du lot 3 069 040 pour un événement de tire de tracteur



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

ATTENDU QUE l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château, organisation sans but lucratif, organise un événement de tire de tracteur le 31 août 2024 au 22, chemin de la Rivière-Delisle Nord, Coteau-du-Lac, soit le lot 3 069 040 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'utilisation prédominante du lot 3 069 040 est une espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt), soit un terrain vacant sans bâtiment dans la zone commerciale C-418;

ATTENDU QUE l'Association a demandé à la Ville une permission d'usage temporaire pour son événement;

ATTENDU QUE sauf exception, la présence d'un bâtiment principal sur un terrain est obligatoire pour que tout autre usage, construction ou équipement accessoire ou temporaire puisse être autorisé (article 4-1 *Règlement de zonage de la Ville de Coteau-du-Lac*);

ATTENDU QUE dans le cadre des usages commerciaux, il doit y avoir un bâtiment principal commercial sur le terrain pour se prévaloir du droit à un usage temporaire (article 6-130 (5) *Règlement de zonage de la Ville de Coteau-du-Lac*);

ATTENDU QUE, conséquemment, cet événement ne correspond pas à un usage permis du lot 3 069 040;

ATTENDU QUE le Conseil permet exceptionnellement un usage temporaire du lot 3 069 040 pour la tenue dudit événement sous réserve de certaines conditions;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

Le Conseil permet l'usage temporaire du lot 3 069 040 du cadastre du Québec dans le cadre de l'événement de tire de tracteurs antiques qui aura lieu le 31 août 2024 sous réserve que l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château respecte les conditions suivantes :

- Tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement, assumer la responsabilité de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'événement, et prendre fait et cause pour la Ville pour toute réclamation en lien avec l'événement;
- Fournir une preuve de sa police d'assurance de biens;
- S'assurer qu'aucun véhicule ne stationne sur le chemin de la Rivière-Delisle Nord;
- S'assurer la libre circulation des véhicules sur le chemin de la Rivière-Delisle Nord;
- Respecter le *Règlement sur les nuisances – RMH 450 – 2019*, notamment en matière de lumière, rebuts et débris, odeurs, huile, bruit et feux.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller monsieur Alain Laprade se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »

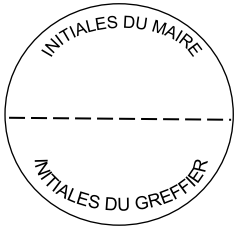
311-08-2024

Accord d'une aide financière et d'un prêt de biens à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château pour un événement de tire de tracteur

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière et un prêt de biens en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château, organisation sans but lucratif, organise un événement annuel de tire de tracteur;

ATTENDU QUE la Ville a accordé par la résolution numéro 345-08-2023 de la séance ordinaire du 8 août 2023 une aide financière de 250 \$ à l'Association pour l'événement du 2 septembre 2023 qui avait lieu à l'Agroparc Pont-Château à Coteau-du-Lac;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

ATTENDU QUE l'Association a demandé à la Ville une aide financière et un prêt de biens gratuit pour son événement de tire de tracteur du 31 août 2024 au 22, chemin de la Rivière-Delisle Nord, Coteau-du-Lac, soit le lot 3 069 040 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

Le Conseil accorde une aide financière de 250 \$ à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château dans le cadre de son événement;

QUE,

Le Conseil accorde le prêt ou fourniture gratuit des biens suivants à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château pour son événement :

- Quatre toilettes chimiques;
- Six estrades;
- Trois extincteurs;
- Quatre barricades;
- Quatre bacs pour ordures ménagères;
- Quatre bacs pour matières recyclables;
- Quatre petits cônes;
- Quatre gros cônes;
- Six panneaux « Stationnement interdit »;

QUE,

Les biens soient prêtés à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château sous réserve que cette dernière respecte les conditions suivantes :

- Porter garant de la perte et du bris des biens et de devoir rembourser, à sa valeur complète, le coût de ceux-ci en cas de perte ou de vol;
- Assurer ou assumer le transport à aller et au retour des biens;
- Accepter le tarif calculé selon la formule suivante pour les dommages causés aux biens ou à la perte de ceux-ci : [Frais encourus par la Ville aux fins de la réparation du bien municipal ou de son remplacement + salaire horaire de chacun des intervenants, majoré de 15 %] multiplié par 1,10;

ET QUE,

Les biens, notamment les barricades, les cônes et les panneaux, ne peuvent pas être utilisés sur la voie publique.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

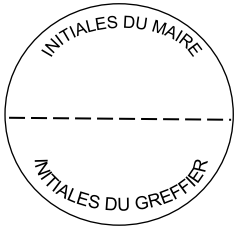
Aucun sujet.

13. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #314-09-2024

Séance ordinaire du 13 août 2024

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

312-08-2024
Levée de la séance ordinaire du 13 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 13 août 2024 soit et est levée à 21 h 01.

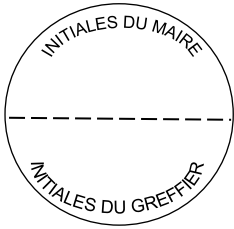
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #315-09-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 21 août 2024 à l'hôtel de ville, à 9 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Andrée Brosseau.

Sont absentes : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault.

Sont également présents monsieur Jacques Legault, directeur général, maître Colin Braziller, assistant-greffier, et madame Chantal Paquette, greffière, qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. 1^{ère} période de la parole au public;
4. Octroi. Appel d'offres sur invitation. Canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel;
5. 2^e période de la parole au public;
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

313-08-2024

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 21 août 2024

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n°335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2;

Il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Delfroge,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 9 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

314-08-2024

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 août 2024

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

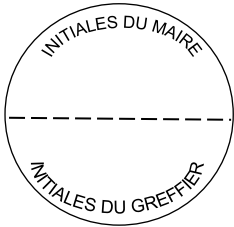
Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil concernant l'ordre du jour.

4.

315-08-2024

Octroi. **Appel d'offres sur invitation. Canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel**

ATTENDU QUE le Service du génie a lancé un appel d'offres sur invitation pour un besoin immédiat, soit afin de sécuriser la chaussée sur le chemin St-Emmanuel;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par sa résolution #315-09-2024

Séance extraordinaire du 21 août 2024

ATTENDU QUE le Servie du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions le 19 août 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-10-INV pour des travaux de canalisation d'un fossé existant sur le chemin St-Emmanuel;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2024-10-INV :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Les Entreprises C. Sauvé inc.	32 687,11 \$	28 429,75 \$

ATTENDU QUE lesdits travaux ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des travaux de canalisation d'un fossé existant sur le chemin St-Emmanuel à l'entreprise « Les Entreprises C. Sauvé inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-10-INV, pour un montant de 32 687,11 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

316-08-2024
Levée de la séance extraordinaire du 21 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 21 août 2024 soit et est levée à 9 h 05.

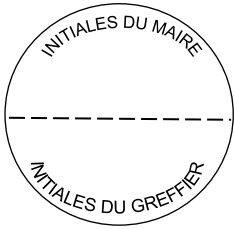
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 septembre 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents monsieur Jacques Legault, directeur général, et madame Chantal Paquette, greffière, qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT

Lors de la séance extraordinaire du 21 août 2024, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Octroi. Appel d'offres sur invitation. Canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

313-09-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point suivant :

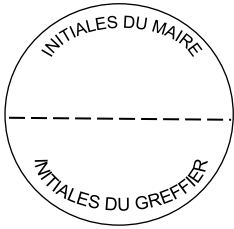
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Utilisation de radars vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
Isabelle Lemay

CONTRE
André Legros



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

314-09-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

315-09-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

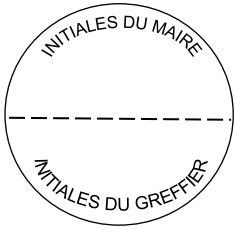
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

316-09-2024

Modification des nominations au sein du comité de travail de Sécurité routière et circulation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a formé un comité de travail de Sécurité routière et circulation par la résolution n° 295-11-2021 à sa séance ordinaire du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault, conseillères municipales, ont été désignées élues responsables et monsieur Alain Laprade, conseiller municipal, a été désigné élu responsable (substitut) dudit comité par la résolution n° 36-02-2024 de la séance ordinaire du Conseil du 13 février 2024;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire renommer les personnes désignées comme directeur responsable et élu(e)s responsables dudit comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

Le Conseil nomme les personnes suivantes au sein du comité de travail de Sécurité routière et circulation :

- Stéphane Thibault, directeur responsable;
- Steve St-Onge, directeur responsable (substitut);
- Chantal Paquette, secrétaire;
- Isabelle Lemay, élue responsable;
- André Legros, élu responsable
- Alain Laprade, élu responsable (substitut).

ADOPTÉE à l'unanimité

317-09-2024

Demande d'accepter les résidus organiques aux écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les résidus organiques comme les feuilles et les branches sont refusés à travers le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville demande au Conseil de pouvoir disposer ces résidus aux écocentres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de modifier les matières acceptées et refusées à travers le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges afin d'accepter les résidus organiques, notamment les feuilles et les branches.

ADOPTÉE à l'unanimité

318-09-2024

Demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Nettoyer une portion du cours d'eau du Trait Carré St-Emmanuel Est

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau du Trait Carré St-Emmanuel Est obstrue énormément les agriculteurs en amont;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que l'écoulement des eaux s'effectuent adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE le problème est soulevé par les citoyens depuis plus de dix ans;

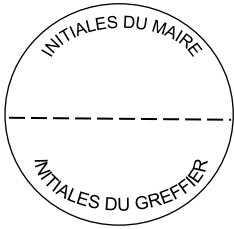
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de procéder au nettoyage d'urgence du cours d'eau du Trait Carré St-Emmanuel Est.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

319-09-2024

Utilisation de radars vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire la vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil demande au Gouvernement du Québec d'obtenir des radars de vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac via leur projet pilote.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

André Legros

ADOPTÉE à la majorité

6.1. Gestion contractuelle

320-09-2024

Octroi. Contrat de gré à gré pour la collecte de feuilles et de résidus verts. Collecte supplémentaire automne 2024

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville a autorisé l'ajout supplémentaire d'une collecte de feuilles et de résidus verts à l'automne 2024 sur le territoire de la Ville par la résolution n° 195-05-2024 de sa séance ordinaire du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7.1 du règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle », cette dernière a obtenu discussion avec deux fournisseurs pour ces services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour la collecte de feuilles et de résidus verts avec l'entreprise « Transport Rolland Chaperon » au montant de 21 040,43 \$ taxes incluses;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

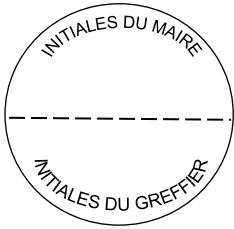
POUR

André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité



321-09-2024

Octroi. Appel d'offres sur invitation n° 2024-16-INV. Remplacement de 2 ponceaux existants

ATTENDU QUE le Service du génie a lancé un appel d'offres sur invitation pour un besoin immédiat, soit le remplacement de deux ponceaux existant suivant l'affaissement de chaussée causé par les pluies importantes du 9 août 2024;

ATTENDU QUE le Servie du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions le 29 août 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-16-INV pour le remplacement de deux ponceaux existants;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres n° 2024-16-INV :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Entreprises S. Besner inc.	48 289,50 \$	44 100,00 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	74 130,13 \$	70 906,38 \$

ATTENDU QUE lesdits travaux ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le remplacement de deux ponceaux existant à l'entreprise « Entreprises S. Besner inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-16-INV, pour un montant de 48 289,50 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

322-09-2024

Entérinement. Contrat de gré à gré. Services professionnels pour la surveillance de la gestion des sols **contaminés dans le cadre des travaux de réfection visés par l'appel d'offres n°2024-08**

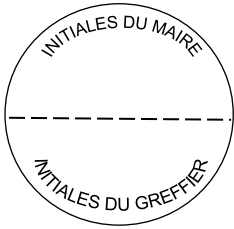
ATTENDU QUE le Conseil a accepté la recommandation d'octroyer un contrat pour des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie après l'ouverture et l'analyse des soumissions à l'appel d'offres public n° 2024-08 par la résolution n° 202-05-2024;

ATTENDU QUE les sols contaminés transportés à l'extérieur du terrain d'origine doivent être suivis par le biais du système gouvernemental de traçabilité Traces Québec en vertu du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RLRQ, c. Q-2, r. 47.01);

ATTENDU QU'il était nécessaire d'octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux visés par l'appel d'offres n° 2024-08;

ATTENDU QUE ces travaux étaient débutés et que l'octroi dudit contrat était nécessaire pour éviter un arrêt de chantier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire, dans le cas où une dépense relative à des services professionnels est égale ou supérieure à 25 000 \$, le directeur général peut autoriser ladite dépense en assurant que les démarches prévues à la Loi soient engagées et en veillant au respect du règlement sur la gestion contractuelle adopté par le Conseil;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 6.2.1 du règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle », tout contrat de services professionnels ayant la valeur entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu discussion avec deux fournisseurs;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé une dépense de 30 307,70 \$ (taxes incluses) pour lesdits services professionnels;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine le prix reçu de l'entreprise « Groupe ABS inc. » pour la surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection visés par l'appel d'offres n° 2024-08, pour un montant de 30 307,70 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

323-09-2024

Autorisation. **Processus d'achat et d'installation** de lumières festives hivernales pour la rue Principale et St-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire acheter des lumières festives hivernales pour la saison hivernale de 2024-2025 auxquelles seront installées sur la rue Principale, plus particulièrement sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale et à l'entrée de la rue St-Emmanuel près du terrain de tennis/ ou arbre sur le côté de la rue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Service des travaux publics d'entreprendre le processus d'achat et installation de lumières festives hivernales pour la saison hivernale de 2024-2025 conformément au règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » et auxquelles seront installées sur la rue Principale, plus particulièrement sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale (3 à l'est et 2 à l'ouest) et sur les arbres le long de la rue St-Emmanuel près du terrain de tennis (entre la route 338 et la rue de Beaujeu) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

324-09-2024

Autorisation. Entretien du **fossé du cours d'eau Avila Legault**

CONSIDÉRANT QUE le fossé du cours d'eau Avila Legault est complètement bloqué ;

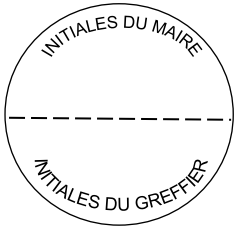
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien dudit fossé selon les techniques recommandées par le Ministère du Transport et le Ministère de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres professionnel pour l'entretien du fossé du cours d'eau Avila Legault.



ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

325-09-2024

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 août au 10 septembre 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 août 2024 au 10 septembre 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

326-09-2024

Fin de probation. Permanence de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, sous la recommandation du comité des ressources humaines, a accepté l'embauche et la nomination de madame Véronique Cunche, en date du 18 mars 2024, au poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par la résolution n° 92-03-2024;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Cunche se termine le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et le rendement que madame Cunche a su démontrer durant sa période de probation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à madame Cunche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale, entérine la fin de probation et officialise la permanence de madame Véronique Cunche à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dès le 18 septembre 2024;

ADOPTÉE à l'unanimité

327-09-2024

Fin de probation. Permanence de la conseillère aux communications

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, sous la recommandation du directeur général, a accepté l'embauche et la nomination de madame Marie-Pier Leduc, en date du 18 mars 2024, au poste de conseillère aux communications par la résolution n° 93-03-2024;

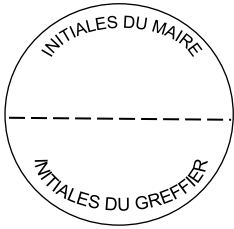
CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Leduc se termine le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et le rendement que madame Leduc a su démontrer durant sa période de probation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à madame Leduc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement,
Et résolu



QUE,
le Conseil accepte les recommandations de la direction générale, entérine la fin de probation et officialise la permanence de madame Marie-Pier Leduc à titre de conseillère aux communications dès le 18 septembre 2024;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

AUCUN SUJET

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

328-09-2024

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'août 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

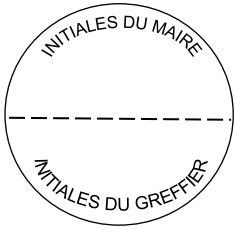
VU les articles 82 et 477.2 5^e alinéa de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 août 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés	571 004,66 \$
• Salaires des pompiers payés du 30 juin au 27 juillet 2024	33 653,93 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 août 2024	206 409,76 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-388 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	11 220,99 \$
• Règlement n° EMP-388 intitulé : • « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	40 087,19 \$
POUR UN TOTAL :	862 376.53 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



7.2. Refinancement

329-09-2024

Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 031 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 031 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273	354 000 \$
283	13 100 \$
284	47 200 \$
285	51 100 \$
268	192 600 \$
281	122 900 \$
279	296 000 \$
281	110 500 \$
281	176 000 \$
EMP-334	1 667 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 279, 281 et EMP-334, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 20 février 2024, un emprunt au montant de 354 200 \$, sur un emprunt original de 652 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 273;

ATTENDU QUE, en date du 20 février 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 septembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 273;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 27 août 2024, un emprunt au montant de 2 677 000 \$, sur un emprunt original de 3 707 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 283, 284, 285, 268, 281, 279, 281 et EMP-334;

ATTENDU QUE, en date du 27 août 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 septembre 2024 inclus les montants requis pour ce refinancement;

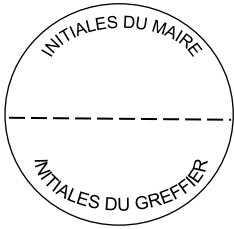
ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 283, 284, 285, 268, 281, 279, 281 et EMP-334;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 septembre 2024;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;



3.

les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4.

les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7.

CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8.

Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE,
en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279, 281 et EMP-334 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE,
compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 273, soit prolongé de 7 mois.

QUE,
compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 283, 284, 285, 268, 281, 279, 281 et EMP-334, soit prolongé de 24 jours.

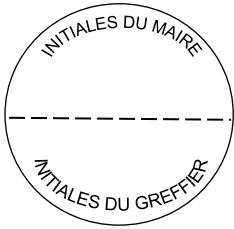
ADOPTÉE à l'unanimité

330-09-2024

Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 031 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024

Date d'ouverture :	10 septembre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2024
Montant :	3 031 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 273, 283, 284, 285, 268, 281, 279 et EMP-334, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 septembre 2024, au montant de 3 031 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

269 000 \$	3,70000 %	2025
280 000 \$	3,45000 %	2026
292 000 \$	3,50000 %	2027
305 000 \$	3,55000 %	2028
1 885 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,77000

Coût réel : 3,91524 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

269 000 \$	3,90000 %	2025
280 000 \$	3,50000 %	2026
292 000 \$	3,50000 %	2027
305 000 \$	3,50000 %	2028
1 885 000 \$	3,55000 %	2029

Prix : 98,60400

Coût réel : 3,92441 %

3 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION

269 000 \$	4,00000 %	2025
280 000 \$	3,60000 %	2026
292 000 \$	3,50000 %	2027
305 000 \$	3,50000 %	2028
1 885 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,76457

Coût réel : 3,92593 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

269 000 \$	3,80000 %	2025
280 000 \$	3,50000 %	2026
292 000 \$	3,45000 %	2027
305 000 \$	3,60000 %	2028
1 885 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,63458

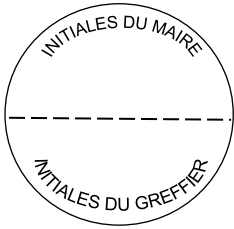
Coût réel : 3,95825 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

l'émission d'obligations au montant de 3 031 000 \$ de la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE,
demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE,
CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE,
CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

ET QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

331-09-2024

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 7 août 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

332-09-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 32, rue Guy-Lauzon (superficie pavillon)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-81-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 6 390 609 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

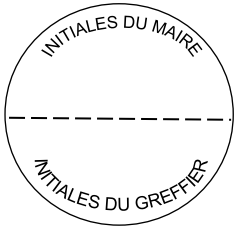
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la conversion d'une pergola en pavillon sis sur la propriété au 32, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'un pavillon à 20,74 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

333-09-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 43, rue de Longueuil (régularisation bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-82-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 049 331 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu un permis pour la construction d'une véranda trois saisons en cour arrière et qu'une erreur administrative a eu lieu à l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la réduction de la marge arrière sis sur la propriété au 43, rue de Longueuil dans le but de régulariser sa construction d'une véranda trois saison en cour arrière;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge arrière à 6,69 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

334-09-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 80, rue de Beaujeu (aménagement terrain)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-83-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 047 129 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

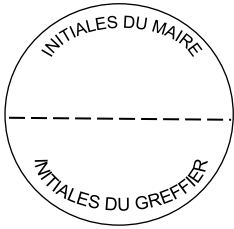
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement de la cour arrière avec l'implantation d'une piscine et ses accessoires ainsi que la régularisation d'un patio au sol sis sur la propriété au 80, rue de Beaujeu;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une promenade située en bordure d'une piscine implantée à 1 mètre au lieu de 2 mètres d'une ligne de terrain;
- Autoriser un patio au sol à 0 mètre d'une ligne latérale de terrain;
- Diminuer à 35% l'espace vert au lieu de 45%.

ET **D'ACCORDER** la modification d'élément dérogatoire suivante :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

- Que l'espace d'un (1) mètre entre la ligne de terrain et la promenade soit aménagée de plantation ou un espace gazonné.

ADOPTÉE à l'unanimité

335-09-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 66, rue Venise (marge arrière-avant-toit)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-84-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 1 687 232 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un logement accessoire sis sur la propriété au 66, rue Venise;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser un avant-toit qui empiète de 3,44 mètres au lieu de 2 mètres dans la marge arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. **Demande d'approbation de PIIA seulement**

336-09-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 75, rue Industrielle (agrandissement bâtiment industriel)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-85-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 555 369 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-6, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

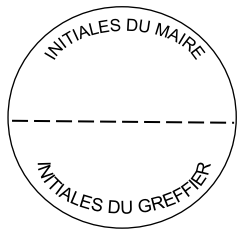
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel à la propriété sise au 75, rue Industrielle;

D'ACCORDER les matériaux suivants utilisés pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- Revêtement métallique dans les teintes de gris/bleu;
- Toiture membrane élastomère;

ET D'ACCORDER la modification de matériaux suivante :

- Qu'une variation de couleur de revêtement métallique sur la façade de l'agrandissement qui est visible de la rue soit réalisée afin de minimiser l'effet linéaire du bâtiment projeté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

337-09-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-86-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 380 142 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation des deux nouvelles enseignes sur support déjà présent à la propriété sise au 1, rue Principale

ADOPTÉE à l'unanimité

338-09-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 26, rue des Sittelles (rénovation bâtiment)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-87-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 3 579 476 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-013 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-5, et la couleur du revêtement de toiture s'harmonise avec les revêtements du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre le remplacement du revêtement de la toiture existante par un revêtement de tôle à la propriété sise au 26, rue Sittelles;

D'ACCORDER les matériaux suivants :

- Revêtement de tôle couleur (brun foncé QC-28229).

ADOPTÉE à l'unanimité

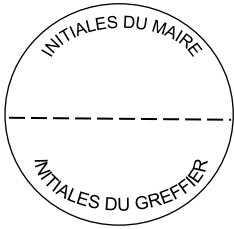
339-09-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 13, rue Principale (affichage)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-88-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 2 045 386 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la modifications de l’affichage
existant situé en façade du bâtiment.

ADOPTÉE à l’unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

Aucun sujet.

10. CULTURE ET LOISIRS

Aucun sujet.

11. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

13. TRAVAUX PUBLICS

340-09-2024

Autorisation. Ajout d’une collecte de branches à l’automne 2024

ATTENDU QUE des citoyens ont demandé au Conseil d’autoriser une collecte des branches à
l’automne 2024;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le Service de travaux publics à procéder à une collecte de branches à l’automne
2024, soit le 4 novembre 2024, sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
André Legros
Patrick Delforge

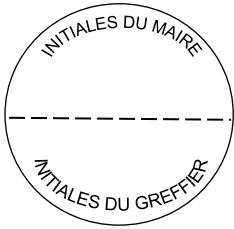
CONTRE
Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

REFUSÉE à la majorité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la mairesse permet aux membres du conseil de s’exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

341-09-2024

Levée de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 10 septembre 2024 soit et est levée à 20 h 57.

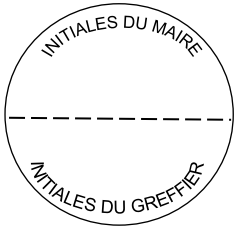
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire ajournée du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #344-10-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 8 octobre 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les membres du conseil suivants : Messieurs Alain Laprade et André Legros, le tout ne formant pas quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Andrée Brosseau.

Sont absents les membres du conseil suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arseneault ainsi que Monsieur Patrick Delforge.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, et Madame Chantal Paquette, greffière, qui prend note des délibérations.

1. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

En vertu de l'article 327 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les conseillers Alain Laprade et André Legros confirment la constatation du défaut de quorum de la séance de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

L'ajournement de la séance est déclaré à 20 h 00.

La mairesse annonce au public que la présente séance ordinaire soit reportée au 10 octobre 2024 à 19 h 30.

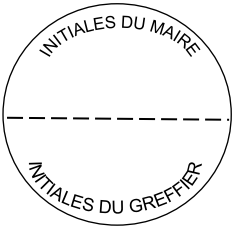
La greffière remettra un avis spécial de cet ajournement aux membres du conseil absents concernant l'ajournement.

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire ajournée du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 octobre 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, et Madame Chantal Paquette, greffière, qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE

AUCUN SUJET

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

342-10-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire ajournée a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point suivant :

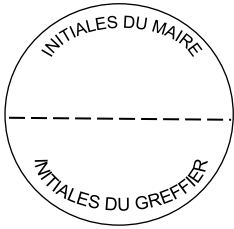
6.1 Gestion contractuelle

Lancement. Appel d'offres. Patinoire réfrigérée

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE
André Legros



ADOPTÉE à la majorité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question concernant l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

343-10-2024
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

344-10-2024
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 8 octobre 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 8 octobre 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

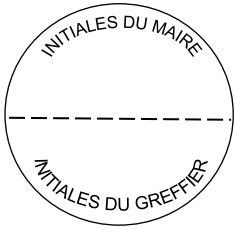
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

345-10-2024
Abrogation. Résolution n° 319-09-2024. Radars vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution n° 319-09-2024 lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2024 concernant l'utilisation de radars vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a demandé au Gouvernement du Québec d'obtenir des radars de vitesse sur le territoire de la Ville via leur projet pilote par l'entremise de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne fait pas partie des organismes visés par le projet pilote de coopération actuel, soit les villes de Montréal, de Gatineau et de Laval ainsi que les agglomérations de Longueuil et de Québec;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière* (LQ 2024, c. 10) le 1^{er} mai 2024 notamment ayant comme intention d'augmenter le nombre de radars photo sur le réseau routier québécois;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec prévoit solliciter le milieu municipal afin de dresser un inventaire des besoins concernant l'utilisation de radars photo sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère prévoit lancer un appel de proposition sous peu à l'intention de régions ciblées par ce déploiement;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence d'installer un radar photo à un emplacement précis doit être appuyée par des données probantes;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière et la préparation d'un plan d'action est une étape préalable nécessaire à une demande éventuelle d'installation de radar;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) est le 1^{er} avril 2025 terminant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire abroger la résolution n° 319-09-2024 afin de suivre le processus prescrit pour la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil abroge la résolution n° 319-09-2024 de sa séance ordinaire du 10 septembre 2024.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
André Legros	Alain Laprade
	Isabelle Lemay
	Christine Arsenault
	Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

346-10-2024
Demande d'aide financière. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Plan de sécurité. Élaboration d'un diagnostic de sécurité routière et préparation d'un plan d'action

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

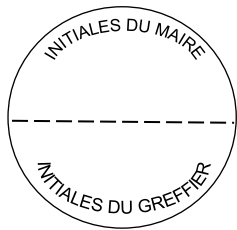
ATTENDU QUE le Conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan de sécurité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan de sécurité selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie qu'un représentant du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

347-10-2024

Demande d'aide financière. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien. Réfection du chemin du Fleuve est

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Steve St-Onge est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

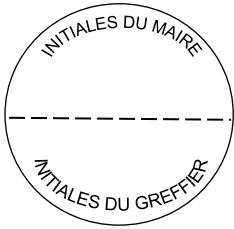
ADOPTÉE à l'unanimité.

6.1. Gestion contractuelle

348-10-2024

Octroi. Appel d'offres sur invitation n° 2024-19-INV. Fourniture et installation d'un module de jeux (18 mois à 5 ans), un jeu indépendant et un équipement tournant en option au parc Henri-Paul-Desforges

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux 0-5 ans au parc Henri-Paul-Desforges pour un montant approximatif de 50 000 \$ par l'entremise de la résolution 260-07-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024
Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

ATTENDU QU'à la suite d'une étude du marché, la catégorie minimale d'âge pour les modules de jeux est de 18 mois à 5 ans;

ATTENDU QUE ledit Service a lancé l'appel d'offres sur invitation n° 2024-19-INV pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux (18 mois à 5 ans) et un jeu indépendant au parc Henri-Paul-Desforges le 24 septembre 2024;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 octobre 2024;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Équipements Récréatifs Jambette inc.	49 841,66 \$	45 512,08 \$

ATTENDU QUE ladite acquisition et ladite installation n'étaient pas prévues au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux (18 mois à 5 ans) et d'un jeu indépendant, sans option, au parc Henri-Paul-Desforges à l'entreprise « Équipements Récréatifs Jambette inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-19-INV, pour un montant de 49 841,33 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u> André Legros Isabelle Lemay Christine Arsenault Patrick Delforge	<u>CONTRE</u> Alain Laprade
--	--------------------------------

ADOPTÉE à la majorité

349-10-2024
Octroi. Appel d'offres public n° 2024-12. Achat camion 10 roues avec équipement de déneigement (neuf)

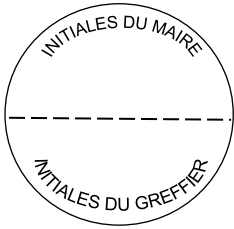
ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion de déneigement neuf pour une livraison prévue en 2025 par l'entremise de la résolution n° 217-06-2024 de sa séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a lancé l'appel d'offres public n° 2024-12 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement (neuf) le 14 août 2024;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions le 13 septembre 2024;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
W. Côté & Fils ltée	452 190,93 \$	412 910,59 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024
Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

ATTENDU QUE ledit achat était prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement (neuf) à l'entreprise « W. Côté & Fils ltée », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-12, pour un montant de 452 190,93 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade propose un amendement à la présente résolution afin d'indiquer la date de livraison du véhicule. Le mois d'octobre 2025 a été retenu par l'ensemble des élus(es) ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

L'amendement est ADOPTÉ à l'unanimité

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

350-10-2024
Octroi. Appel d'offres public n° 2024-17. Réfection des rues Abeilles, Bourbonnais et Poirier

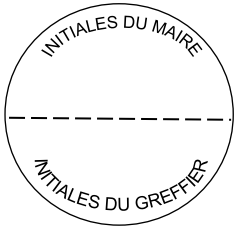
ATTENDU QUE la réfection des rues Abeilles, Bourbonnais et Poirier faisait partie des priorités du plan directeur des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service du génie a lancé l'appel d'offres public n° 2024-17 pour la réfection des rues Abeilles, Bourbonnais et Poirier le 18 septembre 2024;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions le 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Ali Excavation inc.	1 684 062,28 \$	1 537 773,33 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	2 556 768,06 \$	2 334 670,03 \$
Construction Viatek inc.	1 987 129,02 \$	1 814 513,66 \$
Pavages D'Amour inc.	1 831 080,35 \$	1 672 020,43 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

Roxboro Excavation inc.	1 788 000,00 \$	1 632 682,32 \$
Groupe MPotvin inc.	2 449 605,62 \$	2 236 816,44 \$

ATTENDU QUE lesdits travaux étaient prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d’octroyer le contrat pour la réfection des rues Abeilles, Bourbonnais et Poirier à l’entreprise « Ali Excavation inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l’appel d’offres n° 2024-17, pour un montant de 1 684 062,28 \$ (taxes incluses);

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l’unanimité.

351-10-2024
Octroi. Contrat de gré à gré. Réfection partielle de la rue et drainage de la rue Besner

CONSIDÉRANT un problème d’évacuation d’eaux pluviales de la rue Besner;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec les fournisseurs ci-dessous pour des travaux de réfection partielle de la rue et de drainage :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Excavation Tactique inc.	25 294,50 \$	23 097,25 \$
Pavage Duroseal	31 936,75 \$	29 219,69 \$

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux n’étaient pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

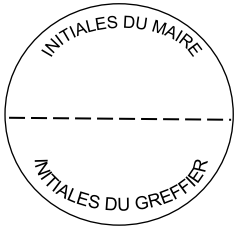
QUE,
le Conseil accepte d’octroyer un contrat pour les travaux de reprofilage au niveau de l’asphalte de rue avec des corrections d’angle d’acheminement des eaux pluviales sur la rue Besner avec l’entreprise « Excavation Tactique inc. » au montant de 25 294,50 \$ (taxes incluses);

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
André Legros	Alain Laprade
Isabelle Lemay	Christine Arsenault
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



352-10-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Nettoyage du talus sur une portion de la rue Dupont

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation importante de végétation sur une portion de la rue Dupont est problématique, notamment car la végétation obstrue le fossé de la route, s'approche des lignes électriques et va soudainement empiéter sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec les fournisseurs ci-dessous pour des travaux de nettoyage du talus :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
S. Besner Entreprises	74 733,75 \$	68 241,88 \$
Nivelage Dominic Cardinal inc.	10 807,65 \$	9 868,83 \$
Maurice Ranger	48 289,50 \$	44 094,75 \$

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux n'étaient pas prévus au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour les travaux de nettoyage du talus sur une portion de la rue Dupont afin de remédier à l'accumulation problématique de la végétation avec l'entreprise ayant donné le meilleur prix , soit « Nivelage Dominic Cardinal inc. » au montant de 10 807,65 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

353-10-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. **Construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite** à la Maison des Optimistes

CONSIDÉRANT la clientèle ainée de la Maison des Optimistes et l'enjeu subséquent d'accessibilité;

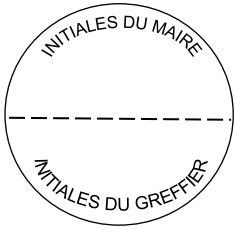
CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec trois fournisseurs pour les travaux de construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en pavés unis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un seul prix;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux étaient prévus au PTI 2023-2024-2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,



Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour les travaux de construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en pavés unis à la Maison des Optimistes avec l'entreprise ayant donné le seul prix, soit « Centre de Jardin Del-Esta inc. » au montant de 20 117,13 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

354-10-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Achat d'un compresseur d'air comprimé à vis

CONSIDÉRANT QUE le compresseur actuel du garage municipal est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec les fournisseurs suivants pour l'achat d'un nouveau compresseur d'air comprimé à vis :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Atlas Copco Compressors Canada	19 425,03 \$	17 737, 64 \$
Compresseurs D'Air Express inc.	22 638,35 \$	20 671,83 \$
Ressource Hydraulique inc.	23 688,45 \$	21 630,72 \$
Provincial Compresseurs ltée	19 567,50 \$	17 867,73 \$

ATTENDU QUE ledit achat n'était prévu au PTI 2023-2024-2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat d'un compresseur d'air comprimé à vis avec l'entreprise ayant donné le meilleur prix, soit « Atlas Copco Canada inc. » au montant de 19 425,03 \$ (taxes incluses);

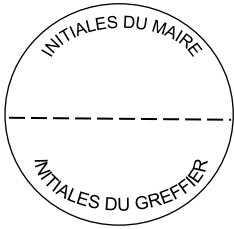
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

355-10-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Évaluation des travaux, estimation des coûts et préparation de plans et devis pour la réfection de sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu octroyer une subvention du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour la réfection des sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil d'octroyer un contrat pour l'évaluation des travaux, l'estimation des coûts et la préparation de plans et devis pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec deux fournisseurs pour ledit service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un seul prix;

CONSIDÉRANT QUE ledit service n'est pas prévu au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'évaluation des travaux, l'estimation des coûts et la préparation de plans et devis pour la réfection de sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons avec la seule entreprise ayant donné un prix, soit « Sentiers Boréal inc. » au montant de 22 995,00 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade propose un amendement à la présente résolution afin de reporter l'octroi dudit contrat ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

André Legros

L'amendement est **ADOPTÉ** à la majorité

ADOPTÉE à la majorité

356-10-2024

Entérinement. Contrat de gré à gré urgent pour collecte spéciale et location de conteneurs.
Inondations 9 et 10 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies abondantes survenues, à la suite du passage de la tempête tropicale Debby, les 9 et 10 août 2024 ont causé des dommages significatifs aux biens des citoyennes et des citoyens sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire d'octroyer un contrat de gré à gré urgent pour ramasser et éliminer l'accumulation des biens endommagés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désirait que ledit contrat vise une collecte spéciale des déchets ainsi que la location et la vidange de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'octroi du contrat a respecté les dispositions du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat a été octroyé à l'entreprise « Robert Daoust & Fils inc. » pour effectuer ledit service, soit l'entrepreneur actuellement responsable de la collecte des résidus domestiques, organiques et volumineux en vertu de la résolution n° 466-12-2023 de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la valeur finale de la dépense de ladite collecte est de 60 875,36 \$ (taxes incluses);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine le prix reçu de l'entreprise « Robert Daoust & Fils inc. » pour la collecte spéciale des déchets ainsi que la location et la vidange de conteneurs à la suite des pluies abondantes survenue les 9 et 10 août 2024 pour un montant de 60 875,36 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Collecte déchets domestiques », et affectées au surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

357-10-2024

Octroi et autorisation. Achat et installation de lumières festives hivernales. Rue Principale, rue St-Emmanuel et chemin du Fleuve sortie pont Monseigneur-Langlois et piscine municipale

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le Service des travaux publics d'entreprendre le processus d'achat et d'installation de lumières festives hivernales pour la saison hivernale de 2024-2025 et auxquelles seront installées sur la rue Principale, plus particulièrement sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale (3 à l'est et 2 à l'ouest) et sur les arbres de chaque côté le long de la rue St-Emmanuel en face du terrain de skatepark, et ce, par la résolution n° 323-09-2024 de sa séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur Alain Laprade désire ajouter des lumières à la sortie chemin du Fleuve du pont Monseigneur-Langlois ainsi qu'à l'ouest de la piscine municipale au 51, chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec deux fournisseurs pour l'acquisition desdites lumières;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un seul prix;

ATTENDU QUE ledit achat n'était pas prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Legros,
Et résolu

QUE,

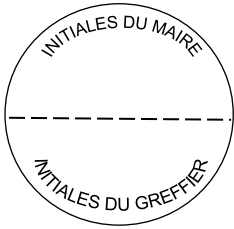
le Conseil accepte d'octroyer un contrat d'approvisionnement pour des lumières festives hivernales à la seule entreprise ayant soumis un prix, soit « Leblanc Illuminations-Canada inc. » au montant de 47 348,04 \$ (taxes incluses);

QUE,

le Conseil autorise le Service des travaux publics à installer les lumières aux endroits suivants pour la saison hivernale de 2024-2025 :

- Rue Principale : sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale (3 à l'est et 2 à l'ouest)
- Chemin St-Emmanuel : sur les poteaux lumineux situés entre le chemin du Fleuve et le pont;
- Chemin du Fleuve : la sortie chemin du Fleuve du pont Monseigneur-Langlois;
- Chemin du Fleuve : secteur piscine;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
André Legros	Alain Laprade
	Isabelle Lemay
	Christine Arsenault
	Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

358-10-2024

Autorisation. **Construction d'une base de** béton pour deux réservoirs de carburant au garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire entreprendre l'installation de deux réservoirs de carburant nécessaires pour ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs doivent être posés sur une base de béton;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des matériaux nécessaires pour la construction de ladite base n'était pas prévue au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale desdits matériaux est d'environ 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la nature desdits matériaux, ceux-ci ne peuvent pas être acquis d'un seul fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs vont être installés au garage municipal et la base de béton devra être construite à ce lieu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux de construction d'une base de béton afin de recevoir deux réservoirs de carburant au garage municipal, et ce, en octroyant des contrats de fourniture de matériaux en conformité aux règles de gestion contractuelle applicables pour un montant total de 15 000 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

359-10-2024

Acceptation. Décompte final n°1. Travaux de resurfacement du chemin de la Rivière Rouge. Appel d'offres n°2024-02

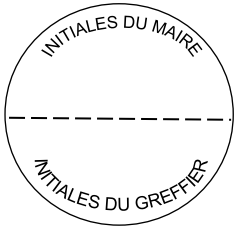
ATTENDU QU'un décompte final n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 5 juillet 2024 a été émis le 13 septembre 2024 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville recommande le paiement du décompte final n°1 représentant les travaux de resurfacement du chemin de la Rivière Rouge exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2024-02;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 451 113,22 \$ (taxes comprises) à l'entreprise « Ali Excavation inc. », tel que décrit au décompte final n°1 daté du 13 septembre 2024 relative aux travaux de de resurfacement du chemin de la Rivière Rouge exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2024-02;



ET QUE,
la somme de 23 840,07 \$ représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue.

ADOPTÉE à l'unanimité

360-10-2024
Autorisation. Modification n°1. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n°2024-05-INV

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a entériné les soumissions reçues et a accepté la recommandation d'octroyer le contrat de services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares (appel d'offres n°2024-05-INV) à l'entreprise « WSP Canada inc. » par la résolution n° 200-05-2024 de sa séance extraordinaire du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires desdits terrains y ont refusé l'accès à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lesdits refus ont causé une réduction de 67,5 % de la superficie de la zone d'étude prévue aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la modification du contrat, soit la réduction de la superficie, est accessoire, n'en change pas la nature, ne pourrait être incluse au contrat initial et est nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la modification n°1 consiste à compenser l'adjudicataire pour la réduction significative de la superficie, soit de 160 hectares à 52 hectares;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la modification n°1 du contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares afin de réduire la zone d'étude à 52 hectares, pour un montant de 9 000,00 \$ (taxes incluses), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n°2024-05-INV;

« Le conseiller Monsieur Laprade propose un amendement à la présente résolution afin de reporter l'octroi dudit contrat ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

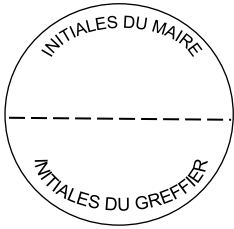
<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Patrick Delforge
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

L'amendement est ADOPTÉ à la majorité

ADOPTÉE à la majorité

361-10-2024
Autorisation. Directive de changement n°3. Contrat pour des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, Le Boisé et Julie. Appel d'offres n° 2024-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a entériné les soumissions reçues et a accepté la recommandation d'octroyer le contrat pour des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, Le Boisé et Julie (appel d'offres n° 2024-08) à l'entreprise « Roxboro Excavation » par la résolution n° 202-05-2024 de sa séance extraordinaire du 28 mai 2024;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial ne prévoyait pas de nouvelles bordures en béton sur la rue Juillet, sauf le remplacement de celles existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, pour des raisons de sécurité des usagers, demande de réviser les plans du contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont accessoires au projet global et n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont nécessaires à la bonne réalisation des travaux et n'étaient pas prévues au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE pour la majorité des travaux à exécuter, les prix unitaires au bordereau de soumission seront utilisés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directive de changement n°3 du contrat pour des travaux de resurfaçage des rues Juillet, Arbour, Le Boise et Julie, pour un montant maximal de 80 000 \$ (taxes incluses) à l'entreprise « Roxboro Excavation », et ce, afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-08, ladite modification étant notamment pour :

- Élargir la chaussée asphaltée de 2,5 mètres à partir du parc et jusqu'après la courbe, sur le côté nord;
- Un prolongement d'approximativement 100 mètres de bordure en béton supplémentaires au même endroit;
- Des travaux de voirie et de terrassement supplémentaires;
- Des travaux de déplacement d'un puisard.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉ à l'unanimité

362-10-2024

Autorisation. **Lancement d'appel d'offres. Travaux de construction d'une patinoire réfrigérée**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Service du génie à débiter le processus d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de construction d'une patinoire réfrigérée;

QUE,

le Conseil autorise le Service du greffe à débiter le processus de demande de règlement d'emprunt.

Le vote est demandé sur cette résolution :

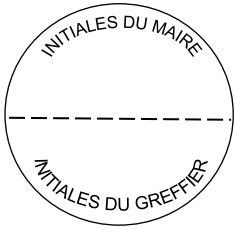
POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

André Legros

ADOPTÉ à la majorité



6.2. Ressources humaines et structure administrative

363-10-2024
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 11 septembre au 8 octobre 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 11 septembre au 8 octobre 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

364-10-2024
Fin de probation. Permanence de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, sous la recommandation du comité des ressources humaines, a accepté l'embauche et la nomination de Madame Caroline Dinardo, en date du 15 janvier 2024, au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement par la résolution n° 14-01-2024;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Dinardo s'est terminée le 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et le rendement que Madame Dinardo a su démontrer durant sa période de probation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à Madame Dinardo rétroactivement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations de la direction générale, entérine la fin de probation et officialise la permanence de Madame Caroline Dinardo à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement rétroactivement au 15 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

365-10-2024
Nomination. Journalier – travaux publics. Poste syndiqué

CONSIDÉRANT QUE Ville va entreprendre le déneigement à partir de l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 25 septembre au 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu deux candidatures à l'interne;

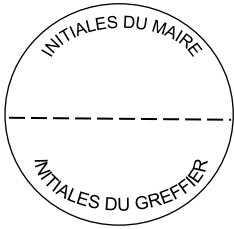
CONSIDÉRANT QUE l'employé Monsieur Danis Charbonneau est actuellement à l'emploi de la Ville à titre de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service des travaux publics recommandent la nomination de Monsieur Charbonneau à titre de journalier – travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,
le Conseil, sous la recommandation de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics, accepte la nomination de Monsieur Danis Charbonneau, en date du 14 octobre 2024, au poste de journalier – travaux publics;



QUE,
ce poste est régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

366-10-2024
Nomination. Journalier – travaux publics. Poste syndiqué

CONSIDÉRANT QUE Ville va entreprendre le déneigement à partir de l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 25 septembre au 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu deux candidatures à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'employé Monsieur Patrick Benoit est actuellement à l'emploi de la Ville à titre de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service des travaux publics recommandent la nomination de Monsieur Benoit à titre de journalier – travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,
le Conseil, sous la recommandation de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics, accepte la nomination de Monsieur Patrick Benoit, en date du 14 octobre 2024, au poste de journalier – travaux publics;

QUE,
ce poste est régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

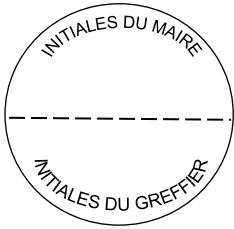
367-10-2024
Nomination. **Chef d'équipe** – travaux publics. Poste syndiqué

CONSIDÉRANT QUE Ville va entreprendre le déneigement à partir de l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 25 septembre au 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu 2 candidatures à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'employé Sylvain Guibord est à l'emploi de la Ville à titre de journalier régulier depuis le 3 septembre 2002;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024
Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service des travaux publics recommandent d'engager Monsieur Guibord à titre de chef d'équipe – travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,
le Conseil, sous la recommandation de la direction générale et le directeur du Service des travaux publics, accepte la nomination de Monsieur Sylvain Guibord, en date du 14 octobre 2024, au poste de chef d'équipe – travaux publics;

QUE,
ce poste est régulier à temps plein;

QUE,
son salaire soit 9 a) de l'échelon 2 et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

368-10-2024 Nomination. Chargé de projets – Service du génie

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a accepté l'embauche et la nomination de Monsieur David Lettre au poste de directeur adjoint au Service du génie par l'entremise de la résolution n° 284-07-2024 de sa séance extraordinaire du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lettre a refusé l'offre de la Ville par la suite;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'externe du poste de chargé de projets – Service du génie a été effectué du 15 août au 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu six candidatures et trois candidatures ont été retenues pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le candidat Iannick Legault s'est démarqué par son professionnalisme, ses qualifications et son vif esprit;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande d'engager Monsieur Legault à titre de chargé de projets – Service du génie;

EN CONSÉQUENCE :

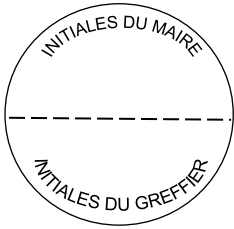
Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Iannick Legault, en date du 4 novembre 2024, au poste de chargé de projets – Service du génie;

QUE,
ce poste soit cadre régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

AUCUN SUJET

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

369-10-2024
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de septembre 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU les articles 82 et 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 septembre 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés	2 328 367,35 \$
• Salaires des pompiers payés du 12 au 26 septembre 2024	24 360,99 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2024	192 293,01 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mis à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	3 794,18 \$
POUR UN TOTAL :	2 548 815,53 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Budget – Régie d'Assainissement des Coteaux

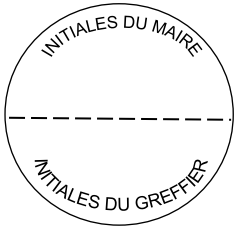
370-10-2024
Adoption. Budget 2025 de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux (R.A.C.) a adopté le 2 octobre 2024 le budget 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE par la Loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



D'APPROUVER le budget 2025 de la Régie d'assainissement des Coteaux, lequel indique des revenus et dépenses de 948 111,00 \$ et la quote-part de la Ville est de 496 833,00 \$ et soit imputée au poste budgétaire « quote-part R.A.C. » ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Vente pour non-paiement des taxes foncières

371-10-2024

Liste et frais. Vente pour taxes impayées au 31 décembre 2021. 24 janvier 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la liste dressée par le trésorier des immeubles à vendre à l'enchère datée du 8 octobre 2024, pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2021;

QUE,

le Conseil autorise que les frais suivants soient inclus :

- 13,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance suivant l'expédition de l'avis transmis par le Service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, pour la procédure engagée, et ce, jusqu'au paiement des taxes en souffrance ou de la vente aux enchères, y compris les procédures subséquentes requises;

QUE,

ces frais comprennent, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges hypothécaire;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2021 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

ADOPTÉE à l'unanimité

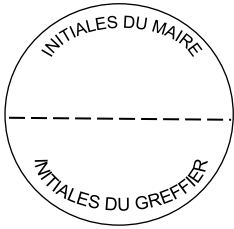
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

372-10-2024

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, André Legros, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 4 septembre 2024.



8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

373-10-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 16, rue Dupuis (remise)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-93-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 4 166 947 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une remise avec pavillon attenant sis sur la propriété au 16, rue Dupuis;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants

- Augmenter la hauteur des murs extérieurs d'une remise à 3,25 mètres au lieu de 2,5 mètres;
- Augmenter la hauteur hors-tout d'une remise à 4,32 mètres au lieu de 3,70 mètres;
- Autoriser un pavillon attenant à une remise isolée.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

374-10-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 391, chemin du Fleuve (stationnement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-94-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 529 984 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

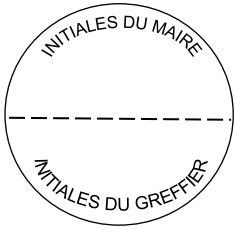
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement sise sur la propriété au 391, chemin du Fleuve;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024
Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

- D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants :
- Réduire la marge arrière à 6,69 mètres au lieu de 9 mètres;
 - Augmenter la largeur d'une entrée charretière dans l'emprise à 7 mètres au lieu de 6 mètres;
 - Autoriser une aire de stationnement située en cour avant empiétant de 0,9 mètre directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
 - Augmenter la largeur d'un trottoir à 2 mètres au lieu de 1,50 mètre.

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade propose un amendement à la présente résolution afin de reporter l'acceptation de ladite dérogation ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

L'amendement est **ADOPTÉ à l'unanimité**

ADOPTÉE à l'unanimité

375-10-2024
Refus. Dérogation mineure seulement pour le 33, chemin du Ruisseau Nord (thermopompe cour avant)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-95-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 045 690 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de refuser la mise en place d'une thermopompe en cour avant sise sur la propriété au 33, chemin du Ruisseau Nord;

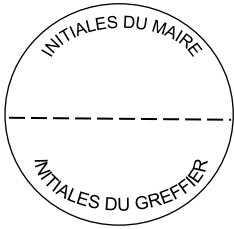
DE REFUSER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser la mise en place d'une thermopompe en cour avant alors que le règlement ne le permette pas.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



376-10-2024

Acceptation et refus. Dérogation mineure seulement pour le 60, rue Guy-Lauzon (régularisation bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-96-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter certains éléments la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 6 390 624 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser le bâtiment principal et l'aménagement du terrain sis sur la propriété au 60, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Régulariser la marge arrière du bâtiment principal à 7 mètres au lieu de 9 mètres;
- Diminuer la marge latérale de l'avant-toit du bâtiment principal à 1,2 mètre au lieu de 2 mètres; un avant-toit de la résidence qui se situe à 1,20 mètre d'une ligne latérale au lieu de 2 mètres;
- Régulariser un trottoir à 0,4 mètre d'une ligne latérale au lieu de 1,2 mètre;

DE REFUSER l'élément dérogatoire suivant :

- Régulariser un patio au sol à 0,1 m d'une ligne de terrain au lieu d'un mètre.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

377-10-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 64, rue Guy-Lauzon (stationnement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-97-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 6 281 742 du cadastre du Québec;

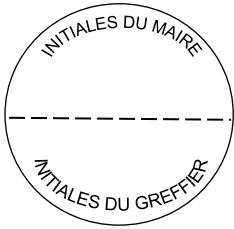
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024

Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'un stationnement sis sur la propriété au 64, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser un trottoir avec une marge latérale nulle au lieu de 1,2 mètre;
- Autoriser une aire de stationnement à 0,5 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1,2 mètre.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

378-10-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 39, rue Thérèse-Leroux-Sauvé (stationnement, trottoir et patio)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-98-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 6 281 749 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et de régulariser le patio au sol et le trottoir existant sis sur la propriété au 39, rue Thérèse-Leroux-Sauvé;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Régulariser une aire de stationnement empiétant de 1,83 mètre directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- Régulariser un trottoir existant d'une largeur variant de 1,65 à 1,80 mètre au lieu de 1,50 mètre;
- Régulariser un patio au sol d'une superficie de 47,50 mètres carrés, représentant 54,52 % de la superficie au sol du bâtiment principal, alors que le règlement permet un maximum de 35 %.

Le vote est demandé sur cette résolution :

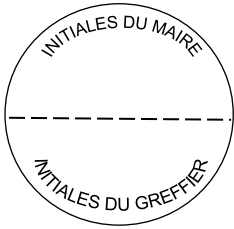
POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



379-10-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 96, rue des Abeilles (stationnement et muret)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-99-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 1 685 820 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la modification d'une aire de stationnement et des murets de soutènements sis sur la propriété au 96, rue des Abeilles;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur d'une entrée charretière à 8,5 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser la présence d'un muret de soutènement adjacent à une allée d'accès dans l'emprise municipale, ce que le règlement ne permet pas;
- Autoriser la construction de murets de soutènement en béton monolithe ce que le règlement ne permet pas;
- Augmenter la hauteur de deux murets à 1,4 mètre en cour avant au lieu de 1 mètre;
- Diminuer la distance des murets à 0 mètre d'une ligne avant au lieu de 1,5 mètre;
- Autoriser la construction de deux murets en cour avant non dissimulés par un écran végétal, ce que le règlement exige;

DE PRÉCISER l'élément suivant :

- Le mur de soutènement en béton devra avoir une finition en crépi, afin d'améliorer l'aspect esthétique de l'ouvrage visible d'une voie de circulation.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande de dérogation mineure et d'approbation de PIIA

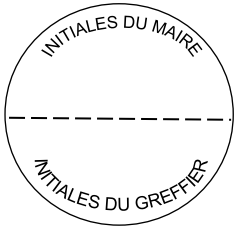
380-10-2024

Approbation. Demande de dérogation mineure et de PIIA pour le 100, chemin Rivière-Delisle Nord (agrandissement bâtiment industriel)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-10-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 412 689 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-6, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par sa résolution #389-11-2024
Séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU’il n’y a eu aucune personne qui s’est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l’agrandissement d’un bâtiment industriel de type condo commercial et le regroupement des trois lots en un seul sis au 100, chemin Rivière-Delisle Nord pour;

D’ACCORDER les matériaux suivants utilisés pour les murs avant, latéraux et arrière :

- Maçonnerie de pierre Lamina du fabricant « Permacon », couleur « Nuancé Gris Newport »;
- Revêtement métallique mural, profilé corrugué, couleur « Gris Sergent » (QC-28730);
- Moulures, bandeaux et fascia de couleur « Blanc » (QC-28273);
- Revêtement métallique toiture, profilé corrugué, couleur « Fusain » (QC-28306);

D’ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer le coefficient d’emprise au sol du bâtiment principal à 19,5 % au lieu de 20 %;
- Autoriser un balcon d’une saillie de 4,6 mètres au lieu de 3 mètres en cour latérale;
- Augmenter la largeur des entrées charretières à 13,8 mètres au lieu de 7 mètres;
- Diminuer le pourcentage de matériaux de classe F à 25 % pour le mur arrière au lieu de 40 %;
- Augmenter le pourcentage de matériaux de classe G à 75 % pour le mur arrière au lieu de 60 %;
- Autoriser qu’aucune aire d’isolement ne soit aménagée entre les murs latéral et arrière et l’aire de stationnement au lieu d’une aire d’isolement de 1,5 mètre;
- Diminuer la distance minimale d’une aire de stationnement et l’emprise de rue à 0 mètre au lieu de 3 mètres;
- Autoriser qu’aucun pavage ni bordure ne soit réalisé dans la cour arrière du bâtiment;

DE PRÉCISER les éléments suivants :

- Les équipements extérieurs du bâtiment principal (matériaux de ventilation, de climatisation, de chauffage, etc.) devront être camouflés au sol à l’arrière du bâtiment principal;
- Les aménagements paysagers et les enseignes devront faire l’objet d’une approbation ultérieure.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l’unanimité

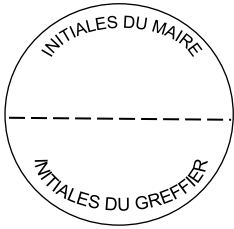
9. GÉNIE

Aucun sujet.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

381-10-2024
Accord d’une aide financière à VIVRE et Grandir Autrement pour le Bal Solidaire 2024 au pavillon Wilson

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu’elle juge appropriée incluant une aide financière pour la poursuite hors de son territoire d’œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population, et ce, en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);



ATTENDU QUE VIVRE et Grandir Autrement, organisme sans but lucratif, organise un bal masqué comme activité-bénéfice au Pavillon Wilson le 7 novembre 2024;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme est de créer une espace hautement spécialisée, rassembleuse et complémentaire aux organisations et aux services en place afin d'améliorer l'accès et le soutien à la population autiste, de contribuer à l'optimisation des soins et à l'évolution des pratiques, et d'accroître l'efficacité et la concertation du réseau dans la région;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la Ville comme partenaire de son évènement;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de 500 \$ de l'organisme dans le cadre de son évènement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'être partenaire du Bal Solidaire 2024 et accorde une aide financière de 500 \$ à VIVRE et Grandir Autrement dans le cadre de son activité-bénéfice;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité.

382-10-2024

Accord d'une aide financière à la Société St-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield pour un Prêt d'Honneur

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière pour la poursuite hors de son territoire d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population, et ce, en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Société St-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield, organisme sans but lucratif, organise une soirée de Prêt d'Honneur comme activité-bénéfice sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield le 16 novembre 2024;

ATTENDU QUE le but de l'évènement est d'aider les étudiants du diocèse de Valleyfield d'entreprendre ou de poursuivre des études postsecondaires;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière pour l'achat de billets au montant de 70 \$ chaque de l'organisme dans le cadre de son évènement;

POUR CES MOTIFS :

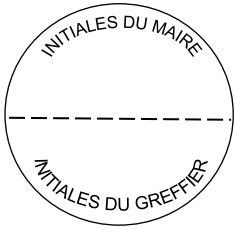
Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière d'un montant total de 500 \$ à la Société St-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield dans le cadre de son activité-bénéfice;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	



ADOPTÉE à l'unanimité

383-10-2024

Acceptation. Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2023-2024. Ajout

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l'année 2023-2024 a été déposée et les remboursements ont été autorisés par le Conseil par l'entremise de la résolution n° 240-06-2024 de sa séance ordinaire du 11 juin;

CONSIDÉRANT QUE les ajouts à la liste de remboursements pour l'année 2023-2024 ont été déposés et que le Service des loisirs recommande à ce que ces remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise les versements des demandes d'aide financière totalisant un montant de 616,61 \$ pour l'inscription individuelle des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2023-2024 et qui se détaille comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	MONTANT TOTAL \$ (20 % coût inscription)
Club CampiAgile	3	141 \$
Équitation	1	53 \$
Danse	1	67,61 \$
Karaté/taekwondo/jiu-jitsu	1	100 \$
Les Pionniers de Soulanges Cheerleading et Gynini Vaudreuil	2	155 \$
Golf	1	100 \$

ET QU'
en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité

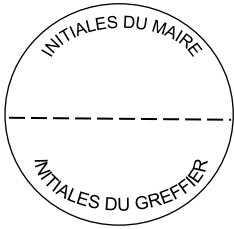
384-10-2024

Acceptation. Demande d'aide financière – Élite sportive

CONSIDÉRANT QUE la « Politique d'aide à l'élite sportive » prévoit une aide financière aux jeunes athlètes dans le but de soutenir le développement de l'excellence sportive de niveau provincial, national et international;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient compte de plusieurs critères, dont le niveau de la performance sportive et la distance à parcourir pour assister à une compétition;

CONSIDÉRANT QUE la liste d'une demande d'aide financière a été déposée et que le Service des loisirs, de culture et de la vie communautaire recommande à ce que le remboursement soit fait à la résidente selon la liste jointe en annexe;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le versement de la demande d'aide financière totalisant un montant de 150 \$ pour la participation individuelle de l'athlète de Coteau-du-Lac à diverses compétitions d'envergure et qui se détaille comme suit :

SPORT	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	MONTANT TOTAL \$
Cheerleading	1	150 \$

ET QUE,
le trésorier certifie la disponibilité des crédits au code budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

385-10-2024
Dépôt. Diagnostic BiblioQUALITÉ 2024

VU QUE la Ville est membre du Réseau BIBLIO de la Montérégie;

VU QUE les membres du Réseau sont évalués annuellement par BiblioQUALITÉ quant aux *Lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec*;

Le diagnostic BiblioQUALITÉ 2024 pour l'année de référence 2023 est déposé.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

386-10-2024
Modification. Résolution n° 242-06-2024. Rapport annuel 2023 - Coteau-du-Lac. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution n° 242-06-2024 lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2024 concernant l'obligation de transmettre un rapport annuel des activités pour l'année 2023 et des projets pour la nouvelle année conformément à l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution visait l'adoption des rapports de la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit adopter le rapport annuel individuellement;

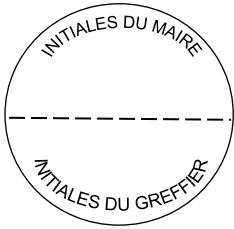
CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de modifier cette résolution pour enlever l'adoption du rapport de Les Coteaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil modifie la résolution n° 242-06-2024 de sa séance ordinaire du 11 juin 2024 afin d'adopter le rapport annuel 2023 de la Ville de Coteau-du-Lac uniquement;

QUE,
le Conseil autorise le Service d'incendie de transmettre le rapport annuel 2023 à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique .



ADOPTÉE à l'unanimité

13. TRAVAUX PUBLICS
- AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- Madame la mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)
- Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.
- Le conseiller Monsieur André Legros quitte la séance à 22 h 30 et revient à 22 h 33.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

387-10-2024

Levée de la séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024 soit et est levée à 22 h 52.

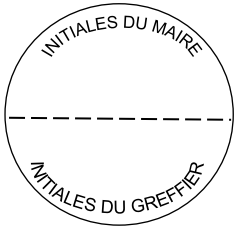
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024, par la résolution #447-12-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 novembre 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'OCTOBRE

ASSERMENTATION DU CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS DÉCOSSE.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

388-11-2024 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

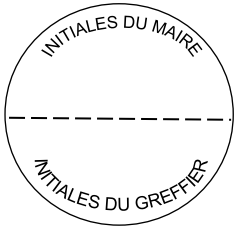
Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

389-11-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 10 octobre 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

390-11-2024

Appui. MRC de Vaudreuil-Soulanges. Demande au MELCCFP. Révision du programme de **redistribution de la redevance à l'élimination à la suite de pluies torrentielles ou d'autres aléas climatiques**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a adopté la résolution n° 24-10-16-18 à sa séance ordinaire du 16 octobre 2024 pour une demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'appui aux 22 municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

D'APPUYER la demande de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés;

ET D'APPUYER la demande de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de prendre les mesures nécessaires afin que les municipalités locales de la MRC ne soient pas pénalisées lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue le 9 août 2024;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC.

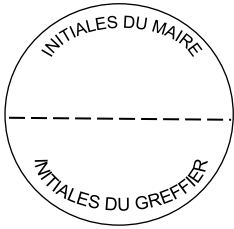
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-11-2024

Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, prévoir le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième mardi de chaque mois, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale :

- | | |
|--------------|----------------|
| • 14 janvier | • 8 juillet |
| • 11 février | • 12 août |
| • 11 mars | • 9 septembre |
| • 8 avril | • 30 septembre |
| • 13 mai | • 11 novembre |
| • 10 juin | • 9 décembre |

ET QU'
un avis public du contenu du présent calendrier, ainsi que de l'endroit fixé pour la tenue des séances ordinaires, soit publié, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

392-11-2024
Autorisation. Modification n°1. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n°2024-05-INV

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a octroyé un contrat de services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares par la résolution n° 200-05-2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires desdits terrains y ont refusé l'accès à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lesdits refus ont causé une réduction de 67,5 % de la superficie de la zone d'étude prévue aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la modification du contrat, soit la réduction de la superficie, est accessoire, n'en change pas la nature, ne pourrait être incluse au contrat initial et est nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la modification n°1 consiste à compenser l'adjudicataire pour la réduction significative de la superficie, soit de 160 hectares à 52 hectares;

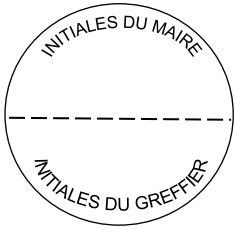
CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reporté l'octroi de cette modification pour discussion par la résolution n° 360-10-2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la modification n°1 du contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares afin de réduire la zone d'étude à 52 hectares à la compagnie « WSP CANADA INC. », pour un montant de 9 000,00 \$ (taxes incluses), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n°2024-05-INV;

D'APPROPRIER les sommes à même le surplus non affecté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Alain Laprade
André Legros	Isabelle Lemay
	Christine Arsenault
	Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

393-11-2024

Autorisation. Modification n°2. Contrat pour les services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares. Appel d'offres n°2024-05-INV

CONSIDÉRANT QU'une modification n° 2 datée du 30 octobre 2024 a été demandée par l'adjudicataire de l'appel d'offres n° 2024-05-INV pour des services professionnels pour la caractérisation écologique des terrains vacants à développer en bordure de la route 338 et représentant 160 hectares par la résolution n° 200-05-2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite modification consiste à augmenter le coût du contrat de 5 360,66 \$ afin de réaliser les inventaires de la flore printanière en situation précaire qui ont été reportés à 2025 et de préparer une note technique supplémentaire pour présenter les résultats de cet inventaire;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-05-INV;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la modification n°2 pour un montant de 5 360,66 \$ (taxes incluses) à la compagnie « WSP CANADA INC. », et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n°2024-05-INV;

D'APPROPRIER les sommes à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Alain Laprade
André Legros	Isabelle Lemay
	Christine Arsenault
	Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

394-11-2024

Ordre de changement n° 1. **Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale.** Appel d'offres n° 2024-07

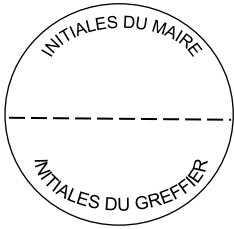
ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 16 octobre 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-07 pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 179,24 \$ (taxes incluses) pour le démantèlement de la clôture existante en maille noire de 5 pieds au bout de la piscine, non compris à l'appel d'offres, et ce, afin de permettre un meilleur aménagement du terrain;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-07;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu



QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant 2 179,24 \$ (taxes incluses) (1 989,93 \$ net), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-07.

ADOPTÉ à l'unanimité

395-11-2024

Ordre de changement n° 2. Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 2 daté du 5 novembre 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-07 pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 2 consiste à diminuer le coût du contrat de 2 945,88 \$ (taxes incluses) pour l'installation d'une clôture à maille de chaîne de grade résidentiel au lieu de commercial, étant donné qu'elle sépare une résidence avec le terrain de la piscine;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-07;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement n° 2 d'un crédit totalisant 2 945,88 \$ (taxes incluses) (2 689,98 \$ net), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-07.

ADOPTÉ à l'unanimité

396-11-2024

Acceptation. Décompte progressif n° 1. Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale. Appel d'offres n° 2024-07

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2024 a émis le 8 novembre 2024 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif à la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale en conformité à l'appel d'offres n° 2024-07;

POUR CES MOTIFS :

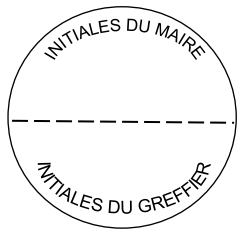
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 179 088,78 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Les Entreprises Steeve Couture inc. », tel que décrit au certificat de paiement n°1 daté du 11 novembre 2024 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 5 novembre 2024 pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2024-07;

QUE,
la somme de 17 307,03 \$ représentant la retenue de 10 % pour les travaux de terrassement non complétés soit comptabilisée dans le fonds retenue;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉ à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024
Séance ordinaire du 12 novembre 2024

397-11-2024

Ordre de changement n° 1. **Canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel. Appel d'offres n° 2024-10-INV**

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 29 octobre 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-10-INV pour la canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 7 250,09 \$ (taxes incluses) pour l'ajout d'un puisard supplémentaire afin d'optimiser le drainage, ainsi que de l'ajout et du raccordement d'une conduite pluviale 300mm pour le drainage d'un fossé latéral existant;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-10-INV;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant 7 250,09 \$ (taxes incluses) (6 620,30 \$ net), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-10-INV.

ADOPTÉ à l'unanimité

398-11-2024

Acceptation. Décompte final n° 6. Travaux réfection des rues du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte final n° 6 pour des travaux exécutés en 2023 a été émis le 7 octobre 2024 et accepté par les parties le 8 octobre 2024;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Shellex Groupe-Conseil a délivré une attestation de réception définitive des ouvrages le 7 octobre 2024 et recommande le paiement du décompte final n°6 relatif aux travaux de réfection des rues du parc Industriel exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2022-11;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 63 155,65 \$ (taxes comprises) (57 669,53 \$ net) à l'entrepreneur « Roxboro Excavation Inc. », tel que décrit au décompte final n°6 daté du 7 octobre 2024 relative aux travaux de réfection des rues du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-11;

ET QUE
la somme de 54 929,90 \$ (sans taxes) représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

ADOPTÉE à l'unanimité

399-11-2024

Entérinement. Achat d'accessoires pour le véhicule Honda Pilot du Service des incendies

ATTENDU QUE le directeur du Service des incendies a procédé à l'achat de divers accessoires à installer sur le véhicule #V615 du Service des incendies le 6 mars 2024;

ATTENDU QUE cet achat était affecté au fonds général et qu'il y a lieu de venir corriger l'affectation au fonds de roulement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Et résolu

D'AUTORISER le trésorier à corriger l'affectation de l'achat de divers accessoires pour le véhicule Honda Pilot du Service des incendies pour un montant de 5 547,94 \$ (taxes incluses) (5 066,01 \$ net), tel que décrit à la facture n°036-131737 au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

400-11-2024

Contrat pour les travaux de branchement des services de la piscine municipale

CONSIDÉRANT QUE des travaux de branchements des services de la piscine municipale étaient prévus dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation de nouvelles clôtures à la piscine municipale ont sectionné l'aqueduc qui alimente la piscine;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de devancer les travaux de branchement afin de ne pas retarder les travaux de clôtures et pour éviter l'enlèvement des nouvelles clôtures lors des travaux éventuels de branchement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville a autorisé la dépense pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.2 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des imprévus ont causé une augmentation de coûts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation d'entériner le contrat pour les travaux de branchement des services de la piscine municipale à l'entrepreneur « Les Entreprises C. Sauvé inc. », d'un montant de 30 009,68 \$ (taxes incluses) (27 403,31 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds du règlement d'emprunt EMP-336 et EMP-336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

401-11-2024

Renouvellement du portefeuille d'assurances 2025 – Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

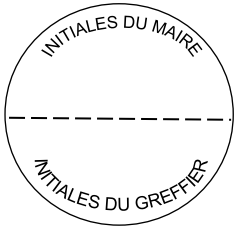
QUE,

le portefeuille d'assurances en responsabilité civile et biens pour l'année 2025 de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie FQM assurances Inc., représentant autorisé du FAMQ, et ce, au coût de 210 963,53 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

402-11-2024

Octroi. Achat de 1 fourgon utilitaire 4 X 2, allongé et toit surélevé année 2024 (neuf). Appel d'offres n° 2024-22-INV

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 171-05-2024;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 30 octobre 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-22-INV pour l'achat de 1 fourgon utilitaire 4 X 2, allongé et toit surélevé année 2024 (neuf);

ATTENDU QUE la Ville a invité deux fournisseurs et le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Viau Ford (1990) inc.	87 448,84 \$	79 852,45 \$

ATTENDU QUE ledit achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 pour le remplacement du Dodge Sprinter année 2007 numéro de série WD0BE745575191315 de la flotte de la Ville;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat de 1 fourgon utilitaire 4 X 2, allongé et toit surélevé année 2024 (neuf), à l'entreprise « Viau Ford (1990) inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-22-INV, pour un montant total de 87 448,84 \$ (taxes incluses) (79 852,45 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

403-11-2024

Octroi. Remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable. Appel d'offres n° 2024-20-INV

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 171-05-2024;

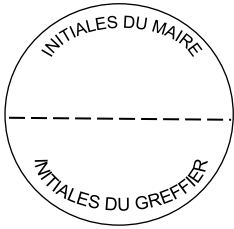
ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 6 novembre 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-20-INV pour le remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable alimentant le parc Industriel;

ATTENDU QUE la Ville a invité quatre fournisseurs et les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Filtrum inc.	147 972,83 \$	135 118,91 \$
Allen Entrepreneur Général	320 090,40 \$	292 285,20 \$

ATTENDU QUE lesdits travaux de réparation n'étaient pas prévus au budget;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable alimentant le parc Industriel, à l'entreprise « Filtrum inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-20-INV, pour un montant total de 147 972,83 \$ (taxes incluses) (135 118,91 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même poste budgétaire « entretien et réparation pompage et équipement eau brute – parc industriel ».

ADOPTÉE à l'unanimité

404-11-2024

Octroi. Refonte du site Web et création d'un portail citoyen. Appel d'offres n° 2024-21-INV

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 7 novembre 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-21-INV pour la refonte du site Web et création d'un portail citoyen;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois fournisseurs et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

ATTENDU QUE la soumission a été analysée individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour le soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE 9254-3685 Québec inc. (Blanko Agence numérique)
Pointage final	11,17
RANG	1

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la refonte du site Web et création d'un portail citoyen, à la compagnie « 9254-3685 Québec inc. » (Blanko Agence numérique), seul soumissionnaire et ayant dépassé le pointage intérimaire à l'appel d'offres n° 2024-21-INV, d'un montant total de 66 398,06 \$ (taxes incluses) (60 630,28 \$ net), pour un contrat d'un an (2024-2025) incluant les options suivantes pour le portail citoyen :

- Demandes libres et signalements avancés;
- Consultation et participation citoyenne;
- Demandes de réservation de salles;
- Horaires et informations géolocalisées;

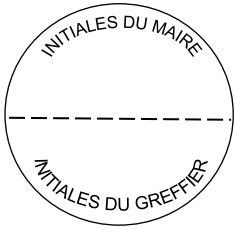
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

405-11-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Évaluation des travaux, estimation des coûts et préparation de plans et devis pour la réfection de sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu octroyer une subvention du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour la réfection des sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024
Séance ordinaire du 12 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil d’octroyer un contrat pour l’évaluation des travaux, l’estimation des coûts et la préparation de plans et devis pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec deux fournisseurs pour ledit service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un seul prix;

CONSIDÉRANT QUE ledit service n’est pas prévu au budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reporté l’octroi de ce contrat pour discussion par la résolution n° 355-10-2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d’octroyer un contrat pour l’évaluation des travaux, l’estimation des coûts et la préparation de plans et devis pour la réfection de sentiers pédestres au Centre de la nature quatre-saisons avec la seule entreprise ayant donné un prix, soit « Sentiers Boréal inc. » au montant de 22 995,00 \$ (taxes incluses) (20 997,50 \$ net);

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l’unanimité

406-11-2024
Octroi. Contrat de gré à gré. Réparation de clôtures au terrain Juteau et installation de clôtures
au 200 rue de l’Acier

CONSIDÉRANT la désuétude de certaines clôtures au terrain Juteau et au 200 rue de l’Acier;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 6.2.2 (a) du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats d’approvisionnement ou services dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 49 000 \$ taxes exclues, cette dernière a obtenu discussion avec sept fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Clôtures MAG inc.	51 633,55 \$	47 148,31 \$
Clôtures sur Mesure	53 750,12 \$	49 081,03 \$

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux n’étaient pas prévus au Programme triennal d’immobilisation 2024-2025-2026;

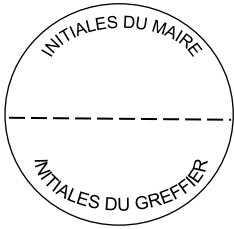
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d’octroyer un contrat pour la réparation de clôtures au terrain Juteau et installation de clôtures au 200 rue de l’Acier avec l’entreprise « Clôtures MAG inc. » au montant de 51 633,55 \$ (taxes incluses) (47 148,31 \$ net);

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l’unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

407-11-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Remplacement de la clôture à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT la désuétude de la clôture côté ouest à l'usine de filtration de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.1 du Règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Ville concernant les contrats dont la valeur est moins de 25 000 \$, cette dernière a obtenu discussion avec sept fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Clôtures MAG inc.	12 285,08 \$	11 217,91 \$
Clôtures sur Mesure	11 699,86 \$	10 683,53 \$

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux n'étaient pas prévus au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Decosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour les travaux de remplacement de la clôture à l'usine de filtration avec l'entreprise «Clôtures sur Mesure » au montant de 11 699,86 \$ (taxes incluses) (10 683,53 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

408-11-2024

Octroi et autorisation. Achat et installation de lumières festives hivernales. Rue Principale

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur André Legros désire que le Service des travaux publics procède à l'achat et l'installation de lumières festives hivernales sur les épinettes de la rue Principale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la recommandation du conseiller Monsieur André Legros d'octroyer un contrat d'approvisionnement pour des lumières festives hivernales (version 1) à la seule entreprise ayant soumis un prix, soit « Leblanc Illuminations-Canada inc. » au montant de 16 044,19 \$ (taxes incluses) (14 650,48 \$ net);

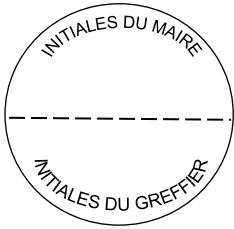
QUE,
le Conseil autorise le Service des travaux publics à installer les lumières sur la rue Principale, soit sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale (3 à l'est et 2 à l'ouest);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
André Legros

CONTRE
Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge



REFUSÉE à la majorité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

409-11-2024
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 octobre au 12 novembre 2024

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

410-11-2024
Autorisation de signature. Document de transaction et reçu-quittance

CONSIDÉRANT l'entente préparée nommée « TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE – Griefs 2024-01 et 2024-02 » transmise au Conseil;

CONSIDERANT QUE le contenu proposé de l'entente a été présenté aux membres du comité des ressources humaines le 1^{er} octobre 2024 et que les membres étaient majoritairement en accord;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Monsieur Jacques Legault à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le document de transaction et reçu-quittance Griefs # 2024-01 et # 2024-02 afin de formaliser l'entente entre les parties, le tout sans admission ni reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, dans le seul but d'éviter tout litige et de régler à l'amiable les griefs # 2024-01 et # 2024-02.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

411-11-2024
Adoption. Règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° URB-299 afin d'y intégrer un PPU pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1, ci-après la « LAU »), le premier projet du règlement n° URB-299.4 a été adopté par la résolution n° 224-06-2024 de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 126 de la LAU, un avis public a été publié le 14 août 2024;

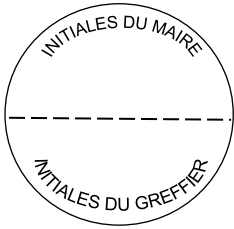
ATTENDU QUE conformément à l'article 127 de la LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2024;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au projet de règlement suite aux rencontres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024
Séance ordinaire du 12 novembre 2024

le Conseil adopte le règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° URB-299 afin d'y intégrer un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route, tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Isabelle Lemay
François Décosse	Christine Arsenault
André Legros	Patrick Delforge
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

412-11-2024
Adoption. Règlement n° URB-300.36 modifiant le règlement de zonage n° URB-300 afin d'établir la concordance avec le règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après la « LAU »), le premier projet du règlement n° URB-300.36 a été adopté par la résolution n° 225-06-2024 de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 126 de la LAU, un avis public a été publié le 14 août 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 127 de la LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2024;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au projet de règlement suite aux rencontres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement n° URB-300.36 modifiant le règlement de zonage n° URB-300 afin d'établir la concordance avec le règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme, tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Isabelle Lemay
François Décosse	Christine Arsenault
André Legros	Patrick Delforge
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

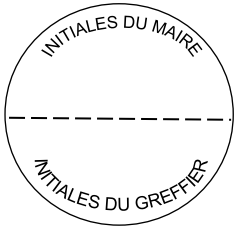
413-11-2024
Adoption. Règlement n° URB-122-13 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro 122-1 afin d'établir la concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après la « LAU »), le premier projet du règlement n° 122-13 a été adopté par la résolution n° 227-06-2024 de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 126 de la LAU, un avis public a été publié le 14 août 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 127 de la LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2024;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au projet de règlement suite aux rencontres;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement n° URB-122-13 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro 122-1
afin d'établir la concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme, tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alain Laprade	Isabelle Lemay
François Décosse	Christine Arsenault
André Legros	Patrick Delforge
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

414-11-2024

Adoption. Règlement n° URB-304.2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement
d'ensemble n° URB-304 afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après la « LAU »), le premier projet du règlement n° URB-304.2 a été adopté par la résolution n° 226-06-2024 de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 126 de la LAU, un avis public a été publié le 14 août 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 127 de la LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement n° URB-304.2 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement
d'ensemble n° URB-304 afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement et d'établir la
concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme, tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alain Laprade	Isabelle Lemay
François Décosse	Christine Arsenault
André Legros	Patrick Delforge
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

415-11-2024

Avis de motion. Modification du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis
publics

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera
adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement n° 340 « Règlement relatif
aux modalités de publication des avis publics » afin de modifier l'annexe A.



416-11-2024

Avis de motion. Modification du règlement n° 335 relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » afin de revoir toutes les dispositions du règlement.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

417-11-2024

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'octobre 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 octobre 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés	1 406 693,47 \$
• Salaires des pompiers payés du 10 octobre au 7 novembre 2024	32 176,86 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2024	246 334,03 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Aucun	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 685 204,36 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. États comparatifs

418-11-2024

Dépôt. États comparatifs au 31 août 2024

Tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états financiers comparatifs au 31 août 2024.

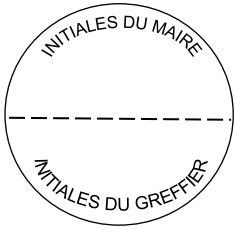
7.3. Quote-part

419-11-2024

Quote-part. Service de la Sûreté du Québec – année 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024
Séance ordinaire du 12 novembre 2024

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 942 537,00 \$ pour l'année 2025, qui sera payable en deux versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2025, au montant de 971 268,50 \$, et;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2025, au montant de 971 268,50 \$.

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du québec » pour le budget 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Vente pour non-paiement des taxes foncières

420-11-2024
Signature des contrats. Vente pour taxes impayées. 24 janvier 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous les actes relatifs à la conclusion de la vente aux enchères du 24 janvier 2025, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité

421-11-2024
Ordonnance à la greffière. Vente pour taxes impayées. 24 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après avoir pris connaissance de cette liste, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 484, les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre les immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2021, s'il y a lieu, à l'enchère publique, et ce, suivant les recommandations du trésorier à la liste déposée;

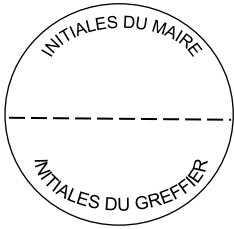
ET QUE,
cette enchère soit tenue le 24 janvier 2025, à 14 heures, au Pavillon Wilson sis au 4B de la rue Principale à Coteau-du-Lac, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

422-11-2024
Inscription à faire au rôle d'évaluation. Vente pour taxes impayées. 24 janvier 2025

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de Coteau-du-Lac suite à la vente aux enchères prévue pour le 24 janvier 2025;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



QUE,
le Conseil autorise l'inscription immédiate, au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, des immeubles qui lui sont adjugés suivant la vente aux enchères, s'il y a lieu, le tout conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

423-11-2024

Autorisation au trésorier. Vente pour taxes impayées. 24 janvier 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise monsieur Sylvain Bernard, trésorier de la Ville, ou son représentant, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 24 janvier 2025, s'il y a lieu, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Aide financière

424-11-2024

Demande d'aide financière. Centraide Sud-Ouest du Québec

ATTENDU QUE Centraide Sud-Ouest du Québec, personne morale sans but lucratif, a demandé une aide financière à la Ville;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 500 \$ à la personne morale sans but lucratif « Centraide Sud-Ouest du Québec »;

D'APPROPRIER les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

425-11-2024

Demande d'aide financière. Harmonie de la Cité

ATTENDU QUE la Fondation de l'Harmonie de la Cité, personne morale sans but lucratif, est un orchestre d'élèves de l'école secondaire Cité-des-Jeunes;

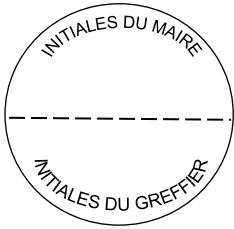
ATTENDU QUE ladite Fondation a demandé une aide financière à la Ville pour deux jeunes musiciennes coteaulacoises dans le cadre de sa tournée de concerts;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 250 \$ à la personne morale sans but lucratif « Fondation de l'Harmonie de la Cité » dans le cadre de sa tournée de concerts;

D'APPROPRIER les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité



8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

426-11-2024

Demande de prolongation du délai. Adoption des règlements de concordance du Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR3, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préparation des règlements sur la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanismes sont débutés;

CONSIDÉRANT QUE des projets de plan et de règlements d'urbanisme ont été déposés en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à la vérification finale des projets de règlements dans le courant de l'automne 2024 et que la procédure d'adoption sera débutée à l'hiver 2025, soit plus précisément en février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se laisser une marge de manœuvre pour se conformer aux derniers ajustements requis découlant des activités prévues de consultation publique et de la préanalyse de conformité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales d'accorder une prolongation du délai jusqu'au 15 octobre 2025 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

427-11-2024

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 octobre 2024.

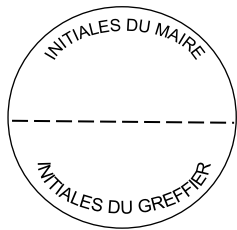
8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

428-11-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 26, rue des Iles (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-105-11-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 085 921 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré sise sur la propriété au 26, rue des Iles;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une aire de stationnement en cour arrière alors que le règlement ne le permet pas;
- Autoriser un garage intégré ayant une largeur de 118 % de la largeur de résidence au lieu de 110 %;
- Autoriser une porte de garage de 3,66 mètres de hauteur au lieu de 2,50 mètres;
- Autoriser un garage intégré ayant une superficie de 111 % de la superficie au sol de la résidence au lieu de 70 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

429-11-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 27, chemin Rivière-Delisle Sud (revêtement extérieur)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-106-11-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 278 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'installation d' un revêtement de maçonnerie (Fabricant Watsontown, modèle Mudbox série, couleur Georgetown Watex) sur la façade avant du bâtiment principal sise sur la propriété au 27, chemin Rivière-Delisle Sud;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

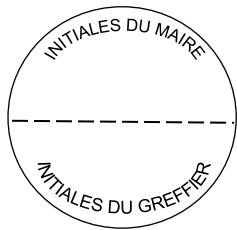
- Réduire le pourcentage de maçonnerie sur le mur avant du bâtiment à 41% au lieu de 50%.

ADOPTÉE à l'unanimité

430-11-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 444, chemin du Fleuve (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-107-11-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 045 307 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré et logement accessoire sise sur la propriété au 444, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une deuxième porte d'entrée sur la façade principale du bâtiment alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande de PPCMOI

431-11-2024

Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot # 4 381 043. Projet de construction d'une nouvelle garderie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle garderie sis au lot # 4 381 043 du cadastre du Québec (160, rue de Beaujeu), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot 4 381 043 du cadastre du Québec situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB 335;

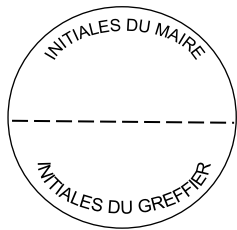
CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 108-11-2024 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Il est proposé par la conseillère Christine Arsenault,
Et résolu

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 381 043, situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- a) Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- b) Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- c) Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- d) Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- e) Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- f) Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- g) Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- h) Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- i) Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- j) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- k) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- l) Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- m) Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2;

avec la condition suivante :

- n) Que la haie projetée le long de la propriété soit d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et que l'espacement entre chaque cèdre soit le plus restreint possible tout en garantissant sa pérennité.

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

QUE;

soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée de consultation publique requise afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet et qu'à cet effet elle publie les avis requis;

QUE;

Copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

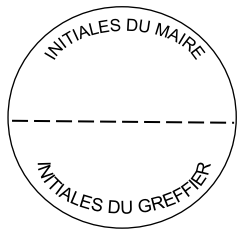
9. SERVICE DU GÉNIE

432-11-2024

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire 51-52-54 rue Théophile – Brassard

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire conclure une entente avec le Promoteur Groupe Évoludev inc.;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont le prolongement du réseau d'aqueduc et le réaménagement des fossés existants sur le chemin du Vieux-Canal, le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme ADN Consultants inc.;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Chantal Paquette à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur Groupe Évoludev inc. relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire 51-52-54 rue Théophile-Brassard.

ADOPTÉE à l'unanimité

433-11-2024

Engagement de prendre possession du prolongement aqueduc du chemin du Vieux-Canal.
Projet domiciliaire 51-52-54 Théophile-Brassard

CONSIDÉRANT QU'une entente promoteur pour le prolongement de l'aqueduc du chemin du Vieux-Canal sera signée entre les parties;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la Ville s'engage à prendre possession du prolongement d'aqueduc et de la borne fontaine sur le chemin du Vieux-Canal tel que présenté aux plans d'ingénierie civile de l'entreprise « ADN Consultants », ADN-026, feuillets 001 à 003 émis pour permis en date du 22 octobre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

434-11-2024

Autorisation de signature. Acte notarié de servitude pour le lot 2 049 023 (rue Proulx) en faveur de Hydro-Québec pour des lignes électriques

CONSIDÉRANT QU'étant propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le numéro 2 049 023, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, la Ville désire donner et accorder à Hydro-Québec (ci-après « HYDRO »), ses représentants et ayants droit, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 24,5 MÈTRES CARRÉS étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT QUE cette option de servitude sera irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de signature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les droits réels de servitude s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant 3 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de ladite assiette de servitude est montrée sur le croquis joint à la présente résolution;

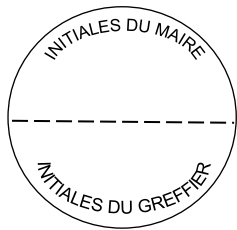
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Chantal Paquette à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte notarié de servitude pour le lot 2 049 023 (rue Proulx) en faveur de Hydro-Québec pour des lignes électriques.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024 par sa résolution #447-12-2024

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

435-11-2024

Acceptation provisoire des travaux. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « 91 Guy-Lauzon »

ATTENDU QU'une entente avec le promoteur « Gestion Marinville inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « 91 Guy-Lauzon » situé dans le secteur de la rue Guy-Lauzon a été signée le 10 avril 2024;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le promoteur, soit la firme Shellex Groupe Conseil, a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés daté du 11 septembre 2024 décrivant les ouvrages acceptés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QUE les travaux reliés à l'aqueduc et l'égout sanitaire seront cédés à la Ville après la réception définitive des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve l'acceptation provisoire des travaux municipaux achevés suivant la recommandation de l'ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil daté du 17 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

436-11-2024

Adoption. Mise à jour de la Politique familiale municipale et aînés et de son plan d'action 2025-2030

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Est résolu

D'ADOPTER la mise à jour de la Politique familiale municipale et aînés ainsi que son plan d'action 2025-2030.

ADOPTÉE à l'unanimité

437-11-2024

Aide financière. Voyage de ski Banff 2025

ATTENDU QUE l'école secondaire Soulanges organise un voyage scolaire sportif, à Banff, qui aura lieu au mois de février 2025;

ATTENDU QUE l'école secondaire a demandé l'appui de la Ville sous forme d'une contribution monétaire (une commandite) pour les 11 élèves qui résident sur le territoire de cette dernière;

ATTENDU QUE la directrice du Service de loisirs, culture et vie communautaire recommande de verser une aide financière de 100 \$ par élève de Coteau-du-Lac;

POUR CES MOTIFS :

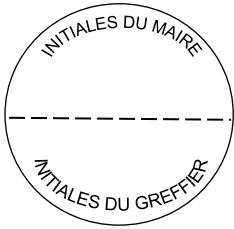
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 1 100 \$ à l'école secondaire Soulanges dans le cadre de son voyage de ski Banff 2025;

D'APPROPRIER les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :



POUR

François Décosse
André Legros

CONTRE

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

11.

BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET
12.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET
13.

TRAVAUX PUBLICS

438-11-2024

Demande d'autorisation d'un projet-pilote. Ministère du Transport et de la Mobilité durable. Feu de ralentissement éducatif (Fred)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place des mesures de modération de la vitesse sur le chemin du Fleuve (ouest et est);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modérer davantage la circulation sur lesdits chemins pour la sécurité de tous les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable d'autoriser un projet-pilote pour l'installation de deux feux de ralentissement éducatif (Fred) sur le chemin du Fleuve (ouest et est) à la Ville de Coteau-du-Lac, tel que sera décrit au plan annexé à la demande.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

André Legros

ADOPTÉE à la majorité

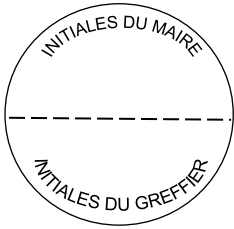
14.

PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.
15.

PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



16. LEVÉE DE LA SÉANCE

439-11-2024

Levée de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit et est levée à 22 h 47.

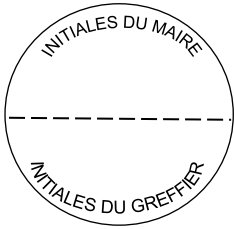
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 par sa résolution #2-01-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 décembre 2024 à l'hôtel de ville, à 19 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2025;
5. Approbation du programme triennal d'immobilisation pour les années 2025, 2026 et 2027;
6. Publication d'un document explicatif du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;
7. Parole au public (2^e période) concernant le budget seulement;
8. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

440-12-2024
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité

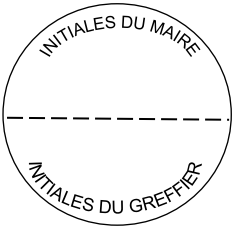
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

441-12-2024
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 par sa résolution #2-01-2025

Séance extraordinaire du 10 décembre 2024

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

4.

« Le conseiller Monsieur André Legros arrive à son siège à 19

442-12-2024

Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2025

La mairesse Madame Andrée Brosseau demande au trésorier de présenter les prévisions budgétaires de l'année 2025.

Le trésorier annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été respectée;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2025, démontrant des revenus de 18 219 841 \$, des dépenses et des affectations de l'ordre de 18 219 841 \$.

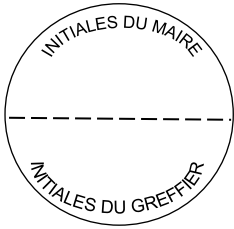
ADOPTÉE à l'unanimité

Le conseiller Monsieur Alain Laprade demande que ses propos soient inscrits au procès-verbal, soit :

« Je suis en désaccord avec le budget parce [qu'on] s'entend que dans les dernières années, tout le monde a été sollicité - a été éprouvé - avec la COVID, avec les taux d'intérêt dernièrement, et puis le budget qu'on présente en ce moment va apporter un excédent d'environ 800 000 \$ dans les coffres de la Ville. La Ville possède déjà en ce moment 12 000 000 [\$] de surplus non affecté. On comprend que les citoyens ont été augmentés d'un sou, les commerces - les petits commerces de proximité - de 6 sous, donc 6 fois plus. Des petits commerces à Coteau-du-Lac, on a [tous] besoin des commerces de proximité. On est content d'avoir des épiceries, on est content d'avoir des pharmacies, on est content d'avoir des endroits où faire réparer nos autos, puis on les voit disparaître et fermer - toutes les années on en voit disparaître - et puis on n'a pas de nouveaux qui arrivent. Donc ces gens-là ont été éprouvés comme tous les citoyens et puis je [ne] pense pas que ça aille le temps de fixer un budget qui va engranger un autre 800 000 \$ sur le 12 000 000 [\$] qu'on a déjà en caisse. Fais que moi je [ne] suis pas d'accord avec ce budget ».

Le conseiller Monsieur André Legros demande que ses propos soient inscrits au procès-verbal, soit :

« Concernant le budget, je rejoins un peu Monsieur Laprade : effectivement, on a un gros surplus et taxer lesdits commerces, j'ai un peu de misère avec ça. Pour ces raisons-là, j'ai de la difficulté avec le budget. Je pense que pour les petits commerçants, il faut faire attention parce que on en a besoin. Il faut les aider d'une certaine façon. C'est beaucoup pour eux. Donc, je me suis en désaccord. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 par sa résolution #2-01-2025

Séance extraordinaire du 10 décembre 2024

5.

443-12-2024

Approbation du programme triennal d'immobilisations – 2025, 2026 et 2027

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations a été préparé et adopté conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été respectée;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE

le Conseil adopte, tel qu'il a été présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027, au montant de 67 838 389 \$, comme suit :

- 2025 : 19 692 233 \$
- 2026 : 27 509 356 \$
- 2027 : 20 636 800 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

444-12-2024

Publication du document explicatif du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

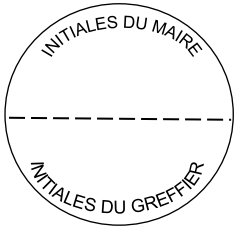
QUE,

la publication de l'avis public expliquant le budget 2025 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac le 8 janvier 2025 et sur le site Internet de la Ville le 13 décembre 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité

7. PAROLE AU PUBLIC (2^e période) CONCERNANT LE BUDGET SEULEMENT

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil concernant le budget seulement.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 par sa résolution #2-01-2025

Séance extraordinaire du 10 décembre 2024

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

445-12-2024

Levée de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 soit et est levée à 19 h 45.

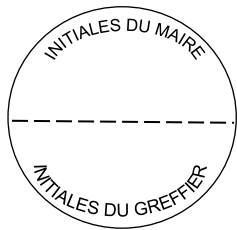
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 décembre 2024 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

AUCUN SUJET

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

446-12-2024 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

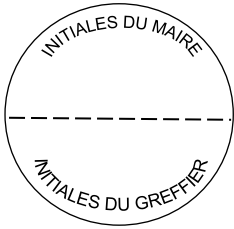
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

447-12-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

448-12-2024

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La greffière dépose devant le conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

449-12-2024

Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal

Tel qu'exigé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), à titre de greffière, je dépose un extrait du Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal dont la valeur excède 200 \$.

Cet extrait ne contient aucune déclaration en date du 3 décembre 2024.

450-12-2024

Appui. Municipalité de Saint-Polycarpe. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Élargissement des routes lors de travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté la résolution n° 2024-10-261 à sa séance ordinaire du 15 octobre 2024 pour demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande l'appui des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

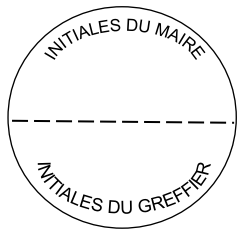
CONSIDÉRANT QU'il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes généralement achalandées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
ET résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Polycarpe dans sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉE à l'unanimité

451-12-2024

Acceptation et autorisation de signature. Convention saut-de-mouton entre la Ville et CN pour la construction d'une piste cyclable avec protection piétonnière

ATTENDU QUE par sa résolution n° 168-05-2024, le Conseil a accepté l'offre de SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. pour le service de conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (ci-après le « CN »);

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de construction dudit projet;

ATTENDU QUE le CN requiert la signature d'une convention saut-de-mouton en conformité avec la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (L.R.C. 1985, c. 32, (4^e supp.)) afin de régir les obligations des parties pendant l'exécution des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et nom de la Ville la convention saut-de-mouton pour effectuer les travaux de construction d'une piste cyclable avec protection piétonnière sous le pont ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

ADOPTÉE à l'unanimité

452-12-2024

Autorisation de signature. Protocole d'entente. Transport en commun et ligne 99. Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield)

CONSIDÉRANT QU'il y a une entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield) et la Ville de Coteau-du-Lac pour le transport en commun sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole d'entente inclura des clauses pour la ligne 99;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et nom de la Ville le protocole d'entente pour le transport en commun et la ligne 99 avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield).

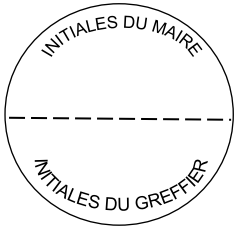
ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

453-12-2024

Autorisation de signature. Renouvellement du régime d'assurances collectives « Desjardins Assurances ». Année 2025

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, la Ville a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
Monsieur Jacques Legault, directeur général, soit autorisé à signer pour le compte de la Ville la
Demande de renouvellement d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier au
31 décembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

454-12-2024
Autorisation de signature. Offre de services financiers – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE l'offre de services financiers détenue avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges est échue depuis le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE le trésorier a demandé à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'analyse des caractéristiques propres de la Ville;

ATTENDU QUE la Caisse a soumis une offre de services financiers adaptée aux besoins réels de la Ville;

ATTENDU QUE le trésorier a analysé l'offre de services financiers proposée par la Caisse et recommande au Conseil d'accepter ladite offre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de services financiers reçue de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges datée du 7 novembre 2024, comme suit :

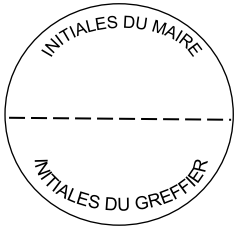
	PRIX
INTÉRÊTS	SOLDE DES COMPTES : Taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec moins 2,00 % variable en tout temps (ex. en date du 7 novembre 2024 le taux est 5,95 %); FINANCEMENT : Taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, variable en tout temps (ex. en date du 7 novembre 2024, le taux est 5,95 %);
FRAIS MENSUELS	Aucun
DURÉE DU CONTRAT	1 ^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027

ET QUE,
le Conseil autorise la mairesse et le trésorier à signer pour et au nom de la Ville l'offre de services financiers avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

455-12-2024
Renouvellement du portefeuille d'assurances 2025 – Fonds d'assurance des municipalités du Québec (2025). Ajustement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution n° 401-11-2024, soit le renouvellement du portefeuille d'assurances en responsabilité civile et biens pour l'année 2025 de la Ville de Coteau-du-Lac;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser qu'un des assurés additionnels a été retiré de la police d'assurance de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

l'organisme sans but lucratif « Agroparc Pont-Château » a été retiré comme assuré additionnel de la police d'assurance de la Ville, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

456-12-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Remplacement de clôtures de la traverse piétonnière/cyclable rue Gaëtan-Guérin

CONSIDÉRANT la désuétude des clôtures de la traverse piétonnière/cyclable entre les adresses 49 et 51, rue Gaëtan-Guérin;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'article 6.2.2 (a) du Règlement n° 339, la Ville a obtenu discussion avec sept fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Clôtures MAG inc.	21 303,73 \$	19 453,13 \$
Clôtures sur Mesure	25 581,94 \$	23 359,72 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics ainsi que le comité des travaux publics recommandent l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux n'étaient pas prévus au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour le remplacement de clôtures de la traverse piétonnière/cyclable entre les adresses 49 et 51, rue Gaëtan-Guérin avec l'entreprise « Clôtures MAG inc. » au montant de 21 303,73 \$ (taxes incluses) (19 453,13 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté (prévu en 2025).

ADOPTÉE à l'unanimité

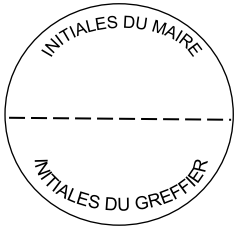
457-12-2024

Octroi. Contrat de gré à gré. Aménagement intérieur du fourgon utilitaire #VEH2402

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a octroyé le contrat pour l'achat de 1 fourgon utilitaire 4 X 2 allongé et toit surélevé année 2024 (neuf) par sa résolution n° 402-11-2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics ainsi que le comité des travaux publics recommandent d'aménager l'intérieur du nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'article 6.2.2 (a) du Règlement n° 339, la Ville a obtenu discussion avec deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Les Industries Halrai inc.	38 166,62 \$	34 851,21 \$
Zone Technologie électronique inc.	44 006,25 \$	40 183,58 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux étaient prévus au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'aménagement intérieur du fourgon utilitaire #VEH2402 avec l'entreprise « Les Industries Halrai inc.» au montant de 38 166,62 \$ (taxes incluses) (34 851,21 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Décosse
André Legros	Patrick Delforge
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité

458-12-2024 Mandat. Contrôleur animalier. Règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le Conseil peut mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux;

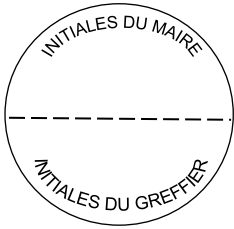
CONSIDÉRANT QUE, suivant ce même article, il peut également conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

DE MANDATER l'entreprise « Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges » à agir à titre de contrôleur animalier pour l'application, en tout ou en partie, du règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux, et soit effectif à partir du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

6.2. Ressources humaines et structure administrative

459-12-2024

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 novembre au 10 décembre 2024

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

460-12-2024

Autorisation. Augmentation des salaires-cadres pour 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé d'augmenter les taux de salaire des employés municipaux syndiqués du SCFP section locale 3609 de 2,50 % pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,50 % pour l'année 2025, et ce au premier janvier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du directeur général et approuve d'augmenter de 2,50 % pour l'année 2025 les salaires des employés-cadres de tous les services, à l'exception des postes de directeur adjoint et chef de division du Service de sécurité civile et incendie et en tenant compte des clauses décrites aux contrats de travail - cadres;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

Contre

Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

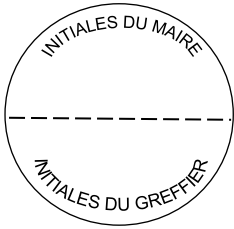
461-12-2024

Autorisation. Ajustement salarial du directeur adjoint et des chefs de division du Service de sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de la convention collective des pompiers et pompières en février 2024, les chefs de division du Service de sécurité civile et incendie ont un salaire horaire qui est inférieur à celui de ses subalternes immédiats, soit les capitaines;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande que les salaires du directeur adjoint et des chefs de division soient ajustés pour le 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité, incluant un pourcentage d'augmentation annuel de 2,50 % pour 2025, comme suit :

POSTE	TAUX HORAIRE AJUSTÉ	TAUX HORAIRE AJUSTÉ INCLUANT L'AUGMENTATION 2025 (2,50 %)
Directeur adjoint	37,52 \$	38,46 \$
Chef de division	35,63 \$	36,52 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la recommandation de la direction générale et approuve d'ajuster les taux horaires des employés aux postes de directeur adjoint et de chef de division du Service de sécurité civile et incendie au 1^{er} janvier 2025 incluant une augmentation de 2,50 %;

ET QUE,
le trésorier certifie la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Christine Arsenault
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

462-12-2024 Nomination. Capitaines du Service de sécurité civile et incendie de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé et a affiché une liste d'admissibilité pour le poste de capitaine de son Service de sécurité civile et incendie conformément à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

CONSIDÉRANT la disponibilité de deux (2) postes pour « capitaine »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nomme les capitaines à partir de cette liste d'admissibilité, selon la plus haute note globale obtenue lors du processus d'examen et de qualification ou, en cas d'égalité, par ancienneté;

CONSIDÉRANT les recommandations subséquentes de la direction générale et du directeur du Service de sécurité civile et incendie de nommer Messieurs Manuel Magnan et Thommy Fortin à ces postes;

EN CONSÉQUENCE :

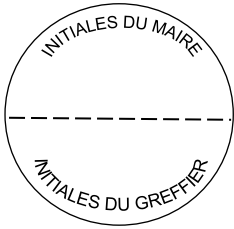
Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et du directeur du Service de sécurité civile et incendie et nomme Messieurs Manuel Magnan et Thommy Fortin à titre de capitaines du Service de sécurité civile et incendie de la Ville dès le 10 décembre 2024;

QUE,
la période de formation/essai est d'un (1) an en vertu de l'article 8.05 de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

QUE,
les conditions de travail ainsi que les salaires de la fonction de capitaine sont prévus à ladite convention collective.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

463-12-2024

Nomination. Lieutenants du Service de sécurité civile et incendie de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé et a affiché une liste d'admissibilité pour le poste de lieutenant de son Service de sécurité civile et incendie conformément à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

CONSIDÉRANT la disponibilité de deux (2) postes pour « lieutenant »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nomme les lieutenants à partir de cette liste d'admissibilité, selon la plus haute note globale obtenue lors du processus d'examens et de qualification ou, en cas d'égalité, par ancienneté;

CONSIDÉRANT les recommandations subséquentes de la direction générale de nommer Messieurs Rouslan Vaillancourt et Simon Ranger à ces postes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et nomme Messieurs Rouslan Vaillancourt et Simon Ranger à titre de lieutenants du Service de sécurité civile et incendie de la Ville dès le 10 décembre 2024;

QUE,
la période de formation/essai est d'un (1) an en vertu de l'article 8.05 de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

QUE,
les conditions de travail ainsi que les salaires de la fonction de lieutenant sont prévus à ladite convention collective.

ADOPTÉE à l'unanimité

464-12-2024

Entérinement. Lettre d'entente. Modification convention collective

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et le directeur général ont signé une lettre d'entente le 25 novembre 2024 afin de modifier le premier paragraphe de l'article 17.08 de la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609;

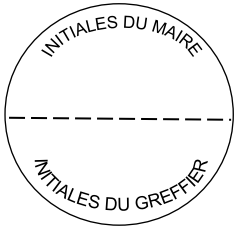
CONSIDÉRANT QUE ladite lettre d'entente vise l'ajustement du quart de nuit à un horaire plus efficace pour la disponibilité des équipements en vue du déneigement des rues municipales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la lettre d'entente #2024-03 signée le 25 novembre 2024 afin de modifier le premier paragraphe de l'article 17.08 de la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

6.3. Procédures relatives aux règlements

465-12-2024

Dépôt. Projet de règlement n° 340.1 modifiant l'annexe A du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics

Le projet de règlement n° 340.1 modifiant l'annexe A du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin d'éliminer les publications des avis publics dans les journaux.

466-12-2024

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025

AVIS DE MOTION est donné par Madame Andrée Brosseau, mairesse, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025.

467-12-2024

Dépôt. Projet de règlement n° 168-31 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025

Le projet de règlement n° 168-31 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2025.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

468-12-2024

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de novembre 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	2 084 041,54 \$
• Salaires des pompiers payés du 3 au 30 novembre 2024	25 210,37 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2024	200 195,29 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-366 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable »	209 098,97 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

Règlement n° EMP-388 intitulé : « Règlement n° EMP-338 décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mis à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	1 250,00 \$
POUR UN TOTAL :	2 519 796,17 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Programme d'aide à la voirie locale

469-12-2024

Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (rue Juillet)

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

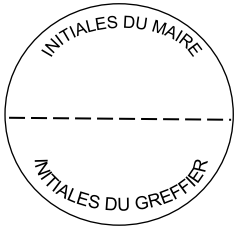
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 442 622,89 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

470-12-2024
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 6 novembre 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

471-12-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 38, rue Guy-Lauzon (stationnement, patio et clôture)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-114-12-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 6 390 613 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été délivrés par la Ville pour l'aménagement du stationnement ainsi que pour l'installation d'une piscine creusée et que l'inspection finale des travaux a révélé des éléments non-conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'aménagement du stationnement ainsi que l'installation d'une piscine creusée sis sur la propriété au 38, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Un patio au sol situé à 0,3 mètre de la ligne de terrain, alors que la norme exige une distance minimale de 1 mètre;
- Une aire de stationnement empiétant en devant la façade du bâtiment principal de 0,3 mètre, en contravention au règlement applicable;
- Une clôture située à 1,20 mètre de la paroi de la piscine, alors que la distance minimale requise est de 1,50 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

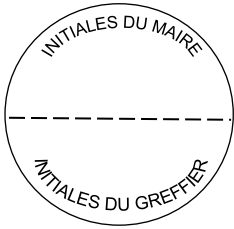
472-12-2024
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 241, rue du Vieux-Quai (stationnement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-115-12-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 543 881 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement d'un aire de stationnement sis sur la propriété au 241, rue du Vieux-Quai;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une aire de stationnement empiétant de 1,7 mètre directement en façade du bâtiment principal, alors que le règlement ne le permet pas.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

473-12-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 391, chemin du Fleuve (stationnement)

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution n° 374-10-2024, le Conseil a reporté l'acceptation de la dérogation mineure suivante;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-94-10-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 529 984 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

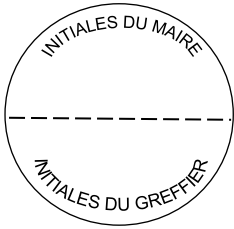
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement sise sur la propriété au 391, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur d'une entrée charretière dans l'emprise à 7 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant empiétant de 0,9 mètre directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- Augmenter la largeur d'un trottoir à 2 mètres au lieu de 1,50 mètre.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

Pour

André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

Contre

Alain Laprade
François Décosse
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

474-12-2024

Acceptation. Demande de PIIA seulement pour le 15-17, rue Principale (clôture)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-116-12-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 2 045 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-2, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'une nouvelle clôture en cour arrière et en cour latérale sise au 15-17, rue Principale;

D'ACCORDER les matériaux et l'emplacement de la clôture suivants :

- Clôture de type maille de chaîne de couleur blanche, avec lattes d'intimité, en cour arrière et en cour latérale droite.

ADOPTÉE à l'unanimité

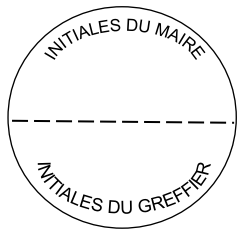
8.4. Demande de PPCMOI

475-12-2024

Adoption. Deuxième projet de résolution. PPCMOI pour le lot # 4 381 043. Projet de construction d'une nouvelle garderie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle garderie sis au lot # 4 381 043 du cadastre du Québec (160, rue de Beaujeu), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot 4 381 043 du cadastre du Québec situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB 335;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 108-11-2024 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'accord du Conseil de la demande d'autorisation avec condition dudit projet particulier par sa résolution # 431-11-2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 381 043, situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2;

avec la condition suivante :

- Que la haie projetée le long de la propriété soit d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et que l'espacement entre chaque cèdre soit le plus restreint possible tout en garantissant sa pérennité;

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

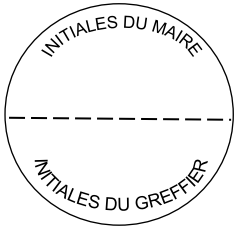
QUE,

la greffière publiera un avis public informant les citoyens qu'ils peuvent demander que toutes ou certaines des conditions de la présente résolution soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

QU'une

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

9. SERVICE DU GÉNIE

476-12-2024

Acceptation du certificat de réception définitive des ouvrages et autorisation de signature. Acte de cession des services municipaux et servitudes. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »

ATTENDU QUE la compagnie Groupe F A A Construction inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le 385 sur le Fleuve, signé le 19 octobre 2022;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 11 septembre 2024 pour les travaux de services municipaux du projet Le 385 sur le Fleuve de la firme EXP selon l'article 13 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la firme EXP a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 21 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont la fondation de rues et les services d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, du projet domiciliaire Le 385 sur le Fleuve » émis par l'ingénieur de la firme EXP, daté du 25 octobre 2024;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux et servitudes, s'il y a lieu, tels que décrits à l'article 15 du protocole d'entente signé entre les parties, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Groupe F A A Construction Inc., comme décrit à l'article 15 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

477-12-2024

Félicitations. Club de BMX de Vaudreuil-Soulanges

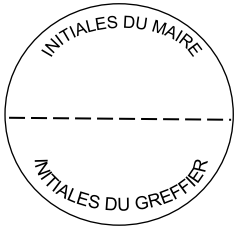
Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu

QUE,

le Conseil félicite le Club de BMX de Vaudreuil-Soulanges qui s'est vu décerner le prix « Événement national de l'année de BMX » lors du gala Mérite Cycliste Québécois qui a eu lieu le dimanche 3 novembre 2024 à Bromont, pour l'organisation des Championnats canadiens de BMX présentés à Coteau-du-Lac le 6 juillet dernier;

QUE,

ces Championnats canadiens 2024 étaient organisés pour la première fois dans Vaudreuil-Soulanges et ont rassemblé près 650 participants en plus de mobiliser une trentaine de bénévoles;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025 par sa résolution #3-01-2025

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

ET QUE,
le Conseil remercie tous les bénévoles qui se dévouent au sein du club à chaque saison.

ADOPTÉE à l'unanimité

478-12-2024
Félicitations. Marché de Noël 2024

Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu

QUE,
le Conseil félicite et remercie tous les employés municipaux impliqués de près ou de loin à la réalisation de la 16^e édition du Marché de Noël, qui s'est déroulé les 23 et 24 novembre dernier;

QUE,
le Conseil tient également à remercier les bénévoles qui ont répondu à l'appel du Service des loisirs et qui sont venus prêter main-forte à notre équipe municipale;

QUE,
cette année, le Marché a accueilli 93 exposants, et près de 5 000 visiteurs;

ET QUE,
l'événement a été encore une fois cette année, un immense succès.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

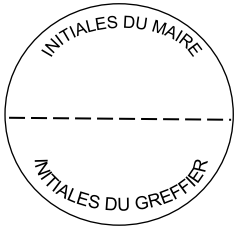
La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

« Le conseiller Monsieur François Décosse quitte son siège à 21 h 04. »

« Le conseiller Monsieur François Décosse revient à son siège à 21 h 06. »

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



16. LEVÉE DE LA SÉANCE

479-12-2024

Levée de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit et est levée à 21 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »